



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins ;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie
NEUBERG, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad
LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT,
Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur
Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT,
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,
Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers ;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

Excusés :

Monsieur André EVEN, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON,
Conseillers ;

Ordre du jour

1. En présence du Commissaire Voyer : Marché de Travaux :Entretien de voies de liaison en 2021.
Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation..... 5
2. Prestation de serment de la directrice financière 8
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 8
4. Approbation des communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 8

5. Délégation du Conseil communal en matière de marchés publics relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 EUR HTVA	16
6. Marché de Services : Végétalisation de cimetières en 2021. Approbation des conditions et du mode de passation	18
7. Eclairage public : Réaménagement de l'éclairage public du Square Astrid – 16 points – rue des Faubourgs. Approbation du projet d'ORES et de la dépense.....	20
8. Marché de Travaux : Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne dans le village de Fouches. Approbation du cahier des charges et des conditions modifiés.	23
9. Marché de Fournitures : Fourniture et pose d'éléments de signalétique piétonne et touristique...	25
10. Rue des Thermes-Romains, le long du hall sportif de l'INDA : Rectification des limites de la voirie : Déclassement et incorporation de parties de biens dans le domaine public.	28
11. BIENS COMMUNAUX : Rue des Thermes-Romains, le long du hall sportif de l'INDA : Echange de parties de parcelles : Approbation du projet d'acte.	30
12. BIENS COMMUNAUX : Octroi d'un droit d'emphytéose à ORES sur une emprise de 16 ca sise au Carrefour de la Spetz n° 2.	30
13. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval.	31
14. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2020	32
15. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2020.....	33
16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2020	34
17. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de la toiture et des façades du bâtiment de la piscine de la Spetz.	34
18. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation et mise aux normes du Hall1 du Complexe sportif de la Spetz.....	36
19. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation des infrastructures de la boxe et des sanitaires du Bloc Milan.....	37
20. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation des infrastructures du Football de Fouches.	38
21. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation des infrastructures du Football de Freylange.	38
22. Approbation du compte communal pour l'année 2020.....	39
23. Octroi d'une subvention au « Poste Médical de Garde » et au « Planning Familial » d'un montant de 3.000€ par institution.....	56

24. Octroi d'une subvention à l'a.s.b.l "PANTOMINE" pour l'organisation du festival "Les Hallucinations Collectives" qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2021 au Palais à Arlon	57
25. Octroi d'une subvention en numéraire à l' a.s.b.l "EOP" pour l'organisation de la 6 ème édition de "L'Extraordinary Film" qui se déroulera en séances délocalisées à Arlon.....	57
26. Octroi d'une subvention en chèques commerces au "Royal Office du Tourisme d'Arlon" dans le cadre des Arlonaises de l'été	58
27. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation du magasin "SERBEL" dans une cellule commerciale inoccupée du centre ville d'Arlon	59
27.1. Point en urgence : Octroi d'une subvention à l'asbl « 42 » d'Arlon.....	60
28. Non enrôlement des deux premiers m ² , pour l'exercice 2020, du montant de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique.....	61
29. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022	61
30. Projet d'immersion pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 dans deux implantations maternelles Schoppach et Galgenberg	62
31. Restructuration au niveau des écoles communales	68
32. Octroi d'une dispense accordée aux agents dans le cadre du programme de vaccination - Covid 19	72
33. Modifications du règlement général de police relatives au numérotage et au sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments et au placement de sonnettes et de boîtes aux lettres.	72
33.1. Règlement communal octroyant une aide financière aux commerces n'ayant pas encore pu rouvrir en raison de la crise sanitaire COVID19.....	80
33.2. Dotation exceptionnelle au CPAS en complément au subside COVID fédéral.....	84
33.3. Interpellation pour le prochain Conseil communal du 22/04/21 : fontaine, je ne boirai pas de ton eau.	85
33.4. Questions pour le prochain Conseil communal relatives aux travaux du parvis de l'Hôtel de ville.	88

Huis-clos

34. Octroi de chèques sport pour l'année 2020-2021	91
35. Ratification de la demande de démission d'une chargée de cours.....	91
36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	92

37. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	92
38. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	93
39. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	93
40. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	94
41. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	94
42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau secondaire pour l'année scolaire 2020-2021	95
43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	95
44. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire et supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	96
45. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	97
46. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire et supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	97
47. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021	98
48. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021	98
49. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour le mois de mars 2021	98
50. Ratification d'un congé accordé à une enseignante pour l'année scolaire 2021-2022	98
51. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans le cadre du FLA maternel (Français Langue d'Apprentissage) pour le mois de mars 2021	99
52. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans le cadre du FLA maternel (Français Langue d'Apprentissage) pour le mois de mars 2021	99
53. Ratification de la désignation d'une institutrice temporaire dans le cadre du FLA primaire (Français Langue d'Apprentissage) pour le mois de mars 2021	99
54. Prolongation de la désignation d'un chef de division faisant fonction au Département technique	99
55. Prolongation de la désignation d'un brigadier faisant fonction au cimetière	100

56. Démission pour admission à la retraite d'une employée d'administration au service "Population"	100
57. Démission pour admission à la retraite d'une cuisinière	101
58. Mise en disponibilité pour inaptitude physique d'une employée d'administration	101

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. En présence du Commissaire Voyer : Marché de Travaux :Entretien de voies de liaison en 2021. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI – Nous allons présenter en ce point le marché des travaux concernant les voies de liaison 2021. Cela concerne deux projets : la modernisation du chemin de Trêves – liaison entre Arlon et Autelbas, et la réparation de la rue de Barnich – liaison entre Barnich et Autelhaut. Concernant le chemin de Trêves c'est surtout un chemin agricole empierré parallèle à la N4. Le souhait du Collège est de le rendre plus accessible aux cyclo-piétons, et en faire également un chemin agricole avec l'impossibilité de permettre aux voitures de l'emprunter.

Il fera partie ultérieurement d'un projet de liaison arrivant entre Barnich et Sterpenich jusqu'à Kleinbettingen dans le projet cyclable/piéton qui est prévu dans la législature. La rue de Barnich a connu un affaissement important sur environ 150 m. Nous devons donc absolument le réparer, avec une reconstitution du coffre, et résistant aux problèmes de la pente qui jouxte cette portion de la voirie, la rendant vulnérable en cas de précipitations.

Ce marché se fait par procédure négociée avec publication préalable. Le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 est de 361.978 € et l'avis du Directeur financier est favorable. Sur le plan technique il y aura un renforcement des deux côtés de la voirie, avec 3,30 m de béton, ce qui permettra aux véhicules agricoles de l'emprunter à quatre endroits où il y a la possibilité de croisement. Voilà pour ce qui concerne le chemin de Trêves. En ce qui concerne la rue de Barnich c'est un travail de fond pour permettre dans le futur qu'il n'y ait pas ces affaissements qui rendent ce tournant dangereux pour les véhicules, et surtout les passages des bus scolaires.

Monsieur MAGNUS - On peut ajouter qu'au niveau du chemin de Trêves nous avons un dispositif anti-voitures. Cela permet d'empêcher les voitures d'emprunter les chemins de liaison et de les laisser pour la mobilité douce.

Monsieur WALTZING – Concernant la rue de Barnich à Autelbas, étant donné qu'elle a été récemment rénovée, est-ce qu'il y a une intervention de la société qui l'a rénovée ?

Monsieur MAGNUS - Non car il s'agit ici d'un problème survenu depuis lors. La rue a été refaite il y a 2-3 ans et il y a à nouveau des problèmes d'affaissement des deux côtés. Nous allons remettre une

bande de contrebutage des deux côtés. Est-ce que l'on peut éventuellement introduire un recours ou écrire à la société qui a fait les travaux précédemment pour voir si elle pourrait intervenir ?

Monsieur REVEMONT – Ils n'avaient pas fait le fond de coffre, et c'est vraiment un problème qui vient du fond de coffre où il y a un problème de drainage. Le STP a regardé s'il y avait un problème au niveau de la conception et il n'y a pas d'erreurs. Il y a des mouvements de terre qui se font, et il faudra donc faire ce qu'il faut au niveau du drainage, fond de coffre et revêtements.

Monsieur BALON – C'est un beau projet. Il est vrai que les citoyens ne voient peut-être pas actuellement que c'est en train d'avancer. On avance par petits bouts mais la vue d'ensemble ne se dessine pas forcément pour tout le monde. J'ai une question plus technique par rapport aux 4 points de croisement. Dommage que l'on ne voit pas car ça m'interpellait, mais sur 1,5 km, qu'est-ce que cela représente ? Il y a 1,5 km de voiries agricoles, donc est-ce qu'il y a besoin de 4 zones de croisement ? Ce n'est pas une autoroute... Cela m'a interpellé car je ne sais pas de quoi on parle.

Monsieur MAGNUS - C'est simplement pour permettre à des véhicules agricoles de se croiser. Il y a une surlargeur de quelques centimètres sur 30 m.

Monsieur MITRI – C'était calculé comme dans la pratique habituelle, en cas de nécessité pour deux véhicules de se croiser. C'est la distance nécessaire, et techniquement c'est ce qui se fait habituellement. C'est une surlargeur de 30 mètres.

Monsieur MAGNUS - C'est une surlargeur de 50 cm sur une longueur de 30 mètres.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Réhabilitation de voies de liaison 2019-2021" a été attribué aux Services Provinciaux Techniques, Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE ;

Considérant que les travaux prévus en 2021 concernent :

- *la modernisation du **chemin de Trèves**, liaison entre Autelbas et Arlon (phase 1) sur une longueur de +/- 1500m : ce chemin est actuellement un chemin empierré qui présente des déformations et nécessite régulièrement une remise en place d'empierrement; l'objectif est de pérenniser le revêtement du chemin :*

- le revêtement sera réalisé en béton, étant donné le caractère agricole et cyclo-piéton de ce tronçon;
- le chemin ne sera accessible qu'aux charrois agricoles, aux piétons et aux cyclistes;
- un dispositif anti-voiture sera placé par la ville d'Arlon au centre du chemin, après les travaux, comme pour le chemin du Seylerhoff;
- la largeur actuelle du chemin de 3m étant insuffisante pour le passage des engins agricoles, une surlargeur de 50 cm est prévue sur ce tronçon;
- afin de permettre le croisement des véhicules agricoles, 4 zones de croisement (surlargeur d'une longueur de +/- 30m) en béton sont également prévues;
- les accotements seront remis à niveau avec le produit de déblais;
- la réparation de la **Rue de Barnich** à Autelbas suite à un affaissement important d'une centaine de mètres sur la liaison Autelbas-Barnich :
 - démolition et reconstruction totale de la voirie sur la longueur nécessaire afin de reconstituer un coffre complet et résistant;
 - mise en place, sous ce coffre, d'un réseau de drain transversal de façon à empêcher la nappe phréatique de remonter dans le coffre de la chaussée et recommencer ses dégâts;
 - placement d'une géogrid dans le fond de coffre sur le tronçon de façon à le protéger d'une perméabilité aux eaux de ruissellement;
 - mise en place de fossés en béton qui imperméabiliseront le nouveau coffre des eaux de surface du terrain amont jouxtant la voirie;

Vu le cahier des charges N° 2019-075 (MT-PNDAPP/21-2182) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 361.978,00 € hors TVA ou 437.993,38 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214008;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 361.978,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mars 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver les documents du marché (le cahier des charges n°2019-075 (MT-PNDAPP/21-2182) et le projet d'avis de publication) ainsi que le montant estimé du marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2021", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques, Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 361.978,00 € hors TVA ou 437.993,38 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214008.

2. Prestation de serment de la directrice financière

Monsieur MAGNUS – Il me revient d'accueillir la prestation de serment de notre nouvelle Directrice financière, Madame Graziella D'AMBROSIO.

Madame D'AMBROSIO – Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur MAGNUS – Madame D'AMBROSIO a déjà un parcours très intéressant. Elle a fait quatre ans comme comptable spéciale et responsable financière au sein de la Zone de Secours. Elle a eu une excellente formation là-bas puisqu'elle a été écolée par Monsieur THILL, et l'est encore ici à l'Hôtel de Ville. Elle prendra donc ses fonctions à partir du 1^{er} mai, et je lui ai promis qu'elle ne devrait pas présenter la première modification budgétaire. Je continuerai à les présenter moi-même. Par contre je crois qu'elle a un très beau bagage pour nous rendre les services que l'on attend d'une Directrice financière et on pourra se féliciter des services qu'elle rendra à la Commune. Merci à vous, Madame D'AMBROSIO.

Le Conseil communal :

Vu la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil communal a admis Madame Graziella D'AMBROSIO à la fonction de directrice financière moyennant une période de stage d'un an à dater du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'article L1126-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation concernant la prestation de serment du directeur financier ;

A l'unanimité

Reçoit la prestation de serment de Madame Graziella D'AMBROSIO.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

4. Approbation des communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre ;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 27.02.2021 à 06h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 05 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin des Espagnols, 279 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fermeture de la rue pour poser de modules préfabriqués, en date du 08.03.2021 à 08h00 au 12.03.2021 à 19h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue au n°7 et au n°62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Faubourgs, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue Léopold, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue pour travaux antenne, en date du 07.04.2021 de 07h00 à 19h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 09.03.2021 de 17h00 à 21h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'échafaudage pour travaux de toiture, en date du 10.03.2021 à 09h00 au 26.03.2021 à 17h30.

Le 05 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Cheminots, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de tarmac à chaud, en date du 08.03.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au niveau du lotissement Boldair, 25, lot 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 24.03.2021 à 07h00 au 30.03.2021 à 16h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de lavage de vitres, en date du 09.03.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 05 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.03.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 09 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés, au niveau 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'échafaudage sur voirie et trottoir + container, en date du 26.02.2021 à 08h00 au 26.03.21 à 16h00.

Le 09 mars 2021 : interdisant et réglementant la circulation des véhicules à la rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 09 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, du 91 au 95 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 01.04.2021 de 07h30 à 12h00.

Le 09 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules à la rue Seyler du n°12 au n°14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04/2021 à 08h00 au 08.04.2021 à 18h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue de Barnich, au niveau du pont à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du tablier et pose de nouveaux garde-corps sur nouvelle poutre en béton, en date du 22.03.2021 à 07h30 au 23.04.2021 à 16h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de stockage de matériel, en date du 11.03.2021 à 07h00 au 16.03.2021 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 108/0012 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.04.2021 de 09h30 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon, du n°29 au 35 et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition, en date du 12.03.2021 à 07h00 au 26.03.2021 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la Place du Grand Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines/conduites, en date du 12.03.2021 à 07h30 au 19.03.2021 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2021 à 08h00 au 28.03.2021 à 20h.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue de Neufchâteau, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'une maison en date du 22.03.2021 à 08h00 au 05.04.2021 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue d'Arlon, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 18.03.2021 à 07h30 au 24.03.2021 à 16h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 03.03.2021 à 08h00 au 05.03.2021 à 16h30, en date du 15.03.2021 à 08h00 au 19.03.2021 à 16h30.

Le 10 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, au niveau du n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue des Déportés, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, en date du 10.03.2021 à 08h00 au 13.03.2021 à 16h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb au niveau du parterre situé entre le n°30 et du n°44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'entretien des parterres, en date du 10.03.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons, rue des Capucins, 37 à Arlon, en date du 02.04.2021 à 17h00 au 03.04.2021 à 20h00 (dates séparées en raison de la brocante annuelle du 04.04.2021), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de peinture de façade.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 123 à 129 + 110 et 106 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine de conduites gaz, pour la période du 22.02.2021 à 07h30 au 17.03.2021 à 17h00.

Le 10 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons rue des Capucins, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de peinture de façade, en date du 02.04.2021 à 17h00 au 03.04.2021 à 20h00, et du 05.04.2021 à 17h00 au 06.04.2021 à 20h00.

Le 10 mars 2021 : interdisant la circulation des véhicules rue du Vélodrome (portion entre la rue François Bovesse et la N81) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une phase de test de nouvelle signalisation, en date du 18.03.2021 à 08h00 au 30.06.2021 à 18h00.

Le 11.03.2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 17.03.2021 à 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 11.03.2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Espagnols et avenue du Xème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles pour Ores, en date du 12.04.2021 à 07h30 au 30.04.2021 à 16h30.

Le 11 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin du Pielemrot à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles pour Ores, en date du 22.03.2021 à 7h30 au 02.04.2021 à 16h30.

Le 11 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Toernich, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, traversée de route en accord avec le SPW, en date du 15.03.2021 à 07h30 au 16.03.2021 à 18h00.

Le 11 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Toernich, 152 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 11.03.2021 à 08h30 au 12.03.2021 à 18h00.

Le 11 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Seyler à Arlon, en date du 15.03.2021 de 07h30 à 18h00, sur l'entièreté de la plaine des Manœuvres et le long de la rue du

Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 17.03.2021 à 07h30 au 18.03.2021 à 18h00.

Le 11 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon, entre le pont de l'autoroute et le croisement avec la route de Virton à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de broyage et évacuation d'arbres, en date du 23.03.2021 de 08h30 à 15h30.

Le 11.03.2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Parc, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.03.2021 à 16h00 au 18.03.2021 à 18h00.

Le 11 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 307 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Tilleuls à Arlon, (route barrée suivant plan), phase 1, en date du 22.03.2021 à 07h00 au 15.05.2021 à 12h00 et phase 2 : en date du 15.05.2021 à 12h00 au 31.07.2021 à 17h00 et route de Bouillon à Arlon (circulation alternée suivant plan), zone 2 : en date du 22.03.2021 au 31.05.2021 de 07h00 à 17h00 et zone 3 : en date du 12.04.2021 au 30.04.2021 de 07h00 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction des refoulements + renouvellement de la distribution d'eau.

Le 12 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon au niveau du n°13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.03.2021 à 10h00 au 27.03.2021 à 20h00.

Le 12 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.03.2021 à 08h00 au 28.03.2021 à 23h00.

Le 12 mars 2021 : interdisant la circulation des véhicules à la rue Saint-Donat, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement – pose de camion élévateur, en date du 02.04.2021 entre 08h00 et 12h00 (1h de stationnement).

Le 12 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.04.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 12 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Porte-Neuve et rue Jean l'Aveugle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 15.03.2021 à 08h00 au 09.04.2021 à 18h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Luxembourg, 18 à Arlon, , en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage, pour travaux de toiture, en date du 16.03.2021 à 08h00 au 02.04.2021 à 17h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue d'Alba, 1 et rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de barrière type Heras pour sécurisation d'un terrassement et soutènement de voirie, en date du 15.03.2021 à 07h30 au 18.06.2021 à 16h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de

réalisation de parking et réfection de trottoir et accotements, en date du 16.03.2021 à 07h30 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 16 mars.2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, de la nouvelle Résidence l'Infini jusqu'à la pharmacie Denis à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement à l'égout, en date du 18.01.2021 à 07h00 au 31.03.2021 à 18h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Donat, 8 et rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement- pose camion élévateur, en date du 02.04.2021 entre 08h00 et 12h00 (1h de stationnement).

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Pietro Ferrero en face de l'usine Ferrero à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traversée en voirie (égouttage), en date du 19.03.2021 à 07h30 au 24.03.2021 à 18h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation de véhicules Via Sesmara, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déblaiement, en date du 24.03.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 16 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 310 et 331 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles, en date du 16.03.2021 à 07h00 au 19.03.2021 à 18h00.

Le 17 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Panorama à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, suite à de multiples affaissements de chaussée, en date du 16.03.2021 jusqu'à la fin des travaux.

Le 17 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin de Messancy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée, en date du 16.03.2021 à 12h00 au 17.03.2021 à 18h00.

Le 17 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Waltzing, et début de l'avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de changement de signalisation pour travaux, en date du 16.03.2021 à 13h00 jusqu'à la fin des travaux.

Le 17 mars 2021 : réglementant la circulation des cyclistes et des voitures sur le territoire communal de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du 16.03.2021 au 31.12.2021, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation des cheminements cyclables.

Le 17 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ermesinde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 22.03.2021 au 23.03.2021 de 08h30 à 16h30.

Le 17 mai 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 425/427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 01.04.2021 à 07h30 au 14.04.2021 à 17h00.

Le 18 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Parc n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.03.2021 à 16h00 au 19.03.2021 à 18h00.

Le 18 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Paul Reuter, 39 à Arlon, (fouilles pour ORES – claque câble) en date du 19.03.2021

à 07h30 au 02.03.2021 à 18h00, Grand Rue, 40 à Arlon, en date du 19.03.2021 à 07h30 au 02.04.2021 à 18h00, rue du Pont Levis, 1 à Arlon, (fouilles en trottoir pour raccordement compteur), en date du 23.03.2021 à 07h30 au 13.04.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles.

Le 18 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour N82/N83 en raison d'assurer le bon déroulement du passage de convois exceptionnels, en date du 23.03.2021 à 19h00 au 24.03.2021 à 07h00.

Le 18 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.03.2021 à 08h00 au 30.03.2021 à 23h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation parking, et réfection de trottoir et accotements, en date du 16.03.2021 à 07h30 au 16.04.2021 à 18h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.03.2021 de 10h00 à 13h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue Léon Castilhon, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade (pose d'échafaudage), en date du 06.04.2021 à 09h00 au 13.04.2021 à 17h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.03.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la Place de l'Yser, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.03.2021 à 07h00 au 01.04.2021 à 17h00.

Le 19 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Panorama à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection suite à de multiples affaissements de chaussée, en date du 16.03.2021 jusqu'à fin des travaux.

Le 19 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.04.2021 à 08h00 au 14.04.2021 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en date du 03.03.2021 à 08h00 au 05.03.2021 à 16h30, en date du 15.03.2021 à 08h00 au 19.03.2021 à 16h30, en date du 23.03.2021 de 08h00 à 26.03.2021 à 16h30, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier.

Le 22 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Paul Reuter, 8 à Arlon, (fouilles pour Ores-claque câble), en date du 23.03.2021 à 07h30 au 31.03.2021 à 18h00, avenue de Mersch, 208 à Arlon (tranchées/forage en voirie) en date du 31.03.2021 à 07h30 au 19.04.2021 à 18h00, rue Saint-Dié, 35 à Arlon (fouilles en trottoir et en voirie) en date du 01.04.2021 à 07h30 au 22.04.2021 à 18h00, avenue de Mersch, 202 (fouilles en trottoir et en voirie), en date du

02.04.2021 à 07h30 au 21.04.2021 à 18h00, en raison d'assurer el bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie et tranchée.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2021 à 09h00 au 28.03.2021 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Diekirch au croisement de la rue de la Caserne jusqu'au carrefour avec la rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage des trottoirs, en date du 23.03.2021 à 07h30 au 24.03.2021 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.03.2021 de 08h30 à 18h30.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 6-4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.06.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 2/0030 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 26.03.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 22 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Paul Reuter au niveau de l'entrée du parking communal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation des jonctions électriques, en date du 24.03.2021 à 07h00 au 29.03.2021 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour N82/N83, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de convois exceptionnels, en date du 23.03.2021 à 19h00 au 24.03.2021 à 07h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Joseph Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de curage des canalisations, en date du 31.03.2021 de 08h00 à 11h30.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 5/55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.03.2021 de 08h00 à 10h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour N82/N83 en raison d'assurer le bon déroulement du passage de convois exceptionnels, en date du 23.03.2021 à 19h00 au 24.03.2021 à 07h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réservation de stationnements, en date du 29.03.2021 à 07h00 au 02.04.2021 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 37/5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 22 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement d'un salon de coiffure, 40 à Arlon, en date du 15.03.2021 à 09h00 au 15.04.2021 à 20h00.

A l'unanimité

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. Délégation du Conseil communal en matière de marchés publics relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 EUR HTVA

Monsieur MAGNUS - Vous avez déjà voté cela avec une délégation à la Directrice générale adjointe ou au Directeur général, au chef de division du Département technique, ainsi qu'aux agents du service des Marchés publics. On l'étend simplement ici à tous les chefs de bureau et de services, et pas seulement aux chefs de bureau des marchés publics.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 tel que modifié par le décret du 04 octobre 2018, lequel stipule que le Conseil communal est autorisé à déléguer au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur Financier), ses compétences quant au choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA ;

Vu l'article L-1222-6 § 2 du Code de la démocratie locale introduit par le décret du 04 octobre 2018, lequel stipule que le Conseil communal est autorisé à déléguer au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur Financier), ses compétences quant au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et l'adoption, le cas échéant de la convention régissant le marché public conjoint, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA ;

Vu l'article L-1222-7 § 3 et § 7 du Code de la démocratie locale introduit par le décret du 04 octobre 2018, lequel stipule que le Conseil communal est autorisé à déléguer au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur Financier), ses compétences quant à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et au choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour y répondre, pour des commandes relevant du budget ordinaire et inférieures à 3.000 € HTVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général, à la Directrice Générale adjointe, au Directeur du département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service,

d'exercer les compétences visées aux articles L1222-3 § 2 alinéa 2, L1222-6 § 2, L1222-7 § 3 et § 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité

Décide d'abroger la décision concernant la délégation en matière de marchés publics, relatif au budget ordinaire, du 18 décembre 2019, et de fixer cette délégation comme suit :

Article 1^{er}

De donner délégation de ses compétences, visées à l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, quant au choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA, au Directeur général, à la Directrice Générale adjointe, au Directeur du département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service ;

Article 2

De donner délégation de ses compétences, visées à l'article L1222-6 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, quant au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et l'adoption, le cas échéant de la convention régissant le marché public conjoint, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA, au Directeur général, à la Directrice Générale adjointe, au Directeur du département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service ;

Article 3

De donner délégation de ses compétences, visées à l'article L1222-7 § 3 et § 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, quant à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et au choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour y répondre, pour des commandes relevant du budget ordinaire et inférieures à 3.000 € HTVA, au Directeur général, à la Directrice Générale adjointe, au Directeur du département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service ;

Article 4

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

6. Marché de Services : Végétalisation de cimetières en 2021. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Cette année nous vous proposons de végétaliser 5 cimetières : Sterpenich, Toernich, Fouches, Bonnert et nous continuons également la végétalisation de celui d'Arlon. Les travaux sont estimés à 52.300 € HTVA. Nous vous proposons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché. C'est évidemment important depuis la mise en œuvre du Zéro Phyto, la

Commune s'est engagée à végétaliser tous nos cimetières. Il s'agit tout simplement d'engazonner les allées avec un mélange de terre, et en essayant, lorsqu'il y a trop de pierres, d'ajouter de la terre dans ce mélange par un ensemencement composé d'herbe et de quelques plantes mellifères.

Monsieur TRIFFAUX – Je voudrais poser une question par rapport à la pelouse de dispersion du cimetière d'Arlon. Cela fait maintenant plusieurs mois que cette pelouse est sens dessus-dessous. Les travaux durent et c'est extrêmement embêtant car nous sommes dans un domaine assez délicat. Je pense que dans une situation telle que celle-là il faudrait quand même restreindre les délais qui sont accordés aux entreprises pour effectuer les travaux. Il y a quelques mois de cela j'ai visité le cimetière avec un écrivain qui préparait un ouvrage pour lequel il avait besoin de renseignements. À ce moment-là j'ai donc constaté l'état assez lamentable, mais en travaux donc c'est normal. Or tout récemment – il y a une bonne semaine – j'ai constaté que ce n'était guère plus avancé. Je trouve donc que ce n'est pas très digne pour les familles qui font une dispersion de cendres.

Monsieur LAFORGE – Nous sommes toujours dans les délais de l'entreprise, nous sommes au bout, les travaux se terminent. Tout a été fait pour respecter le lieu, on a vraiment fait attention à la terre, etc. Nous avons donc vraiment respecté l'emplacement. Mais de toute façon l'entreprise ne peut pas engazonner l'espace de dispersion car la période n'est pas propice. Il reste donc cette partie-là – l'engazonnement de l'espace de dispersion – mais tout le reste est terminé. Je veux vraiment souligner que tout a été fait pour vraiment respecter le lieu. On propose même le choix aux personnes qui doivent faire une dispersion, soit d'attendre, soit de le faire si elles ne veulent pas attendre. Monsieur LAPLANCHE est vraiment soucieux d'expliquer tout aux familles. Nous sommes au bout et je vous rassure que cela va bientôt être terminé. Mais il faut maintenant attendre les beaux jours pour pouvoir engazonner l'espace de dispersion. Il sera davantage correct parce qu'on a maintenant des dalles qui traversent toute la pelouse, nous pourrions donc traverser sur ces dalles, et non sur l'herbe comme précédemment. Je pense donc que les travaux donnent du positif à cet espace de dispersion. Et j'ajoute encore que tous les cimetières des villages seront maintenant aussi équipés d'un espace de dispersion pour respecter la volonté de chacun.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne doute pas que ce soit pour un mieux, mais ce à quoi les familles ont été confrontées au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, c'est vraiment un champ de bataille avec tous des cratères.

Monsieur LAFORGE – Non, là je trouve que vous exagérez. Cela a vraiment été fait pour respecter les lieux. Les travaux ont eu lieu, nous avons fait attention à tout et nous avons bien expliqué cela aux familles.

Monsieur TRIFFAUX - Et bien nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Monsieur MAGNUS - Je pense que nous pouvons être d'accord sur le fait que c'est un sujet évidemment important, avec un grand degré d'émotion. Je peux donc comprendre la situation de certaines personnes qui vont sur les lieux et qui trouvent que c'est un peu déplorable. Mais comme vous l'avez dit, Monsieur TRIFFAUX, c'est pour un mieux demain. Et on insistera auprès de l'entreprise pour qu'elle avance le plus rapidement possible afin de laisser cette situation le moins longtemps possible. Je crois que c'est important d'être à l'écoute dans ces moments particuliers de la vie que sont les obsèques.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la mise en œuvre du « zéro phyto » dans les espaces verts communaux induit le réaménagement des cimetières communaux et qu'il est donc envisagé de poursuivre la végétalisation des allées des cimetières initiée en 2019 (Autelhaut et partie historique du cimetière d'Arlon) et 2020 (Arlon phase 2, Udange, Weyler et Bonnert) ;

Concernant que les cinq cimetières concernés en 2021 sont :

- 1. le cimetière d'ARLON phase 3 : parcelles concernées : C8 - C9 - C20 - C21 - C22 - C28 - C30 - C35 - C34 - C33 - U2 - C29b - C29 - C27 - C26 (2 allées) - C23 - C10 ;*
- 2. le cimetière de STERPENICH : parcelle concernée : C1*
- 3. le cimetière de TOERNICH : parcelle concernée : C1*
- 4. le cimetière de FOUCHES : parcelles concernées : C1 – C2*
- 5. le cimetière de BONNERT : parcelle concernée : C1*

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2183 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 52.300,00 € hors TVA ou 63.283,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60/20218011;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 52.300,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mars 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2183 et le montant estimé du marché "Végétalisation de cimetières en 2021". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.300,00 € hors TVA ou 63.283,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60/20218011.

7. Eclairage public : Réaménagement de l'éclairage public du Square Astrid – 16 points – rue des Faubourgs. Approbation du projet d'ORES et de la dépense.

Madame LAMESCH – Comme vous le voyez sur la première photo, ce point consiste à réaménager l'éclairage public du Square Astrid. Cela suit une décision de principe du Conseil communal de remplacer cet éclairage par des ampoules LED et des nouveaux luminaires, l'éclairage actuel étant vieillissant et consommateur d'énergie. Cela concerne également la reprise en gestion de cet éclairage public par ORES qui a réalisé une étude photométrique détaillée de ce projet. L'objectif était de supprimer les zones d'ombre et d'avoir un éclairage le plus homogène possible, mais également de mettre en valeur les éléments patrimoniaux de ce square, à savoir le Cerf et le buste de la reine Astrid.

Ce projet consiste à toute une série de luminaires LED de type fluide qui sont destinés à éclairer les allées, et des spots - représentés par des doubles flèches – pour les mises en valeur du Cerf et du buste de la reine. Il y a deux séries de spots, et une 3^{ème} qui est sur les façades des bâtiments pour éclairer la pointe du square. Une zone de 3 poteaux va être enlevée et être éclairée par des spots en façade.

Le montant des travaux sont estimés à 46.250 € TVAC, auxquels il faut ajouter les prestations d'ORES pour un taux de 16,5 %. Ce projet a une incidence financière de 53.883 € TVAC. On vous propose d'approuver ce projet d'ORES, le cahier des charges et le mode de passation du marché en procédure négociée.

Madame FROGNET - Par rapport aux luminaires, est-ce qu'il y a déjà un type de luminaires fluides dans la ville ? Je ne vois pas vraiment à quoi ils ressemblent. C'est juste pour me rendre compte si jamais il y en avait déjà en ville.

Madame LAMESCH - Il n'y en a pas encore en ville. Pour le principe, c'est un mât unique avec deux luminaires de ce type-là. Par rapport aux propositions d'ORES on a essayé de garder ce côté un peu rond qui existe actuellement, et qui convenait bien au square.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Ville d'Arlon est affiliée;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale des marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2020. décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de réaménagement de l'éclairage public du Square Astrid – 16 points – rue des Faubourgs et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS pour un montant estimé à 38.224,62 € HTVA ou 46.251,80 € TVAC pour la fourniture du matériel d'éclairage et les travaux de pose ;

Considérant le cahier des charges établi par ORES ASSETS pour la fourniture du matériel d'éclairage au montant estimé à 12.407,20 € HTVA ou 15.012,71 € TVAC ; le mode de passation envisagé est la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 fournisseurs pour chacun des 3 lots;

Considérant que pour la pose, ORES ASSETS va recourir aux entrepreneurs désignés dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installation d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, en sa qualité de Centrale de marchés organisée pour compte des communes ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations au taux de 16,5 % (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte), ce qui représente à ce stade un montant estimé à 7.631,55 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/731-60/20214027 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 53.883,35 € TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 13 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 avril 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide :

Article 1er : d'approuver le projet de réaménagement de l'éclairage public du Square Astrid – 16 points – rue des Faubourgs pour le montant estimatif de 46.251,80 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : D'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES ASSETS, par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 33 fournisseurs. Le montant estimé s'élève à 12.407,20 € HTVA ou 15.012,71 € TVAC.

Article 3 : D'approuver, le cahier spécial des charges, et les documents du marché (formulaire d'offre, tableau de prix, plans, annexes) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 4 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de Centrale de marché de travaux organisée pour compte des communes.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/731-60/20214027.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

8. Marché de Travaux : Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne dans le village de Fouches. Approbation du cahier des charges et des conditions modifiés.

Monsieur MITRI - C'est un dossier qui revient au Conseil communal puisqu'il est déjà passé le 20 novembre 2019 dans le cadre d'un appel à projets pour lequel la Ville d'Arlon a posé sa candidature,

qui a été acceptée, pour réaliser cette facilitation cyclo-pédestre pour les citoyens. Le projet consiste en une liaison entre la rue des Fours à Chaux et la rue du Moulin, où l'école communale se trouve, par un itinéraire le long de la Semois.

Concernant le permis et l'attribution, le service urbanisme du SPW a fait deux remarques et nous a demandé de revoir le reprofilage le long de cette voie lente afin d'éviter le remblai le long des rivières. Pour cela l'auteur de projet a dû représenter le plan avec un reprofilage le long de cette voie lente. La seconde remarque concerne les terres que l'on doit évacuer, vu qu'en 2019 il n'y avait pas encore le décret sol pour les terres à évacuer. C'est pour cela que ces deux remarques ont été remplies par l'auteur de projet et, comme le Bourgmestre l'a dit, le budget est de 223.880 €, avec 100.000 € de subsides pour la Ville. Nous espérons que ce projet aboutira et facilitera ce cheminement cyclo-piétons entre les deux voiries de Fouches.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Considérant que la Ville d'Arlon a répondu à l'appel à projets du 6 juin 2017 visant à soutenir les villes et communes wallonnes dans la concrétisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2017, notifié le 19 décembre 2017, octroyant à la Ville d'Arlon une subvention de 100.000,00€ couvrant 75% maximum du montant estimé ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission d'auteur de projet pour la réhabilitation des voiries du Centre de Fouches, Monsieur MUSTY à 6700 ARLON a établi le cahier des charges relatif à l'aménagement de la liaison cyclo-piétonne, pour le montant estimé de 167.805,76 € hors TVA ou 203.044,97 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un cheminement cyclo-pédestre entre la rue des Fours à Chaux et la rue du Moulin (dans laquelle se situe l'école communale de Fouches) ; un tronçon du cheminement borde la Semois ; l'itinéraire est implanté sur une fiche non bâtie ;

Considérant que le tracé représente 240m de cheminement, dont :

- 230m d'une largeur courante de 2,50m à 3,00m en revêtement béton
- 10m de passerelle aérienne en béton de 2,5m de large ;

Considérant que les différents travaux d'aménagement de la zone comprennent, notamment :

- le débroussaillage et l'abattage d'arbres non concernés par des mesures de protection ;
- les terrassements en déblais et en remblais pour la réalisation du chemin cyclo-piéton ;
- l'établissement des fondations des nouvelles infrastructures ;
- la réalisation des revêtements en béton brossé ;
- la réalisation d'une passerelle en hourdis de béton précontraint de 10m de long et de 2,5m de large, fondée sur des culées en béton armé ;
- la mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 novembre 2019 approuvant les documents du marché, les conditions et le mode de passation du marché (procédure ouverte);

Considérant que pour satisfaire au Décret Sols, une analyse des terres a dû être effectuée;

Considérant que l'auteur de projet a adapté son cahier des charges en conséquence et que les résultats (RQT) sont joints à ce cahier des charges;

Considérant que le montant estimé est modifié et s'élève à 185.025,26 € hors TVA ou 223.880,56 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le mode de passation (procédure ouverte) et les critères de sélection qualitative et d'attribution restent inchangés;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2019/20194026 et sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 185.025,26 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er} avril 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 avril 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT- PO/19-1835 et le montant estimé modifiés du marché "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne dans le village de Fouches", établis par l'auteur de projet, MUSTY Hubert Architecte Sprl à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.025,26 € hors TVA ou 223.880,56 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De maintenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2019/20194026 qui sera, le cas échéant augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre le dossier pour avis au pouvoir subsidiant, le SPW, Département de la Stratégie et de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

9. Marché de Fournitures : Fourniture et pose d'éléments de signalétique piétonne et touristique

Monsieur LAFORGE – Le Collège souhaite poursuivre ici le développement touristique d'Arlon. Dans ce cadre nous lançons un nouveau marché de la signalétique piétonne et touristique, en 3 lots. Le 1^{er} lot consiste à poursuivre la signalétique piétonne qui a été installée en 2019 – il s'agit donc ici de la 2^{ème} phase. Ce lot comprendra 14 mâts et 51 flèches. Nous sortons un peu des mâts actuels qui sont au centre-ville. Nous sommes donc davantage à l'extérieur, par exemple il y aura un mât à l'hôpital, à la rue Saint-Jean, à la Caserne Callemeyn, au vieux cimetière, à la place Schalbert, etc...

Pour le 2^{ème} lot il s'agit d'ajouter des panneaux recto-verso sur 11 poteaux de la phase 1. Ces panneaux comprendront d'un côté un plan d'Arlon et du centre-ville, avec les points d'intérêt, les attractions touristiques, les lieux d'accueil...et au verso un plan global avec les lieux d'attractions situés dans nos villages.

Le 3^{ème} lot consiste en un mât consacré aux jumelages. Tout simplement ce sera un mât avec des flèches directionnelles qui indiqueront par exemple que Bitburg est dans une telle direction, à X kilomètres, et que nous pourrons placer devant l'Hôtel de Ville.

On vous propose ici d'approuver les conditions et le mode de passation du marché qui est estimé à 38.429,76 € HTVA, et nous espérons pouvoir aller chercher des subsides au Commissariat Général du Tourisme à une hauteur de 60 %.

Madame FROGNET – J'ai une petite remarque, est-ce que ça ne fait pas un peu trop de poteaux ? J'ai l'impression qu'il y en a de plus en plus en ville, et je me demande dans quelle mesure ça va empêcher une certaine lisibilité, fluidité, etc. J'ai peur qu'à force de mettre des poteaux, ça amène à l'effet contraire.

Monsieur LAFORGE – Ici on n'ajoute pas des poteaux dans le centre-ville, on va plutôt placer des poteaux à l'extérieur. Le projet de départ était en 2 phases. La phase 1 comporte tous les poteaux que vous voyez à gauche et à droite. Ici nous allons simplement sortir un peu du centre-ville et rajouter des poteaux à des endroits importants, par exemple près de l'hôpital, la caserne Callemeyn, la coulée verte, etc. À des endroits où il n'y en a pas encore. C'est tout simplement pour permettre aux gens de s'y retrouver. Tout cela a bien été étudié à l'époque, par notre Conseiller en rénovation urbaine qui était Thomas ZANNIER, nous poursuivons donc simplement ces travaux-là.

Madame GOFFINET – Pour compléter les propos de Monsieur l'Échevin, ça correspond au Plan Qualité Tourisme, une étude que l'on avait commandée, et cela fait partie des fiches actions qui étaient reprises dans ce PQT.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le tourisme à Arlon est en plein développement et qu'il convient donc de poursuivre la professionnalisation de l'accueil touristique à Arlon ;

Considérant que dans sa déclaration de politique générale et dans son plan stratégique transversal, le Collège communal a exprimé son souhait de poursuivre le développement touristique à Arlon, entre autres par l'implantation d'une signalétique cohérente à destination des piétons et des automobilistes, qu'ils soient touristes ou citoyens, en vue de les amener à découvrir et mieux connaître le territoire et ses atouts patrimoniaux et culturels ;

Considérant qu'un élément de cette signalétique permettrait en outre de valoriser les jumelages d'Arlon avec ses villes amies ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite la mise en place d'un système de signalétique efficace, cohérent, améliorant l'accueil et informant les usagers, touristes ou locaux, sur les sites touristiques, les places et lieux publics, les services culturels et les centres sportifs dans ou à proximité du centre-ville et que dans ce cadre, trois lots sont envisagés :

- **Lot 1 "Signalétique touristique piétonne"**

Il s'agit de poursuivre la signalétique touristique piétonne dans la continuité de celle installée en juillet 2019, sur base de mâts et de flèches directionnelles reprenant les principaux points d'intérêts du territoire.

- **Lot 2 "Panneaux d'informations R.I.S."**

Il s'agit d'implémenter, sur des poteaux existants, des panneaux de type R.I.S. (Relais Informations Services) qui reprendront le plan du centre-ville ainsi que le positionnement des principaux points d'intérêt et de service du territoire.

- **Lot 3 "Mât consacré aux jumelages d'Arlon avec des villes amies"**

Il s'agit de placer devant l'Hôtel de Ville un mât consacré aux jumelages d'Arlon avec des villes amies.

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2184 relatif au marché "Fourniture et pose d'éléments de signalétique piétonne et touristique", dont le montant global estimé s'élève à 38.429,76 € HTVA ou 46.500,02 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 (Signalétique touristique piétonne)**, estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,01 € TVAC ;

- **Lot 2 (Panneaux d'informations R.I.S.)**, estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,01 € TVAC ;
- **Lot 3 (Mât consacré aux jumelages d'Arlon avec des villes amies)**, estimé à 5.371,90 € HTVA ou 6.500,00 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 6 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le CGT - Commissariat Général du Tourisme de la Région Wallonne, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR et que l'on peut espérer une intervention de 60%, soit un montant global estimé de subvention de 27.900,02 €, réparti comme suit :

- 12.000,01 € pour le lot 1 ;
- 12.000,01 € pour le lot 2 ;
- et 3.900,00 € pour le lot 3.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 569/741-52/20215002 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 38.429,76 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 avril 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2184 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'éléments de signalétique piétonne et touristique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 38.429,76 € HTVA ou 46.500,02 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 6 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 569/741-52/20215002.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante CGT - Commissariat Général du Tourisme de la Région Wallonne, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR.

10. Rue des Thermes-Romains, le long du hall sportif de l'INDA : Rectification des limites de la voirie : Déclassement et incorporation de parties de biens dans le domaine public.

Monsieur MAGNUS – Les points 10 et 11 peuvent être joints l'un à l'autre puisque le hall sportif de l'INDA est évidemment construit. Il y a donc une petite rectification des voiries qui doit se faire dans

un sens plutôt favorable à la Ville, puisqu'elle reprend un peu plus qu'elle ne donne. C'est simplement pour que la réalité corresponde à ce qui sera repris sur les parcelles cadastrales.

Monsieur TURBANG - C'est un échange, et nous sommes gagnants dans l'échange.

Monsieur GIGI – A propos de la rue des Thermes Romains et du nouveau hall sportif, j'avais une question au niveau de la mobilité : qu'en est-il de la zone 30 qui était prévue à ce niveau-là ? Nous avons quand même la sortie de l'école maternelle en bas de leur parc, on a le passage entre le nouveau hall et le parc également. Il y a donc beaucoup d'élèves qui vont y traverser prochainement. Je m'interroge également sur l'emplacement du nouveau passage pour piétons. Pour ceux qui visualisent, il est placé entre ces deux entrées de l'école et ne correspond absolument pas à l'utilisation et la sécurité qu'il devrait apporter. Les enfants et les parents de l'école maternelle remontent généralement la rue, et utilisent par habitude l'ancien marquage qui ne correspond plus à l'utilisation. Et les élèves du secondaire, qui eux se dirigent vers le hall sportif, l'utilisent actuellement, mais ils sont obligés de traverser la sortie des ateliers SNCB. Or si le passage était décalé de 5-10 m juste avant les garages, ils ne seraient plus obligés de traverser la sortie des ateliers SNCB et seraient directement en face de l'entrée du nouveau hall. Il remplirait donc son rôle niveau sécurité. L'idéal serait vraiment d'avoir l'ancien passage pour piétons réhabilité.

Monsieur MITRI – En bref, la rue des Thermes Romains est actuellement en analyse au niveau de la mobilité concernant la vitesse 30. Et les dernières réunions avec le responsable sécurité de la Région wallonne étaient autour de la rue des Thermes Romains, avec la limitation de vitesse à 30. Il faut aussi règlementer de manière à surtout permettre le stationnement aux riverains qui ont une habitation, et limiter au maximum pour que ce ne soit pas un endroit où les gens viennent se garer en laissant leur voiture toute la journée. C'est pour cela que le passage pour piétons sera aussi pris en considération. Il a été bougé parce qu'au moment où les élèves sortaient de l'espace du jardin de l'école maternelle ils étaient directement face au passage piétons. C'est donc non-sécurisant et cela peut entraîner des accidents. C'est pour cela qu'il est toujours conseillé de le décaler par rapport à la sortie d'une enceinte fermée. Tous ces problèmes seront revus une fois que le projet de mobilité de la rue des Thermes Romains sera arrivé au bout. On attend actuellement l'avis concrétisé par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, et nous reviendrons certainement au Collège et au Conseil.

Monsieur SAINLEZ – Pour rejoindre la proposition de Monsieur GIGI, concernant la descente des voitures venant de la rue des Déportés pour arriver à proximité du passage pour piétons du hall sportif, on a le même problème qu'à d'autres endroits d'Arlon dont nous avons déjà discuté quelques fois. Nous avons des voitures qui sont garées juste devant le passage piétons. La visibilité pour les enfants qui traverseraient ce passage piétons est très mauvaise, et encore plus mauvaise pour les voitures qui descendent. La situation actuelle permettant à une voiture de se garer à ras de ce passage piétons en question ne peut pas tenir ainsi, d'autant plus que les passages d'enfants vont se faire de manière plus régulière. Comme à d'autres endroits à ce sujet-là, il faut vraiment faire quelque chose pour sécuriser cette situation.

Monsieur MITRI – Je suis tout-à-fait d'accord, et justement s'il a été bougé, c'est pour permettre le stationnement à une certaine distance du passage pour piétons. C'est pour cela que la remarque est pertinente. Le déplacement a été effectué pour ne pas perdre de places de stationnement, et permettre le stationnement et la sécurisation des enfants et des adultes lorsqu'ils empruntent ce passage pour piétons. La proximité de stationnement à un endroit de passage pour piétons est très déconseillée. D'ailleurs quand une voiture s'arrête en dessous d'une distance réglementaire, elle écope d'une contravention.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de rectification et de division des parcelles cadastrée section A – n°s 2269 D et G, dressé le 06 octobre 2020, modifié le 06 janvier 2021 par le bureau de géomètres ARPENLUX ;

Vu l'avis favorable émis le 02 février 2021 par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Commissaire Voyer ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les limites de la voirie suite à la construction du hall sportif, par le déclassement des parties d'excédent de voirie ci-après :

- Lot A : 9, 56 m²

- Lot B : 0, 10 m²

Que les lots C-D-E (1, 53 m² / 4, 49 m² et 1, 16 m²) ainsi que les lots F1 (78, 06 m²), F2 (0, 36 m²) seront versés dans le domaine public de la Ville d'ARLON ;

Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 24 février au 29 mars 2021 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'une lettre d'opposition au déclassement du lot A a été recueillie ; que cette opposition a été jugée recevable mais non fondée;

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Décide :

- de déclasser, en vue de leur cession, les deux excédents de voirie (Lot A : 9, 56 m² et Lot B : 0, 10 m²),

- de verser dans le domaine public de la Ville d'ARLON les lots C-D-E (1, 53 m² / 4, 49 m² et 1, 16 m²) et les lots F1 (0,36 m²) F2 (78, 06 m²),

- d'approuver le plan de rectification et de division dressé le 06 octobre 2020, modifié le 06 janvier 2021 par le bureau de géomètres ARPENLUX.

11. BIENS COMMUNAUX : Rue des Thermes-Romains, le long du hall sportif de l'INDA : Echange de parties de parcelles : Approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de rectification et de division dressé le 06 octobre 2020, modifié le 06 janvier 2021 par le bureau de géomètres ARPENLUX ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les limites de la voirie suite à la construction du hall sportif ;

Vu la décision de déclassement et de modification de la voirie;

Vu le projet d'acte d'échange rédigé par l'étude de Maître BOSSELER concernant les biens suivants :

- Rue des Thermes-Romains – Arlon – 1^{ère} Division – Arlon – Section A

L'INDA cède à la Ville d'ARLON les lots C-D-E, respectivement d'une contenance de 1,53 m², 4,49 m² et 1,16 m²), parties de la parcelle cadastrée n° 2269 G ainsi que les lots F1 et F2, respectivement d'une contenance de 78,6 m² et 0,36 m², parties de la parcelle cadastrée n° 2269 D,

En contre-échange,

La Ville d'ARLON cède à l'INDA les lots A et B, respectivement d'une contenance de 9,56 m² et 0,10 m², parties de la parcelle cadastrée n° 2269 G,

Tel que ces lots figurent au plan de rectification et de division dressé le 06 octobre 2020, modifié le 06 janvier 2021 par le bureau de géomètres ARPENLUX.

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Décide :

- d'approuver les échanges de biens précités, sans soulte,

- d'approuver le projet d'acte d'échange rédigé par l'étude de Maître BOSSELER,

- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**12. BIENS COMMUNAUX : Octroi d'un droit d'emphytéose à ORES sur une emprise de 16 ca
sise au Carrefour de la Spetz n° 2.**

Monsieur LAFORGE – Il s'agit de l'emprise où se situe la nouvelle cabine électrique d'ORES pour les halls de la Spetz. Vous avez sans doute déjà pu la voir à proximité du bâtiment de la piscine. Elle est donc déjà installée. La cabine qui était dans la cave du hall 1 a été supprimée et c'est celle-ci qui a été ajoutée. Nous vous demandons aujourd'hui de concéder à ORES le droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans, avec un canaux annuel de 10 € payable en une seule fois, soit la somme de 990 €, d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, en enfin de dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

ARLON – 1ère Division – ARLON –

Une emprise d'une contenance de 16 centiares à prendre dans la parcelle sise « Carrefour de la Spetz n° 2 », actuellement cadastrée comme Installation sportive, section A, numéro 1964 Y P0000. L'emprise recevra le nouvel identifiant cadastral numéro A 1964 Z P0000.

Vu le plan de mesurage et de division dressé par Monsieur David SIBRET, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

Considérant que cette emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour conférer à ORES un droit réel sur l'assiette de la nouvelle cabine électrique desservant le complexe sportif de la Spetz ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 28 avril 2020 ;

Considérant que la cabine électrique a été mise en service récemment ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Décide :

- de concéder à ORES un droit d'emphytéose, d'une durée de **99 ans**, sur le bien communal précité, moyennant le paiement d'un canon annuel de **10 euros**, payable en une seule fois, soit la somme de **990 euros**, dans les trois mois de la passation des actes,
- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

13. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval.

Monsieur DEWORME – Un budget de 10.200 € pour des travaux forestiers à Viroinval. On prévoit l'achat de quelques tonnes de pierrailles pour l'entretien de nos chemins forestiers, également l'achat de petit matériel ainsi que de carburant et de lubrifiant. Tout cela est prévu à notre budget 2021, et les travaux qui sont proposés par le chef de cantonnement Monsieur DELACRE se feront par voie d'adjudication.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de devis n° SN/721/6/2021 pour travaux forestiers non subventionnés dressé par Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement du Département Nature et Forêts de Viroinval, au montant TVAC de **10 200 euros** ;

Vu le Code Forestier ;

Considérant que ces travaux concernent des postes divers : Entretien de la voirie forestière, achat de petit matériel, achat de carburant et lubrifiant ;

A l'unanimité

Décide :

- 1) D'approuver le devis n° SN/721/6/2021 au montant de **10 200 euros TVAC**.
- 2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2021 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

14. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2020

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fouches au cours de l'exercice « 2020 » ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2020:

Recettes ordinaires totales	18.129,42€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.120,06€
Recettes extraordinaires totales	11.279,12€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	0€
de :	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.279,12€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.780,19€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.119,88€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	29.408,54€
Dépenses totales	16.900,07€
Résultat comptable EXCEDENT	12.508,47€

15. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2020***Le Conseil communal :***

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Weyler au cours de l'exercice « 2020 » ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2020:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>10.839,52€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>10.372,69€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>8.803,01€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours</i>	<i>0€</i>
<i>de :</i>	
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>8.803,01€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.642,81€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.284,82€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>19.642,53€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>10.927,63€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>8.714,90€</i>

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2020***Le Conseil communal :***

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sampont au cours de l'exercice « 2020 » ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2020:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>19.748,22€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>16.047,01€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>8.941,58€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours</i>	<i>0€</i>
<i>de :</i>	
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>8.941,58€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.556,41€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.730,65€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>28.689,80€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>11.927,06€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>16.762,74€</i>

17. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de la toiture et des façades du bâtiment de la piscine de la Spetz.

Monsieur LAFORGE – Les points 17 à 21 sont le résultat du nouveau décret de subventionnement des infrastructures sportives. Depuis le 6 avril, on peut maintenant introduire des nouveaux dossiers – on ne pouvait plus le faire depuis fin août. La 1^{ère} étape est l'introduction de la demande d'octroi de subvention afin qu'Infrasports juge si le dossier est recevable ou non. Dans cette demande nous devons donner une délibération du Conseil communal où ce dernier accepte la demande de subventionnement, d'où ces 5 points qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour. Si le dossier est jugé recevable, il pourra poursuivre sa route, avec l'introduction de l'avant-projet, etc. Il est vrai que dans ce cas-ci, vous connaissez la plupart de ces dossiers, certains ont déjà eu l'occasion d'être vus par Infrasports, mais nous n'avons pas le choix, on est obligé de respecter ce nouveau décret. Tous les projets retombent sous ce nouveau décret. C'est simplement une formalité et on espère qu'ils seront jugés recevables pour qu'ils puissent continuer leur route.

Monsieur KARENZO – Je remercie le Collège de suivre tous ces projets au niveau du sport, et je tenais également à le remercier plus particulièrement pour cette envie de rénover la piscine, aussi bien la toiture que les façades. Je sais qu'au départ le Collège avait pensé refaire dans un premier temps la toiture mais sans spécialement demander de subsides ; ici nous allons demander des subsides pour pouvoir refaire les façades ainsi que la toiture. On avait parlé dans divers échanges avec Monsieur LAFORGE que ces travaux à la piscine pourraient encore commencer cette année. Maintenant que

l'on repasse par Infraspports est-ce qu'on peut envisager que cela se fasse encore cette année, ou cela va-t-il être reporté à 2022 ?

Monsieur LAFORGE – A mon avis, cela risque d'être compliqué pour cette année. On doit évidemment suivre le suivi du décret. Infraspports doit normalement nous répondre dans les 30 jours par rapport à la recevabilité. Mais par exemple concernant l'accord des subsides et pour voir si le Ministre nous suit, cela peut aller jusqu'à 18 mois. On prend ici le pari d'oser demander des subventions par rapport à ce projet. C'est vrai que cela va un peu retarder les travaux mais grâce à cela, si c'est accepté, on pourra ajouter les façades à ce projet, ce qui est évidemment positif.

Monsieur KARENZO - C'est assez important de le savoir car actuellement tous les clubs commencent à réserver pour l'année scolaire prochaine. Nous allons pouvoir leur dire que les travaux ne commenceront pas en 2021 et qu'ils peuvent avoir des locations au niveau de la piscine.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infraspports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne la rénovation de la toiture et des façades de la piscine de la Spetz;

Considérant que la piscine accueille les écoles, les clubs, l'école de natation de la Spetz, les asbl pour personnes a situation de handicap, ... Activité exercée comme loisir, entraînement et compétition;

Considérant que la rénovation porte sur :

- *la remise aux normes PEB actuellement en vigueur de la toiture et des façades de la piscine ;*
- *la réalisation d'une nouvelle étanchéité sur toute la toiture;*

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 761.000 € HTVA;

A l'unanimité

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infraspports pour le projet de rénovation de la toiture et des façades du bâtiment de la piscine de la Spetz.

18. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation et mise aux normes du Hall1 du Complexe sportif de la Spetz.

Le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention:

Considérant que la demande concerne la rénovation et la mise aux normes du Hall 1 du Complexe sportif de la Spetz dont la construction date des années 60. C'est le hall principal de la Commune d'Arlon accueillant les écoles, les clubs, les accueils extrascolaires, permettant d'exercer multiples disciplines sportives (basket, mini-foot, badminton, Volley, Handball, wheelchair, hockey, athlétisme ...) aussi bien pour le loisir, les entraînements et les compétitions;

Considérant que la rénovation porte sur :

- *la mise aux normes PEB en vigueur avec remplacement de l'installation de chauffage âgée de plus de 30 ans,*
- *le remplacement de l'éclairage par un éclairage LED, dimmable et activable par zone selon les besoins ;*
- *l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite ;*
- *la remise en état de la structure portante du hall suite aux dégradations inquiétantes des pieds des portiques ;*
- *la mise en place d'un nouveau revêtement de sol ;*
- *l'achat de nouveaux équipements sportifs ;*
- *la mise aux normes des vestiaires et sanitaires avec évacuation des matériaux contenant de l'amiante;*

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 3.500.000 € HTVA;

A l'unanimité

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Hall 1 du Complexe sportif de la Spetz.

19. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation des infrastructures de la boxe et des sanitaires du Bloc Milan.

Le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infraspports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne la rénovation des infrastructures de la Boxe et des sanitaires du Bloc Milan sis Drève des Espagnols à 6700 Arlon;

Considérant que le bâtiment est fréquenté par différents clubs et asbl;

Considérant que les disciplines suivantes sont exercées : Boxe, musculation, arts martiaux, boxe thai, kick boxing, boxe anglaise, club de VTT et cyclo, ... tant pour le loisir que pour les entraînements;

Considérant que la rénovation porte sur :

- *la mise en conformité des infrastructures existantes ;*
- *la rénovation des sanitaires communs aux différents utilisateurs ;*
- *l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;*
- *la création de vestiaires et douches pour le club de boxe;*

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 250.000 € HTVA;

A l'unanimité

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infraspports pour le projet de rénovation des infrastructures de la boxe et des sanitaires du Bloc Milan.

20. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infraspports préalable au projet de rénovation des infrastructures du Football de Fouches.

Le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la

recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne la rénovation des infrastructures du Football de Fouches sis rue du Moulin à 6700 Arlon (Fouches);

Considérant que la rénovation porte sur :

- la remise en état du terrain en améliorant sa portance ;
- la déconstruction de la buvette vétuste ;
- la création de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette respectant les normes PEB en vigueur ;
- la récupération des eaux de pluies du bâtiment et des eaux de drainage du terrain dans une citerne ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 800.000 € HTVA;

A l'unanimité

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de rénovation des infrastructures du Football de Fouches.

21. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation des infrastructures du Football de Freylange.

Le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne la rénovation des infrastructures du Football de Freylange sis Chemin du Jongebesch à 6700 Arlon (Freylange);

Considérant que le site, idéalement situé, fréquenté actuellement par le club de football local, permettrait une mutualisation des infrastructures avec les écoles et clubs proches;

Considérant que la rénovation porte sur :

- la déconstruction des vestiaires et de la buvette vétustes ;
- la création de nouveaux vestiaires, d'une salle multisports et d'une nouvelle buvette respectant les normes PEB en vigueur ;

- *l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite ;*

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 1.500.000 € HTVA;

A l'unanimité

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de rénovation des infrastructures du Football de Freylange.

22. Approbation du compte communal pour l'année 2020

Monsieur MAGNUS – Il y a quelques jours, lorsque j'ai préparé le compte avec Monsieur THILL et que je lui ai dit « *Étant donné que c'est votre dernier compte, est-ce que vous avez envie de le présenter vous-même ?* » Je m'attendais à ce qu'il me dise « *Non, merci, j'en ai fait assez. Je suis à la veille de ma pension.* » Contre toutes attentes, il a fait un large sourire et m'a dit « *Oui, ça me ferait plaisir.* »

Monsieur THILL – C'est mon 26^{ème} compte, le premier étant celui de 1995. Juste quelques petits souvenirs de l'époque, il y avait 25 Conseillers communaux – il y en a 29 aujourd'hui – les réunions se passaient ici à la Salle des mariages et tout était fait sur papier. Quand on voulait présenter quelque chose, par exemple les architectes qui arrivaient avec leurs plans, on les affichait sur un tableau, les plans finissaient par tomber, etc. Aujourd'hui il reste un seul Conseiller de l'époque et encore membre du Conseil communal, c'est Monsieur André EVEN. C'est donc un renouvellement total. On parlait du Collège échevinal et non du Collège des Bourgmestre et Échevins. La tutelle était la Province, avec la Députation permanente – encore un mot qui a disparu – présidée par le Gouverneur. Encore une relique du passé. Sur ces 25 ans j'ai connu 4 Échevins des Finances : Monsieur HORNICK, Monsieur BIREN, Madame GOFFINET et Monsieur MAGNUS.

Encore des changements de terminologie : il y avait un Secrétaire communal et un Receveur communal, qui ont été changés en 2013. Nous étions sous l'empire de la Loi communale, et non pas du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. 1995 était l'entrée en vigueur du Règlement général sur la comptabilité communale, qui remplaçait l'Arrêté du Régent de 1945. La comptabilité communale avait très peu évolué entre 1945 et 1995. Maintenant elle a déjà connu quelques modifications en profondeur du Règlement général sur la comptabilité communale.

De manière plus anecdotique, dans tous les bureaux nous avons des machines à écrire et du papier carbone – tout cela a disparu, merci Word. On parlait en franc belge et le premier compte se terminait à l'ordinaire, à l'exercice propre, avec 862.251.738 francs, c'est-à-dire 21.374.662 €. L'extraordinaire en 1995 était de 234.000.000 francs, soit 5.807.000 €. Pour l'ordinaire nous avons une augmentation de 249 % en 26 ans, ce qui représente 9,6 % par an chaque année. Un nombre que je n'ai pas été recherché est le nombre d'habitant sur la commune d'Arlon en 1995, mais nous devons tourner autour des 25.000 habitants.

Nous passons à l'examen du compte. Un coup d'œil rapide avec les chiffres les plus importants : le total du service ordinaire du côté des recettes à l'exercice propre est à 53.288.511 €. On a un boni budgétaire à l'exercice propre de 928.634 €, et tous exercices confondus de 7.684.345 €. La commune d'Arlon est un gros employeur : nous avons 535 personnes, soit 387 équivalents temps plein. À l'extraordinaire les investissements (engagements de dépenses) sont à 25.887.227 €, dans le même ordre de grandeur que les années précédentes.

Vous ne serez pas surpris, 2020 est une année marquée par la crise sanitaire. 2021 est bien partie pour être comme 2020. Vous posez la question de savoir quel était l'impact de la crise sanitaire sur les finances communales : il y a des recettes et des dépenses en plus en en moins. Les recettes fiscales en moins, 480.000 €. Les autres recettes en moins, 1.400.000 €. Les recettes en plus sont entre autres des subsides que l'on a reçus principalement de la Région wallonne pour 290.000 €. Du côté des dépenses nous avons dépensé 520.000 € en plus, mais on a dépensé moins dans d'autres postes, 1.150.000 €. Si nous additionnons tout cela, nous arrivons à un impact financier net d'une perte de 960.000 €. Ces chiffres sont comparés au budget 2020 puisque celui-là ne tenait pas compte de la crise sanitaire, vu que nous pensions que nous n'en souffririons pas.

Une chose importante à dire est l'impact sur le personnel qui est de zéro puisque nous n'avons pas recouru au chômage temporaire, les salaires ont donc été versés. Quand vous regardez dans le compte par rapport au budget, on a dépensé à peu de chose près la somme qui était prévue, je dirais à 99 %. C'est bien la preuve qu'il n'y a pas eu d'impact pour le personnel communal.

Au niveau du résultat budgétaire ordinaire, nous avons dans les tableaux récapitulatifs les exercices propres, les exercices antérieurs, les prélèvements et l'exercice global, avec les recettes et les dépenses.

En recette aux exercices antérieurs nous avons 7.856.400 €. Le chiffre le plus important qui le compose est évidemment le report du boni de 2019 pour 7.112.000 €. A part cela, nous avons en droits constatés des taxes de 2019 qui ont été rendues exécutoires en 2020, ou des subsides de 2019 qui ont été constatés en 2020. Cela fait à peu près 750.000 €. En dépense aux exercices antérieurs nous avons 970.439 €. Ce sont des dépenses qui ont été engagées en 2019 qu'on a reportées en 2020.

Nous allons regarder l'exercice propre très en détail dans la suite, avec 53.288.511 € de droits constatés, 52.359.876 € d'engagements de dépenses, soit un boni de 928.634 €.

Dans la colonne prélèvements nous avons seulement une dépense de 130.250 €, ce qui correspond au transfert de subsides vers le fond de réserves extraordinaire. Ce sont des subsides que l'on a comptabilisé à l'ordinaire suivant les instructions de la Région wallonne. Deux subsides sont concernés : un pour du matériel informatique et un autre pour le dossier POLEC.

Au global, nous avons un boni de 7.684.345 €.

Un petit tableau de comparaison entre le budget initial, la modification budgétaire n°2, le compte et la différence. Vous voyez que dans le budget initial nous avons des recettes pour 54.103.610 € - en modification budgétaire n°2 nous sommes à 54.054.867 € - le compte, 53.288.511 €. Nous avons donc une différence négative entre le compte et le budget initial de 815.099 €.

Du côté des dépenses à l'exercice propre nous avons des dépenses au budget initial de 53.970.673 € - en modification budgétaire n°2, 54.482.452 € ; nous avons en réalité dépensé 52.359.876 €. Nous avons donc gagné 1.610.797 €, soit de l'argent que nous n'avons pas dépensé. Il faut savoir que des diminutions de dépenses ont engendré des diminutions de recettes. Par exemple pour les repas dans les écoles, à partir du moment où il n'y a pas de repas fournis aux parents il y a une diminution de dépenses, mais vu qu'on ne facture pas aux parents, il y a des diminutions de recettes à peu près équivalentes. Cela peut être une opération blanche.

Le budget initial prévoyait à l'exercice propre un résultat positif de 132.937 €, et en fin de compte nous avons un résultat positif de 928.634 €, soit 800.000 € de mieux que ce qui était prévu. C'est bien évidemment la diminution des dépenses qui engendre cela.

À l'exercice global nous avons 3.084.637 € de mieux que ce qui était prévu au budget initial. Cela est dû à deux facteurs : le boni de 795.698 € qui se répercute vers le bas du tableau, et le fait que c'est l'injection du résultat du compte 2019 dans le budget 2020 qui a également engendré un solde positif.

Si on regarde dans le temps, vous voyez qu'à l'exercice global, à l'exception de 2018 où on était plus bas, c'était le remboursement du précompte immobilier au plus gros contribuable d'Arlon qui nous avait coûté à peu près 1.500.000 €.

Nous sommes donc entre 6 et 7 millions de résultats positifs chaque année. À l'exercice propre nous sommes à environ 1,5 millions de résultats positifs. En 2018, si vous rajoutez 1,5 millions aux 82.000 € de mali, on arrive à 1,5 millions, 1.682.575 € l'année dernière et 928.634 € cette année-ci. Et nous avons mis 850.000 € en fonds de provisions. Nous sommes donc toujours dans des chiffres à peu près de 1,6-1,7 millions de boni par an. Vous voyez que les mouvements sur les réserves et provisions les années précédentes étaient positifs, ils amenaient de l'argent. Cette année-ci ils ont coûté de l'argent au budget.

Dans le résultat de la comptabilité communale, nous avons 4 résultats à l'ordinaire et 4 résultats à l'extraordinaire. Nous avons le résultat budgétaire et le résultat comptable à l'exercice propre et tous exercices confondus. Pour le résultat budgétaire, il est composé de la différence entre les droits constatés et les engagements de dépenses. Qu'est-ce qu'un engagement de dépenses ? Il s'agit de la transcription comptable d'une obligation de dépenses qui résulte soit d'une loi. Par exemple payer la dotation au CPAS, soit d'une convention quand la commune a fait un marché pour les emprunts - par exemple on s'engage à rembourser les intérêts et le capital, soit d'une décision unilatérale de la part de l'autorité - c'est-à-dire qu'on passe un bon de commande pour acheter du matériel. Le résultat comptable est la comptabilisation de la dépense réelle qui a été engagée au préalable. C'est ce que l'on appelle l'imputation. Le résultat comptable, ce sont les droits constatés moins les imputations. La différence entre les engagements et les imputations, ce sont les crédits reportés sur l'année suivante. Il y a à peu près 800.000 € qui ont été reportés de 2020 sur 2021.

On va parler maintenant uniquement de l'exercice propre, avec l'historique sur les 5 ans. Dans la colonne jaune vous avez les recettes, qui ont augmenté de 358.755 € entre 2019 et 2020. Par contre les dépenses ont augmenté de 1.112.695 € entre 2019 et 2020, soit 2,17 %. Pour les recettes nous sommes à 0,68 %. Comme on a vu sur l'impact du Covid, les différences ne sont pas très importantes, mais si on prend un article en particulier, il peut y avoir une dépense et de très grosses différences de plusieurs centaines de milliers d'euros, nettement supérieures à la différence nette.

Pour l'évolution des recettes à l'exercice propre sur les 5 dernières années, on voit sans surprise que le poste principal est celui des taxes, qui avait chuté en 2018 à cause de cette histoire de précompte immobilier. Mise à part ça les autres recettes sont relativement stables, sauf pour les prestations qui sont, en pourcentage, en diminution assez importante en 2020 par rapport à 2019.

Pour la ventilation des recettes sur l'année 2020, j'ai essayé de faire des regroupements qui avaient du sens. On voit donc un montant total des recettes de 53.288.511 €. Je voudrais noter une chose : 3 lignes du budget - le précompte immobilier, le fonds des communes et le fonds des frontaliers qui représentent 60 % des recettes. Si on rajoute les additionnels à l'impôt sur le revenu, on monte à 68 % des recettes. On peut agir sur certains de ces chiffres, ils sont à surveiller pour l'avenir, et c'est ce que le Collège a toujours en ligne de mire.

La plus grosse recette individuelle est le fonds des communes, avec plus de 14 millions d'euros actuellement. Il a augmenté de 3,18 % entre 2019 et 2020. Il est versé par la Région wallonne, et il y a différents critères : des critères fiscaux qui sont basés sur la rentabilité du point de vue de la commune, soit des taxes où la Région wallonne compare la commune d'Arlon à la moyenne des

communes wallonnes ; des critères au niveau des logements sociaux ; des critères 'Arlon, chef-lieu de Province', où Arlon reçoit une dotation en tant que chef-lieu de province ; un critère au niveau des kilomètres de voirie, etc.

Il y a quelque chose d'important à dire au niveau du fonds des communes : j'ai fait le lien avec le fonds des frontaliers, et celui-ci n'est pas considéré comme étant une recette fiscale, ce qui fait que l'on touche une certaine somme puisque l'on est défavorisé par rapport aux autres communes wallonnes. Si demain le fonds des frontaliers est considéré comme étant une recette fiscale, ce sont des millions qui seraient perdus chaque année par la Commune d'Arlon. C'est quelque chose qu'il faut suivre au niveau de la Région wallonne, car malheureusement le Bourgmestre n'a pas beaucoup de pouvoir à ce niveau-là. Pour les différentes communes frontalières, si on part du sud, Aubange, Messancy, Arlon, Attert, Martelange et Bastogne sont toutes concernées par cette problématique. Certaines interventions dans la presse dernièrement peuvent poser des problèmes à ce niveau-là.

Le fonds des frontaliers a diminué de 4.592 € sur 7.687.904 €, c'est évidemment négligeable. Son calcul est revu tous les 3 ans. Vous voyez que pour 2018, 2019 et 2020 les chiffres sont quasiment identiques, mais ils avaient augmenté de 700.000-800.000 € par rapport à 2015, 2016 et 2017. En 2021 les projections sont que le montant ne ferait qu'augmenter, mais il y a des réticences de la part du Grand-Duché de Luxembourg. Si vous vous souvenez, il y a eu un article dans la presse en décembre dernier à ce sujet-là, et c'est donc un sujet qu'il faut surveiller. Le souci est que cet argent profite aux communes mais cela résulte d'un accord entre l'État belge et l'État luxembourgeois. Les communes ne sont pas invitées à donner leur avis ou à la Table des négociations. Il faut donc rester prudent. Je crois que le Bourgmestre d'Attart interroge une fois par an le Ministre des Finances à ce sujet-là.

Dans la fiscalité générale, la plus grosse recette fiscale est évidemment le précompte immobilier. Et quand on voit les chiffres, nous sommes revenus au niveau de 2017, 2018 était très fortement impactée par le dégrèvement qui avait été octroyé au plus gros contribuable de la Commune, 2019 était encore un peu impactée. Et nous sommes revenus à la normale en la matière en 2020. Il faut dire aussi que la perception du précompte immobilier depuis cette année-ci a été transférée de l'État fédéral à la Région wallonne. Il y a eu des petits couacs au niveau des versements en début d'année, mais cela s'est corrigé.

Pour l'IPP – l'impôt sur le revenu – vous voyez que les chiffres peuvent varier de 10 % en plus ou en moins certaines années, tout dépend du rythme d'enrôlement par le SPF Finances.

Cette année, la taxe immondices et égouts est en augmentation relativement sensible. En effet, à l'automne dernier, le Conseil communal a décidé de modifier les tarifs des ventes de sacs poubelles, et inmanquablement il y a eu une ruée de la part de la population pour faire des stocks. Nous avons donc vendu 150.000 € de sacs en plus, qu'on ne revend pas pour le 1^{er} semestre 2021 évidemment. Nous serons sûrement en 2021 largement en dessous au niveau des recettes effectives.

Pour les autres taxes, vous voyez que les années précédentes nous étions aux environs de 3,2-3,3 millions d'euros de recettes de droits constatés. Nous sommes tombés à 2.122.000 €, et c'est là que l'on retrouve l'impact du Covid. Certaines taxes ont été très fortement impactées, je pense notamment aux recettes du stationnement. Il y a aussi la taxe sur les cinémas, les dégrèvements octroyés par le Conseil communal, la taxe de séjour qui a été supprimée, la taxe sur les bars, etc. J'ai fait un tableau pour déterminer quel était l'impact des taxes, et on voit nettement que l'on a perdu à peu près 800.000 € de taxes qui ne sont jamais enrôlées puisque ce sont soit des dégrèvements, soit la base fiscale qui a complètement disparue. Si personne ne va au cinéma, il n'y a forcément pas de droit d'entrée ni de taxe basée sur les droits d'entrée. Si personne ne va dans les hôtels, il n'y a pas de taxe de séjour à percevoir non plus.

Voici le tableau de comparaison de la Ville d'Arlon, avec ce que Belfius appelle des 'clusters' - c'est-à-dire des communes qui nous sont relativement semblables - la Province et les moyens de la Région wallonne. Vous voyez que le taux de l'IPP à Arlon est largement en dessous de la moyenne, avec 7% depuis 1999, alors que les autres sont à 8% et plus. La recette à l'IPP est très faible, mais malgré que ce soit 7 % on sait très bien que ce sont les frontaliers, d'où l'importance de surveiller ce phénomène. La taxe additionnelle au précompte immobilier est de 2.600. À nouveau nous sommes en dessous de la moyenne, quasiment identique à la Région wallonne, mais ça nous rapporte plus quand même par habitant.

Dans les autres recettes, je vais faire quelques commentaires sur des recettes plus particulières. Les APE et les réductions de cotisations, 1.912.902 €. Les APE sont un subside que l'on touche en provenance de la Région wallonne. Pour l'Arlésienne je sais qu'il y avait une réforme qui était prévue, mais qui n'a pas eu lieu, et puis maintenant il y en a une qui est prévue. Normalement les communes ne seront pas impactées dans un premier temps, mais un jour cela pourrait arriver. Il y a des réductions de cotisations sociales qui couvrent les 1.000 personnes qui bénéficient des primes APE.

Pour les autres prestations, j'ai fait un petit tableau avec les recettes de prestations en moins parce qu'elles sont en baisse très sensible par rapport à l'année dernière. Pour les repas scolaires nous avons perdu 297.000 € par rapport à l'année dernière, mais d'un autre côté nous avons des dépenses en moins de même ampleur, donc ce n'est pas une perte sèche. Pour les recettes des crèches, elles ont été fermées donc nous avons perdu 214.000 € de recettes. Pour l'accueil extra-scolaire nous avons perdu 217.000 € de recettes extra-scolaires, et qui sont des pertes sèches puisque le personnel à continuer à être payé. Certaines choses moins importantes mais qui sont compensées par des diminutions de dépenses, comme les voyages scolaires, 84.000 € ; les entrées pour les théâtres et toutes les activités dans les écoles, 34.000 € de recettes en moins ; des entrées pour la piscine, 19.000 € de moins, mais il y a des dépenses en moins de l'autre côté. Il y a une seule recette de prestations qui se porte bien, ce sont les ventes de bois où on a encaissé 199.000 € de plus en 2020, comparé à 2019.

Nous allons passer aux dépenses, avec l'évolution des dépenses sur le long terme, sur les 5 dernières années. Les frais de personnel sont évidemment le poste le plus important, comme d'habitude. Vous voyez que les chiffres évoluent relativement peu, il y a juste les prélèvements qui soit existent soit n'existent pas. Cette année-ci nous avons 850.000 € de prélèvements pour constituer des provisions.

Concernant la ventilation économique des dépenses, les frais de personnel représentent 40 % des dépenses ; le fonctionnement, 17% ; la dette, on est à 20 % ; ensuite vous avez les autres transferts, la dotation CPAS, etc. Globalement les dépenses ont augmenté de 2,13 % par rapport à 2019.

Au niveau des dépenses de personnel, on a un effectif moyen de 535 personnes ou 387 équivalents temps plein, comme je l'ai dit. Vous savez tous que la politique suivie par la Commune d'Arlon a été d'avoir une politique très active au niveau de la nomination de son personnel. Nous avons donc 175 équivalents temps plein nommés, et le personnel contractuel est de 212 équivalents temps plein.

En 2020 nous avons connu une indexation en avril, et aucune cotisation de responsabilisation n'est due sur les pensions. Je ne vais pas rentrer dans les explications, mais si vous le voulez je pourrai en quelques mots essayer de revenir là-dessus. D'après les projections faites par l'ONSS jusqu'en 2024, il n'y a toujours pas de cotisation de responsabilisation. Les pensions sont un sujet qui risque de venir un jour sur la table pour les communes.

Si vous voulez avoir une idée sur la répartition des dépenses de personnel, les traitements bruts sont de 14.000.000 € ; le pécule de vacances est de 1.012.861 € ; et 336.647 € de chèque repas. Les charges

de pensions des mandataires et de 5 membres du personnel qui avaient été recrutés avant la fusion des communes - qui ne touchent pas de pension de l'ONSS mais qui sont payés par la commune - coutent environ 170.000 € actuellement. C'est un fonds en extinction. Les cotisations patronales sociales sont les assurances maladie, etc., soit environ 3.000.000 € ; pour les cotisations de pensions, la part patronale est de 2.077.231 € ; les divers (assurances) pour 100.152 €. Voilà comment nous pouvons décomposer globalement les charges de personnel.

Pour les dépenses de fonctionnement, je suis chaque année confronté au problème de trouver un tableau qui ait un peu de sens. C'est compliqué parce qu'on peut l'analyser sous toute sorte de manière. Le poste le plus important est celui de la propreté-immondices, avec 3.222.743 €. Il faut savoir que le poste principal là-dedans ce sont les factures que nous recevons d'Idelux pour le ramassage et le traitement des immondices. Cela représente 235.000 € par mois, soit 2.820.000 € sur les 3.222.743 €. Et puis il y a les frais liés aux bâtiments avec 1.534.139 € ; les frais liés aux véhicules avec 1.363.463 € ; les frais liés à la voirie - soit les remboursements des emprunts - avec environ 700.000 € ; les frais liés à l'enseignement, 509.284 €, etc. Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 5,72 % par rapport à 2019. Encore une fois, c'est l'effet Covid.

Les plus grosses dépenses de transfert sont celles liées aux dotations à la Zone de Police, au CPAS et à la Zone de secours. Nous avons ensuite le sport, la culture et les cultes avec environ 500.000 €. Vivalia avec un peu plus de 200.000 €, etc. C'est en légère diminution de 1,08 % par rapport à 2019.

Si on reprend les dépenses de transfert obligatoires, vous voyez que la dotation pour le CPAS n'a pas changé depuis 2016. Elle a été modifiée en 2021. Il y a une indexation pour la Zone de Police de 2%. Il faut dire que les salaires représentent la plus grosse partie des dépenses de la Zone de Police, c'est donc normal que lorsqu'il y a des indexations, on suive. La dotation de la Zone de Secours est en diminution cette année-ci, elle était déjà en diminution en 2020. C'est dû à l'impact du transfert de financement par tranches des communes vers la Province.

Les cultes aux environs de 500.000 € ne changent pas. Vivalia est à 230.000 €, cela ne change donc pas non plus.

Si on se compare au cluster, à la Province et à la Région, on voit que pour la Zone de Police, au niveau de la Province, le coût est nettement plus bas. Par contre on est bien positionné par rapport au cluster ou à la Région, la Zone de Secours coute peut-être un peu plus cher qu'ailleurs, et le CPAS, on n'a pas à se plaindre. Pour les autres transferts, nous sommes plutôt en dessous des autres points de comparaison.

Les dépenses de dettes se sont élevées à 10.256.365 € en 2020 et ont augmenté de 2,24 % par rapport à 2019. La grosse partie des dépenses de dettes porte sur le remboursement du capital, avec 7.389.454 €. Les intérêts sont à 2.103.249 €. Les emprunts subsidiés, capital et intérêts, sont à plus de 700.000 €. C'est de la dette qui est inscrite dans les livres de la Commune, mais qui est en réalité prise en charge par la Région wallonne.

L'encours de la dette à long terme est de 79.768.738 €. On a un taux moyen de 2,45 %, que l'on a réussi à baisser un peu par rapport à 2019 où il était de 2,52 %. Les taux sont très bas donc tous les nouveaux emprunts se faisaient à des taux largement inférieurs à 1%, ils ont une légère tendance à remonter. La dette est divisée en trois parties pour sa maturité : nous avons des dettes à taux fixe - dont le taux ne bougera pas jusqu'à l'échéance finale - pour 37 %. La dette à taux variable est classiquement soit 3 ans, soit 5 ans, pour 20 %. Une dette structurée à hauteur de 43 %, c'est-à-dire que derrière l'emprunt il y a des instruments financiers complexes qui nous permettent de bénéficier de taux court terme qui sont nettement plus bas, tout en ayant une dette à long terme. Généralement cette dette structurée est protégée à la hausse, c'est-à-dire que si demain les taux augmentaient

rapidement pour passer à 2 ou 3 %, on resterait encore à des taux inférieurs à ce que l'on aurait payé dès le départ.

Concernant le service extraordinaire, c'est le même tableau que celui que l'on a vu au départ. À l'extraordinaire les dossiers prennent un temps qui peut être très long pour se terminer. Nous avons des engagements de dépenses relatifs aux 2 dossiers les plus anciens, qui sont l'aménagement de l'ancien site de la Police qui a été commencé en 2013, et Saint-Martin. Je disais pour rire à Madame D'AMBROSIO qu'elle sera peut-être pensionnée avant que Saint-Martin ne soit totalement terminée. Saint-Martin est un gros dossier qui va encore durer très longtemps.

Aux exercices antérieurs, les droits constatés de 9.649.829 € sont des emprunts qu'on a faits en 2020, pour des dossiers qui ont été entamés dans les années précédentes. Il y a également des subsides mais la grosse partie se compose d'emprunts. Les engagements de dépenses sont tous les dossiers qui prennent plusieurs années avant d'être finalisés. À l'exercice propre vous voyez que nous avons des chiffres nettement plus petits.

Du côté des dépenses, c'est là où se trouvent les choses les plus intéressantes. Les engagements à l'exercice antérieurs sont à 21.978.664 €, et à l'exercice propre nous sommes à 3.908.563 €. C'est plus facile quand on achète un véhicule car cela se fait en une fois et ça se passe dans l'année. Par contre si on construit une route cela prendra 2-3 ans minimum pour arriver au bout des travaux.

Concernant Les prélèvements du côté des recettes, il s'agit du prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire, dont la plus grande partie en l'occurrence est le financement du terrain de hockey.

Nous avons donc un résultat budgétaire de -13.676.843 € qui sera corrigé lors de l'introduction du résultat du compte 2020 dans le budget 2021. On va le rééquilibrer en recréant tous les emprunts qui n'ont pas été faits, parce que si les travaux ont été engagés en 2020 mais n'ont pas débuté, ça ne sert à rien de faire l'emprunt. Ça va nous coûter des sous inutilement. J'attends que les travaux aient au moins démarré pour faire l'emprunt.

Concernant le tableau des résultats budgétaires et comptables, nous avons des droits constatés de 12.580.498 € et des engagements de 26.257.340 €, ce qui fait un résultat budgétaire en mali de 13.676.843 €. En résultat comptable, vous voyez que l'on dégage un boni de 2.731.646 €. Dans la comptabilité le suivi ne se fait jamais de manière globale, mais chaque projet – il y en a environ 280 rien que sur l'année 2020 – est individualisé et doit être équilibré, s'il n'est pas équilibré dans l'année il faudra l'équilibrer l'année suivante. Cela fera l'objet de la modification budgétaire n°1.

Dans le long terme on voit que les engagements de dépenses et les imputations sont relativement stables dans le temps. Nous sommes entre 24.000.000 et 26.000.000 € d'engagements de dépenses, et 8-9.000.000 € d'imputations, de factures payées aux fournisseurs.

Pour le regroupement des dépenses par grands postes, cette année-ci le poste le plus important est le sport avec 4.969.162 €. Il y a évidemment le très gros projet du hockey qui est repris complètement dedans cette année-ci. Les voiries représentent 9.295.196 € parce qu'il y en a beaucoup. Globalement nous sommes à 3,07 % en plus que l'année 2019.

Comment avons-nous financé l'extraordinaire ? Il n'y a que trois manières de le faire : par des subsides qui représentent 19 % des ressources, par des emprunts qui représentent 54 % et par des ressources propres à concurrence de 27 %.

Le dernier tableau est celui des réserves et provisions. Vous voyez que le chiffre fin 2020 pour le fond de réserves extraordinaire est descendu à 7.325.461 €. C'est parce que nous avons prélevé dans le fond de réserves pour le financement du hockey. C'est la toute grosse partie qui explique la descente du fond de réserves extraordinaire. Le fond de réserves ordinaire reste quant à lui relativement stable, et nous avons réussi à alimenter les provisions à l'ordinaire à concurrence de 850.000 €.

J'aimerais faire quelques remerciements. Tout d'abord à tout le personnel des services des finances, de la recette et des taxes. Je vais enfoncer une porte ouverte mais j'aimerais dire qu'un homme seul ne vaut rien. Nous avons 10.000 factures fournisseurs par an et plus de 30.000 factures clients vers l'extérieur par an. Ce n'est donc pas une personne seule qui peut gérer tout cela. Il y a donc une équipe derrière moi, et c'est la force de l'équipe qui fait que je peux donner des chiffres qui soient fiables et satisfaire le Collège. Merci à toutes les personnes qui font partie des services qui dépendent de moi. Également le personnel communal dans son ensemble, parce que si nous voulons faire de la comptabilité, ce n'est pas simplement manipuler des chiffres pour le plaisir de les manipuler. Il faut avoir une information de qualité au départ, sans bonne information je ne peux rien faire non plus. Tous les services font remonter des informations. Nous ne sommes jamais satisfaits, nous en voulons toujours plus et le plus rapidement, mais globalement on se satisfait de ce que les services nous fournissent. Merci également aux différents Collèges et Conseils communaux qui se sont succédé depuis 1995 pour toute la confiance qu'ils m'ont témoignée. Une dernière phrase, je souhaite le meilleur à Madame D'AMBROSIO dans sa nouvelle fonction.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces mots fort aimables et pour cette présentation, comme toujours, très pédagogique. Je voulais simplement rappeler la philosophie d'un compte communal. Ce n'est pas un budget, on ne parle pas ici d'opportunité politique. C'est acter des choses qui ont été faites. Vous pouvez poser ici toutes vos questions sur le compte lui-même, mais il n'y a pas de vraie philosophie politique derrière les engagements que nous prendrons, vous l'aurez compris, car c'est dans le budget ou les modifications budgétaires.

Monsieur LANDRAIN – Je souhaite au nom du groupe MRMC remercier vivement Monsieur THILL pour ces 26 années d'excellents services, de disponibilité, de gentillesse, et on lui souhaite une retraite amplement méritée, surtout après cette année 2020 qui a été compliquée. Encore bravo et merci à lui et à son équipe. On souhaite d'ores et déjà la bienvenue et les meilleurs vœux de succès à Madame D'AMBROSIO.

Monsieur TRIFFAUX – Je m'associe tout à fait aux paroles de Monsieur LANDRAIN pour remercier Monsieur THILL de tout le travail effectué au cours de ces années. J'ai eu l'occasion de partager avec lui pas mal d'événements en siégeant au Collège, j'en garde donc quand même de bons souvenirs. Merci pour tout le travail accompli, à lui et à son équipe. Bon vent et bonne retraite, profitez bien, et bienvenue à Madame D'AMBROSIO.

Monsieur SAINLEZ - Exactement comme mes collègues, je pense que 26 années aux manettes financières de la Commune d'Arlon, c'est un sacré bail. Je dirai, comme en NBA, que vous allez faire partie du 'Hall of Fame' de la Commune d'Arlon. Monsieur le Directeur financier, bravo pour toutes ces années passées aux commandes de notre ville pour sa recette et ses dépenses, comme vous l'expliquez si bien. Comme le titrait la presse, « *Le grand argentier range sa calculette* ». Il faut dire qu'elle a dû bien chauffer puisque vous parlez d'environ 50.000 factures par an. Je voulais dire à titre personnel - et je pense que toutes les personnes de mon groupe et les autres Conseillers communaux ont ce même avis - merci pour vos retours à toutes les questions que nous avons eues avant, pendant et après les Conseils communaux, par mail ou à la Commune. Une excellente retraite à vous et une chaleureuse bienvenue à Madame D'AMBROSIO, que nous félicitons pour cette nouvelle fonction. Nous lui souhaitons une riche expérience pour ce beau défi professionnel.

Madame WAGNER – Au nom du groupe ECOLO +, je voudrais également vous remercier, Monsieur THILL. Nous ne nous connaissons pas depuis très longtemps car ça ne fait pas si longtemps que je suis au Conseil communal, mais vous avez toujours répondu à nos questions avec un grand sourire. On voit vraiment que vous êtes passionné par votre métier. Je vous souhaite le meilleur pour votre pension. Tous mes meilleurs vœux à Madame D'AMBROSIO, j'espère que ça se passera bien

pour elle. Monsieur THILL, vous allez nous manquer. Je ne sais pas ce que vous allez faire de votre temps libre mais j'espère que vous ferez quelque chose qui vous passionnera autant que la comptabilité de la Commune.

Monsieur WALTZING – Avant de remercier Monsieur THILL j'aimerais parler du Fonds des frontaliers. J'aimerais reprendre la genèse et expliquer qu'il ne faut pas non plus confondre le Fonds des frontaliers et le fonds des accises et des douanes. Il faut savoir en quelques lignes qu'en 1921 c'est l'union économique belgo-luxembourgeoise qui est née par l'accord entre les deux pays, et donc la suppression des frontières. Il y a des droits de douane qui sont mis en place entre la Belgique et le Luxembourg. La Belgique touchait 18/19^{ème} et le GDL touchait 1/19^{ème}. C'est seulement 56 ans plus tard, qu'en plus du droit de douane, est arrivé le droit d'accises, que l'on appelle 'la compensation Martelange'. C'est à Martelange que les Belges consommaient en Belgique ce qu'ils achetaient de l'autre côté de la N4, soit au GDL. Du 1/19^{ème} qui restait au GDL, on a repris 7%. En 1993 il y a eu la suppression des frontières et donc la suppression des compensations douanières. On a dès lors parlé de 'compensation sur les effets induits'. Ce sont donc les accises qui alimentent encore le compte belge aujourd'hui au Luxembourg. En 2002 le fond Juncker-Reynders est devenu le canal par lequel la part belge des accises passe au GDL et revient ici à la Belgique. Il y a donc deux versements distincts sur le même compte par le GDL : le Fonds des frontaliers, qui est aujourd'hui de 34.000.000 €, et le Fond des accises et des douanes sur lequel Monsieur ARENS travaillait, qui est équivalent à 60.000.000 €. Depuis cette date l'union économique belgo-luxembourgeoise a mué en deux commissions : la Commission douanière et la Commission administrative belgo-luxembourgeoise. Elles sont chapeautées par le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères, et ne sont pas permanentes. Je dis cela parce que la Commission administrative belgo-luxembourgeoise se réunit tous les 6 mois sous l'égide de l'ambassadeur belge au GDL. Elle est d'ailleurs en charge de préparer la réunion que l'on connaît de la Gaichel. Où je rejoins entièrement Monsieur THILL, c'est que malheureusement ces deux commissions sont deux boîtes noires du système. Qui en fait partie ? Par qui sont-elles dirigées ? Selon quelle philosophie ? Les informations sont aujourd'hui tenues confidentielles. C'est donc une façon pour moi aujourd'hui de remercier à la fois Monsieur Josy ARENS et Monsieur Benoit PIEDBOEUF pour le travail conjoint qu'ils mènent juste à décortiquer tout cela, y compris à se battre pour les 48 jours que l'on connaît. Par cette occasion j'en profitais donc pour remercier nos deux Députés, et je termine une nouvelle fois par remercier Monsieur THILL pour son excellent travail.

Monsieur LAMBERT – Je remercie également Monsieur THILL. C'est un remerciement un peu plus personnalisé puisque j'ai aussi la chance de connaître son épouse sur la Commune d'Aubange, qui était aussi Directrice financière. Je vais être bref, j'aimerais dire 3 mots : disponibilité, gentillesse, et compétence. Voilà ce que je retiendrai de Monsieur THILL. Je vais lui souhaiter, avec un petit jeu de mot, une paisible somme.

Madame WAGNER – Le groupe ECOLO avait envoyé des questions par mail, mais je ne sais pas si vous les avez reçues.

Monsieur MAGNUS – Nous n'avons rien reçu.

Madame WAGNER – Je me permets de les poser. Ce sont des questions de détail, donc c'est pour ça que nous les avons envoyées par mail. La 1^{ère} question, page 49, article 74994-01, nous aurions voulu savoir à quoi correspond le prélèvement sur le fond de réserve ordinaire inscrit au crédit budgétaire aux recettes. Je pense que vous en avez parlé tout à l'heure, mais c'est juste une question de compréhension.

Monsieur THILL – Lors de la modification budgétaire n°1 de 2020, on avait présenté cette modification budgétaire en déficit, du fait de l'impact Covid. La tutelle avait demandé qu'on ne

dépasse pas un certain montant dans le déficit - je n'ai pas les chiffres avec moi - de manière à rétablir l'équilibre. Il fallait donc faire un prélèvement sur le fond de réserve ordinaire. C'est donc une estimation budgétaire. En fin d'année, nous avons terminé l'année avec un boni de plus de 900.000 € sans faire ce prélèvement. La technique comptable est que si le prélèvement n'est pas nécessaire, on ne le fait pas. Imaginons qu'on ait terminé l'année avec un déficit de 200.000 €, on aurait prélevé 200.000 €, et pas les 450.000 €. C'est simplement pour ramener l'équilibre.

Madame WAGNER – Une 2^{ème} question, page 54, article 42401 qui concerne les produits de gestion du parking de l'Espace Didier. Dans les recettes, à quoi peut-on attribuer les non-valeurs pour les usagers ? J'ai regardé la liste des non-valeurs et j'ai remarqué que pour les usagers occasionnels qui vont dans le parking, le montant est quand même assez important. Je me demandais à quoi cela correspondait.

Monsieur THILL – C'est simplement de la technique comptable. En début d'année, on ne crée pas un droit constaté avec la recette journalière. Il y a un an, avant le Covid, on avait inscrit une somme comme étant la perception à laquelle on pouvait s'attendre de manière raisonnable pour toute l'année. Vu le Covid, le parking a été fermé ou sous-occupé pendant une bonne partie de l'année, donc la recette réelle était nettement inférieure par rapport au montant qui avait été inscrit au départ. En comptabilité, le Tipp-Ex n'existe pas, on ne peut pas supprimer une écriture, elle reste indéfiniment. Techniquement c'est donc devenu une non-valeur, simplement parce que ce sont des sommes que l'on n'a pas perçues par rapport à l'estimation du début de l'année 2020. Ce sont des gens qui n'ont pas occupé le parking.

Madame WAGNER – Nous avons une autre question par rapport aux annexes et les principaux fournisseurs. Il y a un montant de 18.237,45 € qui est payé à un prestataire tiers et nous aurions voulu savoir à quoi cela correspondait.

Monsieur THILL – Je ne saurais pas vous répondre comme cela. C'est un document qui est généré automatiquement et c'est vrai que je ne vais pas voir systématiquement toutes les lignes pour voir ce qu'il y a. Je pourrai y regarder demain au bureau et vous donner la réponse.

Madame WAGNER - La question était principalement posée parce qu'il s'agit d'un membre du Conseil communal, et nous aurions voulu savoir à quoi cela correspondait.

Monsieur MAGNUS - C'est marqué à côté, il s'agit du docteur Paul KIAME.

Madame WAGNER – Je ne l'ai pas nommé parce que je ne savais pas si je pouvais.

Monsieur LECLERCQ – En 2017 le docteur KIAME a prêté son concours. Nous étions à la recherche d'un suppléant pour le médecin commis qui est désigné à chaque fois qu'il faut constater un décès dans des conditions suspectes ou anormales, ou qu'il faut procéder à l'incinération d'une personne et voir si cette personne est porteuse d'un pacemaker, comme Monsieur THILL le sait. En 2017 nous avons un problème avec le médecin titulaire qui connaissait des périodes d'absence, de maladie, et qui était déjà d'un certain âge. J'ai donc appelé Monsieur KIAME pour qu'il vienne nous aider car les services avaient besoin d'assurer la continuité. Je pense surtout aux pompes funèbres pour qui les délais devaient être les plus courts possible, afin de pouvoir inhumer ou incinérer les personnes. Avant les élections Monsieur KIAME s'est donc porté à notre secours pour que Monsieur MAGNUS, en sa qualité d'officier de l'Etat Civil, puisse le nommer en qualité de médecin commis, et il a prêté serment. Pendant quelques temps il n'a pas énormément exercé, Monsieur KIAME nous en dira plus. Mais il est vrai que ces derniers temps il a été beaucoup plus mis à contribution, de par la cessation d'activités du médecin titulaire. Il s'agit d'une activité qui à priori, n'a jamais été d'une manière ou d'une autre incompatible avec le mandat de Conseiller communal. Mais la question se

pose quand même par rapport à la rémunération. Je vais donc creuser la question pour mettre cette question-ci sur la table du Collège lundi prochain, sachant qu'il faudra peut-être mettre en route une procédure qui est prévue par le Code de la Démocratie.

Monsieur KIAME – Comme l'a bien signalé Monsieur LECLERCQ, j'ai prêté serment en 2017, à la demande du Bourgmestre et du Collège, pour soutenir le médecin qui avait des difficultés à ce moment-là. En étant accepté j'ai directement dit au Bourgmestre et à Monsieur LECLERCQ que j'étais là pour dépanner lorsqu'il ne pouvait pas, mais en aucun cas pour exercer sa fonction. Ce qui fait qu'en 2017, 2018 et 2019, le groupe ECOLO n'a pas remarqué que j'étais en train de travailler comme médecin assermenté pour la commune. Malheureusement 2020 est une période de Covid, et le médecin titulaire, sans le nommer, a eu des périodes de maladie qui l'ont mis à l'écart de cela. J'ai donc exercé ma fonction de médecin au secours de la population d'Arlon, des pompes funèbres, de mon devoir de médecin. Par contre, concernant mon devoir de Conseiller communal, je ne pense pas que la commune soit lésée dans mon intervention. Je ne crois pas qu'il y ait un problème de conflit d'intérêts car j'ai compté pas loin de 250 interventions en période de Covid. En tout cas je peux vous dire qu'aujourd'hui je suis à disposition de renoncer à mon poste de médecin légiste, à la demande du groupe ECOLO. Et j'espère que vous trouverez quelqu'un d'autre pour remplir cette fonction-là. Je vous souhaite tout le bonheur, et je pense que ma femme votera pour vous la prochaine fois.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais encore vous remercier. À l'époque, quand vous avez accepté, vous ne saviez même pas que vous alliez un jour être Conseiller communal. Nous étions très contents de vous trouver car on ne trouvait personne. C'est bien de dire aujourd'hui que vous allez donner votre démission, si je peux dire, de ce poste de médecin légiste. Cependant je suis beaucoup plus inquiet de trouver quelqu'un qui va pouvoir vous remplacer, parce qu'il faut dire que lorsque l'on est médecin légiste ce n'est pas vraiment pour essayer de faire plaisir aux gens ou de les remettre en état de santé. C'est plutôt dans des circonstances assez difficiles et pas très amusantes. Je peux donc comprendre que ce ne soit pas la partie de la médecine qui soit la plus agréable. Mais vous avez accepté de le faire pour dépanner la Commune. Je vous remercie donc pour cela, et j'espère que si vous donnez votre démission de ce poste-là, nous trouverons facilement quelqu'un pour vous remplacer.

Monsieur ROBERT - Avec le groupe ECOLO, nous voulons revenir sur ce point. Nous ne remettons pas en compte le médecin, mais c'est juste que le Code de la Démocratie locale est quand même très clair à ce sujet. Il y a un article, le L1125-5, indiquant clairement que ne peut être admis à prêter serment le candidat élu Conseiller communal qui participe à une entreprise ou exerce une profession, et qui reçoit un traitement de la commune. Nous sommes clairement dans ce cas de figure. Quel que soit le bien-fondé de ce revenu, le Code de la Démocratie est très clair sur ce point. Il y a quand même quelque chose qui n'est pas normal et ça fait quand même depuis décembre 2018 que la prestation de serment a eu lieu. Je pense que c'est la 1^{ère} année que nous avons la liste des fournisseurs, nous ne l'avons pas vu les autres années donc nous ne savons pas s'il y a eu d'autres fournisseurs. C'est juste le fait que ce sujet aurait déjà pu être réglé depuis deux ans et demi.

Monsieur MAGNUS - Je ne vais pas lancer de polémique sur un sujet tel que celui-là. Je vais simplement dire que vous avez ce document chaque année dans le compte.

Monsieur ROBERT - Dans tous les cas il y a quand même un problème par rapport au Code de la Démocratie locale.

Monsieur MAGNUS – Il y aura surtout un problème de pouvoir trouver un médecin, mais je suis d'accord avec vous sur le fond de la réglementation.

Monsieur LECLERCQ – Nous avons deux dispositions : nous avons d'une part l'article L1125-5 qui vise le cas d'un Conseiller communal qui va prêter serment, mais qui ne s'applique pas ici. Par contre s'applique le L1125-6 qui prévoit qu'un Conseiller communal qui accepte des fonctions incompatibles avec son mandat, perde sa qualité de Conseiller communal – et c'est là que j'apporte la précision utile du Code - « *si endéans les 15 jours de l'invitation que lui adresse le Collège communal, il n'a pas renoncé aux fonctions incompatibles.* » Ici en l'espèce on sait déjà que le docteur KIAME va plutôt privilégier son mandat de Conseiller communal au détriment de sa désignation en tant que médecin assermenté. Je proposerai au Collège dès lundi, qu'à partir du moment où on découvre ce cas d'incompatibilité « potentielle », sous réserve d'un examen plus approfondi - parce que je ne vois pas où est l'incompatibilité entre la fonction de médecin, qui est quand même une fonction médicale - et de Conseiller communal. Mais effectivement, à partir du moment où il y a une question de rémunération, on pourrait peut-être parler de traitement. Je vais creuser la question avec Monsieur THILL, et auquel cas il faudra sûrement mettre en route cette procédure et d'inviter le Conseil communal à formellement se positionner. En l'état actuel des choses la prestation de serment du docteur KIAME en 2018 est parfaitement valable.

Monsieur KERGER – Je voudrais un peu revenir sur les finances. Lorsque l'on a un groupe comme ECOLO, qui à chaque Conseil communal revient avec des problèmes de procédure, c'est que réellement les idées de fond commencent à leur manquer. Je voudrais revenir aux finances, et tout d'abord dire un grand merci à Monsieur THILL, comme tous les autres participants, pour son accueil à chaque fois et ses réponses à nos questions. Je crois qu'il a survécu à Cityparking – et même vécu plus longtemps – parce que si je me rappelle bien il était là lors de la signature du contrat avec Cityparking.

Plus sérieusement, vous avez déjà répondu partiellement à ma question : dans les recettes ordinaires Recettes-Taxes, vous écrivez que la recette fiscale a fondu. Je suppose que vous faites référence à toutes les recettes que nous n'avions plus l'an dernier, donc que c'est un one-shot et que ce n'est pas quelque chose qui sera récurrent, car c'est lié au Covid-19.

2^{ème} question, plus anecdotique, que représentent les dettes d'assainissement du CRAC ? J'aimerais savoir de quoi il s'agit car je n'en ai jamais entendu parler.

Une dernière question, qui serait peut-être un transfert de vos connaissances aux Conseillers communaux, pourriez-vous très brièvement nous expliquer la problématique des pensions, la situation actuelle de la Ville, et l'évolution future ?

Monsieur THILL – Concernant les pertes de recettes fiscales, le Conseil communal du mois de mars a décidé un certain nombre d'exonérations. Certaines seront donc suspendues en 2021, et pas seulement en 2020. Parmi les recettes fiscales les plus importantes que l'on a perdues en 2020, il y a :

Le stationnement en voiries où nous avons perdu environ 170.000 € de recettes.

La taxe sur les enseignes qui a été supprimée pour 2020 et 2021, soit environ 160.000 €.

On a également perdu beaucoup d'argent – mais il y a eu une diminution de dépenses presque équivalente – dans le montant de la délivrance des documents administratifs. Cela recouvre la délivrance de cartes d'identité et de passeports. Car si vous ne pouvez pas voyager, cela ne sert à rien d'acheter un passeport à 82 €. Néanmoins le service population m'a dit que cette année-ci pas mal de personnes ont redemandé des passeports.

Une perte de recette fiscale l'année dernière est la taxe de séjour, vu que les hôtels étaient fermés. Ils n'ont pas rouvert en début d'année, donc il y a également des pertes en 2021.

Les redevances pour occupation de voiries où nous avons perdu environ 63.000 € l'année dernière. Les chantiers ont repris, c'est donc sûrement moins mauvais cette année-ci. Nous verrons fin d'année où nous en serons.

La taxe sur les spectacles, payée par le cinéma, qui représente environ 56.000 €. L'année dernière c'était dégrèvement total. Cette année-ci également mais nous sommes compensés par la Région wallonne en totalité.

Une autre recette fiscale que nous avons perdue est la redevance pour le marché. Le Conseil a décidé de ne pas percevoir les droits de place pour le marché. Cela a été reconduit cette année-ci.

La 2^{ème} question portait sur le CRAC – Centre régional d'aides aux communes. Il faut savoir que le CRAC a été créé au départ pour les communes qui avaient de grosses difficultés financières et qui n'arrivaient pas à boucler un budget en équilibre. La plus grande commune de Wallonie est l'exemple type, car ils ont plus d'une dizaine de millions d'emprunts qui sont pris en charge par la Région wallonne. Nous ne sommes pas dans ce cas-là. Depuis quelques années, la Région wallonne a pris l'habitude, plutôt que de verser des subsides en cash à la commune - dans notre cas ce serait une recette à l'extraordinaire – de prendre en charge les frais d'un certain nombre d'emprunts. Par exemple, de manière typique, ce sont les emprunts UREBA. L'emprunt se trouve inscrit dans la comptabilité de la Commune, mais nous sommes remboursés à l'euro près par le CRAC, et donc la Région wallonne. C'est une tendance de fonds de financement par la Région wallonne et cela leur facilite les choses, car s'ils nous versent un subside de 100.000 €, ce sont 100.000 € de dépenses. S'ils prennent en charge le remboursement du capital et des intérêts, cette année-ci sera limitée à 7.000 €. Cela dépendra si c'est un emprunt sur 10 ou 20 ans, et des taux d'intérêts. C'est une affaire de quelques milliers d'euros, et non de 100.000 € d'un coup.

Concernant les pensions, c'est un des grands défis auquel toutes les communes sont confrontées. La Commune d'Arlon n'est pas la seule à être confrontée au problème. Il faut savoir que pour les pensions du personnel statutaire, au niveau de l'ONSS, sont une caisse particulière qui n'est pas cumulée avec les personnes du secteur privé. Comme beaucoup de communes ne nomment plus de personnel, ce fond a été déficitaire. Ils ont réussi par différents systèmes au niveau de l'ONSS à récupérer des sommes, entre autres par la cotisation de responsabilisation. Mais à échéance, environ 5 ans ou moins, une réforme du système deviendra nécessaire au niveau national, et la Ville d'Arlon sera impactée de manière négative.

Madame WAGNER – Par rapport aux propos que Monsieur KERGER a tenu à notre rencontre, je voulais juste dire que c'est très injuste, parce que je pense que le groupe ECOLO intervient principalement dans les dossiers sur le fond, notamment sur le parking, sur les budgets, sur les comptes, etc. et je ne peux pas vous laisser dire que nous intervenons que sur le droit. C'est totalement faux. Nous intervenons très souvent sur le fond, et nous pensons cette fois-ci qu'il y a clairement un conflit d'intérêt et que le droit a été bafoué depuis 2 ans et demi. Je ne peux donc pas laisser Monsieur KERGER nous dire que ce n'est pas vrai. J'aimerais simplement dire au Collège qu'il faut que cette situation soit rétablie et que les choses soient vérifiées correctement.

Monsieur MAGNUS - Est-ce que vous pourriez me dire, au niveau du conflit d'intérêt, où est-ce que vous voyez un conflit d'intérêt ?

Madame WAGNER – Excusez-moi, je me suis mal exprimée. Je disais qu'au niveau du Code de la Démocratie locale, à partir du moment où il y a une rémunération, il doit y avoir effectivement une vérification, qui n'a pas été faite. Nous avons envoyé les questions par écrit, on ne nous a pas répondu, on ne voulait pas en faire un débat devant le Conseil communal. Malheureusement nous n'avons pas eu de réponses à nos questions, donc vous ne pouvez pas dire qu'on le soulève en plein Conseil communal puisque nous avons envoyé nos questions par écrit à l'avance.

Monsieur MAGNUS - Nous revérifierons ce problème-là, mais je peux vous dire, en vous regardant droit dans les yeux, que je n'ai pas connaissance de questions qui ont été envoyées. Sinon croyez-moi que nous vous aurions répondu, et je crois que nous l'avons toujours fait. Je note que vous ne voyez

pas vraiment de conflit d'intérêt et que c'est un problème légal. Nous verrons donc quelle sera la suite qui sera donnée à cela. De toute manière il n'y a pas de problème puisque vous avez entendu vous-même ce soir Monsieur KIAME dire qu'il souhaitait arrêter ce travail de médecin légiste. Je répète encore une fois qu'il faut bien se rendre compte que c'est probablement la partie la moins agréable de la médecine, sauf pour les médecins qui font spécifiquement ces études-là, puisque cela consiste à aller constater le décès, à déterminer la cause, et surtout faire en sorte, s'il y a un pacemaker, qu'on prenne les dispositions qui s'imposent avant l'incinération. Je vous remercie d'avoir souligné qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt quant à l'aspect légal et à l'interpellation du Code de la Démocratie locale. Nous examinerons cela avec toute l'attention voulue.

Madame NEUBERG - J'aimerais rebondir sur ce point-là. Lorsque Monsieur KIAME a prêté serment, il aurait été peut-être utile de solliciter plusieurs médecins de la Commune d'Arlon afin de voir s'ils n'étaient pas intéressés par le poste. Et si personne n'avait été intéressé, de maintenir éventuellement Monsieur KIAME dans ses fonctions. C'est peut-être ce qu'il faudra faire à l'avenir, de solliciter davantage de médecins pour leur demander s'ils souhaitent aussi occuper ce mandat ou ce poste.

Monsieur MAGNUS – Je reviendrai vers vous si nous ne trouvons personne. Je suis persuadé que vous nous aiderez à trouver un médecin qui souhaitera reprendre cette fonction. Car je peux vous dire qu'en 2017 nous avons cherché ensemble, avec le Directeur général, et ça n'a pas été facile de trouver quelqu'un qui a bien voulu participer ainsi à la vie de notre Commune.

Madame NEUBERG - Je suis d'accord avec vous et je pense que vous n'avez pas bien compris ce que je viens de dire. Si vous aviez sollicité d'autres médecins et que Monsieur KIAME était le seul à avoir accepté, ça ne posait aucun problème. Il y a peut-être ici un problème de sollicitation, non pas en 2017 mais à partir du moment où Monsieur KIAME a prêté serment comme Conseiller communal.

Monsieur MAGNUS - En 2017 nous avons lancé un appel aux médecins généralistes de la Province de Luxembourg et malheureusement nous n'avons pas eu de réponses.

Madame FROGNET – Je voudrais revenir sur le point. Nous sommes désolés d'insister, mais pour nous cela pose vraiment un problème de bonne gouvernance. S'il n'y a pas d'autres médecins, pourquoi est-ce qu'il est Conseiller communal ? Il y a vraiment une incompatibilité et c'est là le problème. Il ne peut pas cumuler ces deux fonctions et en plus de cela être rémunéré. J'entends le Directeur général qui dit que vous allez peut-être venir nous soumettre la question au prochain Conseil communal. Vous auriez alors pu anticiper ce problème-là. Il y a vraiment un problème sur ce point et il faut que cela soit creusé profondément et réglé correctement. Une simple démission du poste de médecin ce n'est pas suffisant, alors que ça fait 2 ans et demi que la situation dure.

Monsieur MAGNUS - C'est pourtant comme ça que cela se passera. Monsieur KIAME donnera sa démission et nous chercherons un autre médecin. J'espère que nous en trouverons un rapidement, sinon encore une fois je ne doute pas que vous nous aiderez à en trouver un qui sera disponible pour faire ce genre de travail.

Monsieur KIAME - Je pense que le grand problème du groupe ECOLO est la rémunération, le traitement que le médecin reçoit. Je répète donc de nouveau que je ne pense pas que la Commune soit lésée, qu'il y ait un appui de ma part ou que je profite de mon poste de Conseiller communal pour pouvoir exercer cette fonction. Je vous assure que j'ai assez de boulot pour ne pas penser à faire cela. Je le fais pour rendre service à la population et aux pompes funèbres. Si cela vous pose un problème, il faut me le dire.

Monsieur MAGNUS - Je vous réitère encore mes remerciements pour le travail qui a été fait durant toutes ces années.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu la recommandation de la tutelle à constituer des réserves et provisions lorsque la situation budgétaire le permet, même en l'absence de crédits budgétaires ;

Considérant que la provision relative au paiement des pensions directement à charge de la caisse pour d'anciens membres du personnel communal communale est épuisée, que le coût annuel est de l'ordre de 170.000 € (prévision 2020), qu'il reste 5 personnes payées directement par la caisse communale, que la constitution d'une provision pour assurer son financement s'impose alors ;

Considérant que les effets financiers de la crise sanitaire vont à nouveau se faire sentir en 2021, que la constitution d'une provision afin d'y faire face s'impose dès lors ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour et 5 abstentions (M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER et M. B. ROBERT), décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	286.353.941,09 €	286.353.941,09 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	51.138.800,22 €	53.684.045,60 €	2.545.245,38 €
Résultat d'exploitation (1)	59.690.988,79 €	66.356.139,43 €	6.665.150,64 €
Résultat exceptionnel (2)	614.452,07 €	2.293.498,90 €	1.679.046,83 €
Résultat de l'exercice (1+2)	60.305.440,86 €	68.649.638,33 €	8.344.197,47 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	62.136.026,73 €	12.580.497,62 €
Non Valeurs (2)	991.115,41 €	0,00 €
Engagements (3)	53.460.565,80 €	26.257.340,42 €

<i>Imputations (4)</i>	<i>52.226.410,28 €</i>	<i>9.848.851,63 €</i>
<i>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</i>	<i>7.684.345,52 €</i>	<i>-13.676.842,80 €</i>
<i>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</i>	<i>8.918.501,04 €</i>	<i>2.731.645,99 €</i>

Art. 2

D'admettre la constitution d'une provision de 600.000 € pour financer les pensions directement à charge du budget communal ;

D'admettre la constitution d'une provision de 250.000 € pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

+ + +

Monsieur MAGNUS - Il me revient au nom du Collège, et de vous tous, de remercier Monsieur THILL pour le travail effectué. Je dirais que c'est un autre de ma génération qui s'en va. Après Monsieur DEFRANCE il y a 2 ans et demi, il faut savoir qu'avec Monsieur THILL – que j'ai toujours appelé Monsieur THILL jusqu'à ce jour, et qui m'a toujours appelé Monsieur MAGNUS – nous étions ensemble sur les bancs de l'école. Je crois que vous laisserez vraiment un vide. Vous êtes entré en 1995 comme chef de bureau à la Recette, vous y avez œuvré avec brio et vous vous appeliez à l'époque le Receveur communal. Il faut ensuite qu'il y ait une excellente collaboration entre vous, le Directeur général et la Directrice générale adjointe, et je pense que c'est toujours dans un esprit de management constructif que vous avez travaillé pour optimiser de manière exemplaire les ressources financières et la protection de nos actifs. Avec un élément en plus depuis quelques années, c'est que vous devez contrôler ce qui aurait été inimaginable si nous avions dû le raconter il y a 20 ans, c'est-à-dire faire en sorte qu'il n'y ait pas trop d'argent sur les comptes en banque. Quand il y a trop d'argent sur les comptes en banque, ça coûte à la Commune. Je vois que c'est écrit aujourd'hui dans le journal que chez ING, à partir du moment où on a 500.000 € sur son compte, on doit payer pour au final avoir un compte en banque. J'ai toujours connu dans le temps des banques qui voulaient vous attirer pour que vous placiez l'argent chez elles et aujourd'hui c'est le contraire, mais c'est un élément de plus. Vous me disiez encore récemment que tous les jours vous deviez aller voir combien d'argent il y avait sur les comptes pour faire en sorte de répartir cela entre les différentes institutions financières. Être à la tête d'une direction financière d'une ville de plus de 30.000 habitants, ce n'est pas rien. Je voudrais donc m'associer à ce que vous avez dit tout à l'heure et remercier l'ensemble des services qui ont travaillé avec vous. J'ai une pensée aussi pour Monsieur Pascal LECOCQ qui se remet de quelques problèmes de santé, mais il va très bien et paraît être en pleine forme. Nous espérons qu'il pourra revenir rapidement, tout en lui permettant de reprendre progressivement ses activités. Je voulais parler aussi de votre fidélité. Vous avez fait le trajet inverse de celui que l'on fait en général, quoiqu'à la Commune cela devient un peu habituel. En général les gens quittent la Belgique pour aller au Luxembourg, mais vous avez quitté le Luxembourg pour venir en Belgique. Vous avez transmis cela à Madame D'AMBROSIO parce qu'elle aussi est venue du Luxembourg en Belgique, en faisant une étape par la Zone de Secours. Je vois autour de la table Madame Sophie DECLAYE qui a également fait ce trajet-là. La Ville d'Arlon attire, et c'est super. Vous avez le sens du devoir et je voudrais simplement lui dire que je compte sur lui pour m'aider avec la modification budgétaire n°1 au mois de mai. Votre expérience sera la bienvenue. J'aimerais également dire qu'aucun compte n'a été refusé par la tutelle ces dernières années, ce qui prouve la qualité de votre service. Avant de terminer j'ai envie de vous lancer une petite taquinerie : c'est grâce à vous, Monsieur THILL, que nous avons programmé les imprimantes en recto-verso par défaut. Cela vous rappellera probablement certaines choses. Je terminerai par le fait que vous êtes également un

excellent prof puisque c'est vous qui avez formé Madame D'AMBROSIO à la Zone de Secours. Elle a été correctement formée puisqu'elle donne entière satisfaction au niveau de la Zone de Secours, et je ne doute pas qu'elle donnera entière satisfaction dans notre institution communale. Bonne pension à vous Monsieur THILL, et peut-être au 30 mai, on ne sait jamais.

Monsieur LECLERCQ - Juste un mot à la suite de Monsieur le Bourgmestre, qui parlait au niveau du Collège communal, et en notre nom à tous au niveau du Conseil communal. J'aimerais en tant que collègue, et au nom des agents communaux de l'administration, adresser également mes remerciements à Monsieur THILL, et ce à différents égards. En effet, merci Frédéric pour ta compréhension et ta patience, par rapport parfois à notre incompréhension de certains mécanismes comptables et financiers. Je rejoins entièrement Monsieur le Bourgmestre quand il salue tes talents pédagogiques, nous avons pu en bénéficier à plus d'une reprise, heureusement. Merci d'avoir été pendant toutes ces années la force tranquille de la recette communale. Tu incarnes en effet une force tranquille qui, même en situation difficile ou d'urgence, reste constante et empreinte de sérénité. Pour tes collègues au rang desquels je me rallie, ce fût rassurant de t'avoir à nos côtés. Quand tu parlais d'esprit d'équipe, c'était rassurant de t'avoir dans l'équipe. Merci pour ta fidélité au service public. J'ai en effet observé à plus d'une reprise ton sens de l'écoute envers nos citoyens, et c'est important dans nos missions. Merci aussi d'avoir si bien rangé ton bureau. Ensuite, avec quelques jours d'avance, je te souhaite une longue et heureuse retraite, remplie de la même sérénité, avec le sentiment du devoir accompli, vu que le compte est passé aujourd'hui. Je te souhaite beaucoup de bonheur aux côtés d'une autre Directrice financière jeune retraitée, que je salue au passage et à qui j'adresse également les mêmes vœux. Prenez soin de vous, l'un de l'autre, et profitez-en tout court.

+ + +

23. Octroi d'une subvention au « Poste Médical de Garde » et au « Planning Familial » d'un montant de 3.000€ par institution

Monsieur MITRI – Le Collège a voulu encore une fois marquer son soutien d'une manière explicite aux groupes qui ont demandé une aide sur le plan sanitaire pendant cette période de pandémie. Le Collège, dans le cadre de subsides aux services de santé de proximité, a souhaité soutenir le poste médical de garde et de planning familial avec 3.000 € par institution pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé avant, pendant, et qu'ils réaliseront après la pandémie.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 12 avril 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 3.000 euros au « Poste Médical de Garde » et au « Planning Familial »

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie du « covid 19 » et aux impacts sur la santé de notre population ;

Vu que la Ville d'Arlon tient à soutenir les acteurs des soins de santé de proximité ;

Considérant l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'au vu de la durée de la crise sanitaire, le Conseil communal souhaite réaffirmer son soutien pour les institutions œuvrant dans le domaine médical et paramédical, particulièrement sollicités en cette période ;

A l'unanimité

- Décide d'octroyer au « Poste Médical de Garde » et au « Planning Familial » une subvention de 3.000 € par institution ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Décide d'autoriser la liquidation des subventions.

24. Octroi d'une subvention à l'a.s.b.l "PANTOMINE" pour l'organisation du festival "Les Hallucinations Collectives" qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2021 au Palais à Arlon

Monsieur MAGNUS - Je me rappelle quand ils sont venus nous voir il y a quelques années, ils nous disaient qu'il n'y avait pas grand-chose en matière de musique pour les jeunes de 15-16 ans. Ils s'occupent véritablement de cette catégorie de jeunes qui ont vraiment envie d'avoir leur propre musique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 8 mars 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000 euros à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation d'un événement culturel axé sur les musiques dites électroniques qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2021 au Palais ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise, cet événement propose une véritable rencontre culturelle avec la découverte des musiques dites électroniques (concerts, expositions, ...) ;

A l'unanimité

- Décide d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation d'un événement culturel axé sur la découverte de musiques dites électroniques qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2021 au Palais ;

- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

25. Octroi d'une subvention en numéraire à l' a.s.b.l "EOP" pour l'organisation de la 6^{ème} édition de "L'Extraordinary Film" qui se déroulera en séances délocalisées à Arlon

Monsieur MAGNUS - Vous avez pu voir que ce sont des gens qui s'occupent de personnes en situation de handicap. On a donc été sensibilisé par l'objectif de ce festival pour ce document bisannuel centré sur les réalités et capacités des personnes qui sont en situation de handicap.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 8 mars 2021 de M. GILLES ORTS, Directeur administratif et financier, de l'asbl « EOP » Extra et Ordinary People ! Demandant un soutien financier pour l'organisation de la 6^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival qui se déroulera en séances délocalisées à Arlon ;

Vu que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ en séance du 15 mars 2021 ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de la 6^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival. Un Festival international de films de fictions et de documentaires bisannuel centré sur les réalités et les capacités des personnes en situation de handicap ;

A l'unanimité

- Décide d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'ASBL « EOP » pour l'organisation de la 6^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival 2021 ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus dès réception des pièces justificatives.

26. Octroi d'une subvention en chèques commerces au "Royal Office du Tourisme d'Arlon" dans le cadre des Arlonaises de l'été

Monsieur LAFORGE – Il s'agit ici d'octroyer une subvention de 250 € en chèques commerces au Royal Office du Tourisme, dans le cadre des Arlonaises de l'été où la ville d'Arlon récompense les meilleurs marcheurs avec un challenge et un tirage au sort.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 8 mars 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme pour récompenser les marcheurs qui participeront à un maximum d'Arlonaises de l'été, c'est-à-dire des marches estivales organisées en soirée tous les mardis de juin, juillet et août, au total 9 marches seront organisées dans la commune d'Arlon ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise ;

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 250 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon, ces chèques seront offerts de la part de la Ville d'Arlon aux participants les plus méritants aux marches les Arlonaises d'été qui se dérouleront du 29 juin au 31 août 2021, lors d'une soirée organisée en septembre 2021 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsidés aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.*

27. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation du magasin "SERBEL" dans une cellule commerciale inoccupée du centre ville d'Arlon

Monsieur MAGNUS - Vous savez qu'il y a une commission qui valide cette prime et ce n'est que lorsque le jury de sélection a accepté le dossier en question que cela passe au sein du Conseil communal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « SERBEL », Place Didier, 26 à 6700 Arlon ;

Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « SERBEL », Place Didier, 26 à 6700 Arlon ;*
- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

27.1. Point en urgence : Octroi d'une subvention à l'asbl « 42 » d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – Ce sont deux dames qui s'occupent de l'asbl 42, qui nous disent aujourd'hui qu'elles essayent de mettre à disposition des plus démunis de notre société des vêtements, des jouets, et des brocantes pour essayer de rentrer quelque argent dans l'asbl. Nous avons donc été sensibilisé par cette boutique solidaire et nous vous proposons d'accorder un subside de 1.200 €, qui correspond pour elles à 3 mois de loyer.

Monsieur ROBERT - Je voudrais remercier la commune pour ce geste pour l'asbl 42. Ils font effectivement du super boulot et ils ont vraiment des difficultés en ce moment. C'est donc bien que la ville les soutienne.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « 42 » d'Arlon a sollicité une aide financière ponctuelle motivée par l'absence de certaines ressources suite à la pandémie (fermeture du magasin de vêtements et de jouets, suppression des brocantes) ;

Que le Collège communal en sa séance du 06 avril 2021 a décidé de répondre favorablement à la demande de l'asbl « 42 » d'Arlon afin de faire face à ses frais divers (dont ceux de loyer pour les locaux destinés à la 'boutique solidaire') et d'accorder un subside de 1.200 euros correspondant à trois mois de loyer ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de venir en aide aux humains et animaux en détresse sur le territoire de la commune d'Arlon ;

Considérant que l'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;

A l'unanimité

- Décide d'approuver l'urgence pour ce point et d'octroyer une subvention de 1.200 euros à l'asbl 42 afin de financer trois mois de loyer de la 'boutique solidaire' ;
- Décide que la subvention est engagée sur le budget ordinaire de l'exercice 2021 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

28. Non-enrôlement des deux premiers m², pour l'exercice 2020, du montant de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique.

Monsieur MAGNUS - C'est le principe juridique de l'annualité de l'impôt. Cela veut dire en clair que nous, Conseil communal, n'avons pas le droit en 2021 de voter une exonération de taxe sur 2020. Nous avons donc reçu de la tutelle une note nous expliquant cela. Nous avons voté le 25 février 2021 l'exonération de cette taxe de 2m² sur les enseignes pour l'année 2020 – nous l'avons également voté pour l'année 2021 mais c'est dans une autre délibération – et la Région wallonne nous dit « Vous deviez voter l'exonération de cette taxe en 2020, et non en 2021. En 2021 vous ne pouvez pas voter l'exonération d'une taxe de 2020. » Étant donné que le Conseil communal l'avait décidé de manière unanime, nous souhaitons néanmoins faire en sorte qu'il n'y ait pas de taxe pour ces 2 premiers mètres carré. C'est pour cela qu'on vous propose de décider simplement de ne pas enrôler pour l'année 2020, ce qui veut dire que nous avons décidé de ne pas envoyer de facture aux commerçants en question, ou de réduire leur facture en fonction de cette exonération que nous souhaitons voir appliquée. On suppose que puisque nous l'avons votée, nous allons être d'accord avec ce non-enrôlement de la taxe.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 par laquelle une exonération des 2 premiers m² sur le montant de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique a été décidée ;

Vu la décision de la tutelle spéciale d'approbation en date du 22 mars 2021 de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 de maintenir la décision du Conseil communal du 25 février 2021.

A l'unanimité

Décide de ne pas enrôler, pour l'exercice 2020, les deux premiers m² du montant de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique.

29. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Madame Henrot, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts ;

Au scrutin secret,

Déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :

- *Professeur des arts du feu pour la spécialité céramique : 9 périodes/24*
- *Professeur d'image imprimée pour la spécialité gravure : 12 périodes/24*
- *Professeur de métiers d'arts pour la spécialité art du livre : reliure-dorure : 6 périodes/24*
- *Professeur de volumes pour la spécialité sculpture : 8 périodes/24*
- *Professeur de formation pluridisciplinaire : 8 périodes/24*
- *Professeur d'image imprimée pour la spécialité photographie : 12 périodes/24*

30. Projet d'immersion pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 dans deux implantations maternelles Schoppach et Galgenberg

Madame LECOMTE – Puisqu'on parle d'une page qui se tourne, je voudrais m'associer à tout ce qui a été dit concernant Monsieur THILL, et puisqu'on aborde le point lié à l'enseignement, le qualificatif qui pour moi lui va le mieux est 'pédagogique'. La preuve en est, comme le Bourgmestre quand il parle anglais, je comprends tout, et bien quand Monsieur THILL parle chiffres, on comprend tout, c'est limpide. Ne m'en voulez pas, Monsieur THILL, le temps avance, mais grand merci à vous parce que le compte est bon une fois de plus ce soir. Bon vent, et bienvenue à Madame D'AMBROSIO.

Revenons-en dans le vif du sujet. Il vous est demandé ce soir, comme l'a fait le Collège ainsi que les organes de concertation sociale locaux – la COPALOC et le Conseil de participation -qui ont remis un avis favorable, un projet d'immersion pour les 3 années prochaines dans deux de nos établissements, l'école de Schoppach et l'école du Galgenberg.

Revenons un petit instant sur l'intitulé de la demande, qui précise qu'elle porte sur les 3 prochaines années. Il faut savoir que l'autorisation pour organiser un apprentissage par immersion est accordée par l'administration pour une période de 3 ans. La demande sera donc à renouveler puisque l'objectif est de proposer cet apprentissage en immersion jusqu'à la fin de la 6^{ème} primaire.

C'est donc un cursus immersif dans deux écoles fondamentales qui verrait le jour dès la rentrée prochaine, ce qui serait une grande première dans notre région et qui plus est proposé dans deux langues différentes. En effet la direction et l'équipe éducative de Schoppach ont fait le choix de l'anglais ; celles du Galgenberg, celui de l'allemand. À titre personnel, je me réjouis que l'allemand ait été retenu par l'un des établissements, tenant ainsi compte de la situation géographique qui est la nôtre, et la proximité avec le GDL, gros pourvoyeur d'emploi, et qui devrait selon plusieurs analyses socio-économiques le rester et développer par ailleurs les secteurs du service à la personne dans les prochaines décennies. Or c'est un secteur qui emploie essentiellement une main d'œuvre qui s'exprime en luxembourgeois ou en allemand.

Le P.O. soutient ce projet d'immersion porté par deux directions, et les objectifs visés en ce qui s'inscrit dans cette volonté de proposer aux parents une offre d'enseignement diversifiée, un soutien qui sera aussi d'ordre financier, notamment en termes d'encadrement. Une prise en charge totale des enseignants en immersion par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne pouvant être attendue, espérée que sur base d'un nombre élevé d'élèves inscrits au 1^{er} octobre. Ce qui est par conséquent hypothétique.

Qu'entend-t-on par 'immersion' ? En quoi consiste un enseignement en immersion ? C'est simplement lorsqu'une partie plus ou moins importante des cours est enseignée dans une langue seconde, une langue étrangère ou autre que la langue maternelle. L'immersion vise à acquérir à la fois une matière et une langue. En cela elle est perçue comme une méthode plus naturelle et plus spontanée comparée à l'enseignement traditionnel des langues. Mais nous soutenons avant tout ce projet principalement, résolument, avec détermination, parce que le choix s'est porté sur une mise en place du dispositif dès la 3^{ème} maternelle., à raison de 13 périodes hebdomadaires, qui est le choix des directions. Il s'agit donc d'une immersion précoce. Ce choix est pour nous judicieux car plus tôt l'enfant est familiarisé avec une langue étrangère, plus il aura de facilités à assimiler d'autres langues par la suite. Cela s'explique par la plasticité du cerveau et de l'oreille, plus importante en bas âge. Dès lors, plus tôt l'enfant apprend une langue étrangère, plus il reproduira les sons sans accent, meilleure sera sa prononciation et plus il dépassera sa peur de s'exprimer. De surcroît, alors que le Covid a creusé les inégalités dans l'enseignement, l'immersion précoce s'affiche comme un dispositif égalitaire, car elle présente l'avantage de mettre tous les élèves sur un même pied envers la nouvelle langue au départ. En outre, les élèves inscrits en immersion ne peuvent subir aucune sélection initiale pour preuve qu'il ne s'agit pas d'un enseignement élitiste.

Le fait de développer l'immersion dans le fondamental permet aussi à des parents qui n'y auraient jamais pensé, de faire le choix de cette méthode. Développer l'immersion dès la maternelle contribue dès lors à faire connaître cette filière et à la démocratiser. Seules ces deux écoles disposent de locaux libres en maternel et ont donc une réelle possibilité de dédoubler des classes pour accueillir des élèves dans une filière immersive. En outre, les autres directions se sont lancées dans différents projets qui les occupent à plein temps et qui mériteraient à elles seules également de vous être présentés. On parle de projet 'outdoor', des écoles en dehors, des projets numériques de codage, de projets d'alimentation saine, de projets de zéro déchet, et d'autres projets d'éveil linguistique. J'espère que nous aurons peut-être cette année encore, voire début de l'année prochaine, l'occasion d'y revenir, et peut-être d'organiser un Conseil thématique sur ce sujet. Ça mériterait franchement toute une soirée rien que pour les développer.

Qui des enfants qui ne souhaiteraient pas suivre une filière immersive, mais rester tout de même à l'école de Schoppach ou du Galgenberg ? Parallèlement à l'immersion, une classe verticale sera toujours proposée, permettant également aux enfants qui souhaiteraient retourner dans l'enseignement classique, de ne pas avoir à changer d'école. De la même manière il y a lieu déjà de s'inquiéter et de renseigner les parents concernant les écoles secondaires alentours, à une distance raisonnable, qui mettent en place une filière immersive en anglais ou en allemand, de sorte que leurs

enfants puissent continuer à progresser dans la langue choisie. À cet égard le décret 'inscription' prévoit un coefficient plus élevé pour les élèves qui suivent un enseignement en immersion depuis la 3^{ème} primaire au minimum.

Evidemment, tout ce dont je viens de parler n'est possible que si, et seulement si, on a pu procéder à l'engagement d'un enseignant natif ou autre pour chaque établissement. Sachant qu'une triple compétence est exigée : un titre pédagogique, la connaissance approfondie de la langue de l'immersion, et la connaissance fonctionnelle de la langue française, quand on parle des 'native speakers'. On pourrait effectivement engager un/une native speaker ayant un diplôme pédagogique d'instituteur maternel ou primaire, un/une native speaker ayant un autre diplôme pédagogique, un/une diplômé(e) bachelier ou ayant un master dans la langue d'immersion.

Je profite de cette tribune pour lancer un appel concernant le recrutement de maître d'immersion, sachant qu'on souhaiterait bien évidemment, c'est l'objet du point aujourd'hui, que le dispositif soit mis en place dès la rentrée, mais il en faudra d'autres tout au long des années du cursus en primaire. Restera ensuite, une fois que l'on aura ces ressources humaines, le rôle éminemment important d'information que devront assurer les directions, le choix des parents devant être posé en toute connaissance de cause ; de rappeler tout de même que s'engager dans cette filière exigera un investissement et une motivation importante des élèves au long court. En cela l'immersion vise l'excellence, une valeur prônée dans toutes nos écoles.

+ + +

22h00 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, sort définitivement de séance

+ + +

Monsieur LAQLII – L'initiative de ce projet d'immersion est très positive, et je félicite tous les initiateurs et initiatrices pour ce projet. Ma 1^{ère} question concernait les professeurs, on connaît très bien cette pénurie des profs spécialisés en langues étrangères, et vous y avez déjà répondu. Ma 2^{ème} question : pour accéder à la 1^{ère} année primaire, je trouve qu'il y a une condition d'admission, que je trouve discriminatoire. Je sais que ce sont des conditions de la Fédération, mais je trouve que lier l'accès aux élèves à la 1^{ère} année en immersion aux conditions des parents, cela me dérange. Je ne sais pas pourquoi vous avez gardé cette condition, pour que les élèves de la 1^{ère} année primaire puissent accéder à la classe en immersion.

Madame LECOMTE – Comme vous l'avez dit, tout cela est régi par un décret cadre qui nous dit que la mise en place de l'immersion peut se faire au niveau de la 3^{ème} maternelle - nous sommes très satisfaits parce que c'est ce que nous voulions pour le PO - au niveau de la 3^{ème} primaire et au niveau de la 1^{ère} secondaire. Autrement dit les parents qui demain sont intéressés par ces filières-là, ça ne pourra les intéresser que s'ils ont des enfants âgés de 5 ans, qui rentreront en 3^{ème} maternelle. Que dit le décret ? Il dit qu'à un moment donné vont peut-être être acceptés en 1^{ère} primaire les enfants dont un des parents a comme langue maternelle, en l'occurrence ici, l'anglais ou l'allemand, ces enfants peuvent donc être acceptés. Comme vous dites, c'est injuste et discriminatoire, mais c'est le décret. Mais il ne faut pas croire que cette mesure a été prise à l'emporte-pièce. Elle se base aussi sur le fait qu'on fait commencer les enfants en 3^{ème} maternelle ; si on accepte à un moment donné des enfants en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire, sur base des critères que tu as évoqués et que je viens de reprendre, rien ne nous dit que ces enfants-là maîtrisent l'écriture et la lecture. Il faut bien comprendre qu'il faut que les enfants évoluent de la même manière ; si on accepte des enfants à n'importe quel moment du cycle primaire, on risque de se retrouver avec des enfants qui n'ont pas du tout la même connaissance de la langue. Ce n'est pas parce qu'un des parents maîtrise la langue, ou qu'il a l'anglais ou l'allemand comme langue maternelle, que pour autant un enfant de 6 ans va maîtriser la lecture, l'écriture, et

surtout la matière qui va être donnée dans cette langue. Imaginons maintenant que le choix de l'école se pose sur l'éveil ; autrement dit, à l'école de Schoppach, le cours d'éveil en 1^{ère} primaire va être donné en anglais. Rien ne dit que les parents ont appris ce vocabulaire un peu plus spécifique en anglais. C'est pour cela que si le décret est pensé de la sorte, ce n'est pas pour pénaliser ou rendre discriminatoire une situation ; c'est au contraire pour que les enfants puissent suivre tout le cursus de la même manière, tout au long de l'école primaire. Comme vous l'avez dit, même si vous le ressentez comme une discrimination, *dura lex sed lex...* c'est le décret et il y a lieu de s'y conformer. À la limite, si on veut faire changer les choses, c'est peut-être à d'autres niveaux de pouvoir qu'il faut faire bouger les lignes.

Madame BLEROT – Félicitations pour cet enseignement en immersion, et aux directions qui vont mettre cela sur pied. C'est un beau défi. Je voudrais juste attirer l'attention sur l'importance que ce choix de l'immersion reste accessible à tous, et donc à des élèves dont les parents ne maîtrisent pas la langue enseignée dans la filière immersion. Comme le stipule le décret sur les devoirs à domicile, les devoirs à domicile doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte, et ne peuvent être que le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Je pense que si on veut viser, comme vous le dites, l'excellence pour tous, c'est vraiment important de respecter ce cadre légal pour qu'il soit vraiment accessible à tous.

Madame LECOMTE – Merci pour cette réflexion. C'est la raison pour laquelle j'insistais un peu lourdement du choix de mettre en place cette immersion dès la 3^{ème} maternelle, c'est justement pour cela. En fait, avec l'apprentissage en 3^{ème} maternelle, il y a cette facilité d'apprendre dès la 3^{ème} maternelle qui va peut-être rendre plus naturel et plus facile l'apprentissage en 1^{ère} où les choses sérieuses commencent. Il y a aussi ce côté ludique qui va être très présent en 3^{ème} maternelle et qui va à mon avis faciliter le passage à l'apprentissage d'une compétence ou d'une matière. J'en suis convaincue, et c'est pour ça que mettre le focus sur la 3^{ème} maternelle a vraiment tout son sens. D'ailleurs toutes les études scientifiques l'attestent. Une fois que l'on a 6 ans, c'est trop tard, on n'arrive plus à discriminer comme on le ferait quand on a 5 ans et moins.

Monsieur TRIFFAUX – C'est effectivement un très beau projet. Félicitations aux directions d'école qui se lancent dans ces projets, à l'Échevine et au Collège. Deux petites questions : ma 1^{ère} question, si j'ai bien compris, vous avez lancé un appel pour trouver des enseignants dans les années qui viennent pour le primaire, etc. Mais est-ce que vous avez les enseignants pour commencer maintenant en septembre en 3^{ème} maternelle ou non ?

Ma 2^{ème} question, vous avez dit qu'il vous fallait un certain nombre d'enfants au 1^{er} octobre pour que ce soit subventionné par la Communauté française. Combien vous en faut-il ? Si jamais vous n'obtenez pas le nombre, que faites-vous ? Est-ce que vous financez sur fonds propres pour encourager l'expérience pour qu'elle se déroule au moins pendant 1 an, ou est-ce que vous arrêtez ? C'est un élément qui peut compliquer la recherche d'enseignants pour se lancer dans cette aventure.

Madame LECOMTE – Pour la 1^{ère} question, le dispositif se mettra en place si et seulement si on a pu procéder à l'engagement d'un native speaker, tant pour Schoppach que pour le Galgenberg. Nous sommes donc à la recherche de maitres d'immersion et nous avons lancé tous azimuts des recherches, et j'espère qu'elles porteront. Il ne faut pas se voiler la face il y a vraiment une difficulté de recrutements. Ce serait dommage de reporter le projet, mais c'est un des nerfs de la guerre, si nous n'avons pas de maitres d'immersion, nous ne pourrons pas mettre le projet en place. On est tributaire de trouver des native speakers.

Pour la 2^{ème} question, on sait très bien qu'en maternel le comptage se fait au 1^{er} octobre. Cela signifie donc que le nombre d'enfants qui va générer l'encadrement, c'est-à-dire le nombre d'enseignants auquel on va pouvoir avoir droit et qui sont aussi payés par la Fédération Wallonie Bruxelles, se fait au 1^{er} octobre. Ça veut dire que si on a nos native speakers dès la rentrée, le P.O. va devoir prendre

en charge sur fonds propres à tout moins le 1^{er} mois, soit le mois de septembre, puisque je le rappelle le comptage se fait au mois d'octobre. C'est donc à partir du mois d'octobre que l'on sait le nombre d'enseignants auquel on a droit. Ce qui équivaldrait à engager un native speaker pour Schoppach et un native speaker pour le Galgenberg ; un équivalent temps plein pour Schoppach et un équivalent temps pour le Galgenberg. A partir du 1^{er} octobre, on a fait des simulations : pour autant qu'on ait 72 enfants dans la section maternelle, la Fédération Wallonie Bruxelles prendrait en charge l'ensemble des enseignants, en ce y compris les enseignants en immersion. Vous l'avez bien compris c'est très hypothétique d'avoir 72 enfants pour la section maternelle, tant au Galgenberg qu'à Schoppach. Quelque part cela veut dire que le Collège s'engagerait à prendre en charge la rémunération des native speakers au Galgenberg et à Schoppach. Cela nous permettrait, si on table sur 36 enfants en 3^{ème} maternel, de dédoubler chaque fois une classe et ce qui nous engagerait à engager un équivalent temps plein qui correspondrait à un mi-temps pour le Galgenberg et un mi-temps pour Schoppach, puisqu'il s'agit bien de 13 périodes qui seront données, soit 1 mi-temps par le native speaker. Si d'aventure on n'a pas le nombre qui permet à la Fédération Wallonie Bruxelles de prendre en charge la totalité des enseignants, ceux-ci seront à charge du P.O.

Monsieur MAGNUS - Je confirme bien entendu ce que Madame LECOMTE a dit au niveau de la participation financière de la commune dans cette opération. Il faut avoir parfois la volonté de ses ambitions.

Madame SCHMIT – Je vais dans le sens de Madame BLEROT, et j'en profite pour remercier et féliciter le Collège et les équipes éducatives. J'espère vraiment que vous allez trouver la personne qu'il faut et que ce projet verra le jour.

Monsieur SAINLEZ – Je rejoins les félicitations qui ont été préalablement adressées, comme Madame l'Échevine l'a dit, sur ce beau projet d'immersion précoce. C'est vraiment un beau projet qui est très volontariste, également au niveau budgétaire vu le risque budgétaire que l'on prend, qui est un risque bien mesuré que l'on prend volontiers. Sur les conditions d'accès, par rapport à des questions qui ont été posées, je pense qu'il y a le mot 'ou' qui est important dans les conditions d'accès, et en fait le point sur les conditions d'accès est un point sur les conditions d'accès et sur les dérogations. Cela veut dire que tous les enfants arrivant en 3^{ème} maternel sont éligibles pour rentrer dans l'immersion, et par dérogations il y a des conditions pour entrer par après. Je me demandais s'il ne fallait pas additionner une condition en cas de changement d'école en 1^{ère} primaire. Cela veut dire qu'un enfant qui ne serait pas venu en 3^{ème} maternel et qui aurait changé d'école pour arriver en 1^{ère} primaire dans le programme d'immersion, est-ce qu'il serait éligible pour ce programme, sans conditions linguistiques des parents ?

Madame LECOMTE – Je ne pense pas. S'il y a un changement d'école et que l'enfant arrive en 1^{ère} primaire, s'il ne vient pas d'une école européenne ou si un de ses parents ne parle pas la langue, à mon avis il ne pourra pas intégrer le groupe en 1^{ère} primaire ; le groupe aura eu préalablement des cours en 3^{ème} maternel et on estime que s'il ne remplit une des dérogations, il ne pourra pas suivre. Par contre on a encore vérifié cet après-midi que s'il peut bénéficier de ces dérogations, il peut intégrer le cursus primaire à n'importe quel moment, et à partir du moment où il arrive en même temps que ceux de maternel montent. Pour faire simple, imaginons qu'on ait mis en place le dispositif en 2021 ; l'année prochaine 2022 on est en 1^{ère} et l'année d'après on est en 2^{ème} primaire. Par contre on pourrait très bien avoir un enfant qui viendrait d'Angleterre ou d'Allemagne, ou qui répondrait à une de ces conditions, et qui pourrait alors intégrer la 2^{ème} primaire. Il pourrait arriver à n'importe quel moment des cycles, pour autant qu'il réponde aux dérogations que vous venez de mentionner. En l'état on peut encore faire évoluer. Le décret date de 2007 ; il y a des circulaires qui ont déjà été émises et qui vont un peu plus loin. Par exemple il n'a pas été dit que l'on pourrait très bien accueillir – puisqu'on va ouvrir en allemand – des enfants qui viennent de la communauté germanophone, car c'est leur langue maternelle. Ceci n'est pas inscrit dans le décret mais il y a une circulaire qui en parle. Il faut donc

prendre le temps d'analyser chaque cas et peut-être aussi poser la question en haut lieu si on a un cas précis comme celui dont tu viens de parler. Je pense que c'est quand même important, parce qu'on joue l'avenir des enfants, peut-être d'en référer aussi pour savoir si on ne peut pas augmenter la liste des dérogations pour accepter ces enfants-là.

Monsieur SAINLEZ - Au niveau pratique je pense qu'il y a des problèmes qui vont se poser sur le terrain, mais vu que c'est évidemment un beau projet, il faudra essayer les plâtres dans les prochains mois. Bravo en tout cas pour ce projet.

Madame BLEROT – Par rapport à ces petits soucis techniques un peu pratiques qui peuvent se poser, j'imagine qu'il y a moyen de se mettre en lien avec d'autres écoles qui pratiquent déjà l'immersion depuis un petit temps pour voir un peu comment est-ce qu'elles arrivent à rester dans les clous. Ça a peut-être été dit mais je me demandais concernant l'engagement si ça serait deux personnes à temps plein, ou bien deux personnes à mi-temps ?

Madame LECOMTE – Tout cela va dépendre du nombre d'enfants qui vont venir grossir la 3^{ème} maternelle. Il faut savoir qu'au niveau de l'encadrement on a droit à autant d'enseignants en fonction d'une certaine fourchette. Par exemple au 1^{er} octobre si on a, sur toute la section maternelle, entre 46 et 61 enfants, on a droit à 3 enseignants. On peut imaginer que les M1 et M2, il faut 1 ½ emploi. Imaginons qu'on ait une belle rentrée en M3, donc par exemple à Schoppach, où on aurait 36 enfants ; si on a 36 enfants, on va dédoubler. Il est impossible qu'une institutrice ait 36 enfants, donc nous aurons 2 classes. Cela veut dire que dans une classe de 18 on va avoir une institutrice 'classique' pour un mi-temps, pendant que le/la native speaker prendra l'autre classe. On est donc à mi-temps pour l'institutrice et le/la native speaker ; idem pour l'autre classe. On a donc à la fois un temps plein d'institutrice et un temps plein native speaker. Si nous avons de plus en plus d'enfants, nous aurons évidemment un encadrement qui ira crescendo. Or pour le mois de septembre, de toute façon, il faut savoir que l'on a toujours l'encadrement de l'année précédente. Par exemple pour Schoppach l'encadrement pour l'année précédente est de deux institutrices et demie. Si on ouvre, on va effectivement scinder la 3^{ème} maternelle puisqu'il va falloir s'occuper des enfants, et on ne pourra avoir plus de 30 enfants. On aura donc une institutrice 'ordinaire' qui va s'occuper d'une classe, pendant que la native speaker s'occupera de l'autre. Ensuite on inversera. La native speaker aura donc à un moment donné 2 classes, et vu qu'elle donne 13 périodes elle sera à temps complet. Ce sera donc un équivalent temps plein tant pour Schoppach que pour le Galgenberg. Si au mois d'octobre nous avons plus d'élèves, la Fédération Wallonie Bruxelles va jouer un peu son rôle, donc la charge financière pour le P.O. sera moindre. Elle pourrait être ½ équivalent temps plein pour le Galgenberg et ½ équivalent temps plein pour Schoppach. Le reste sera pris par la Fédération Wallonie Bruxelles. La prise en charge est de deux équivalents temps plein pour le mois de septembre et, selon le nombre d'enfants, ce sera soit deux équivalents temps plein ou moins si nous avons beaucoup d'enfants.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que le projet d'immersion concerne deux implantations communales :

- *la classe de 3^{ème} maternelle de l'école de Schoppach - Avenue du Bois d'Arlon, 21*
- *la classe de 3^{ème} maternelle de l'école du Galgenberg - Avenue Numa Ensich Tesch, 1*

Considérant que l'immersion n'étant pas pratiquée dans le fondamental dans notre région, deux directions ont envisagé de proposer ce projet à la rentrée de 2021 ;

Considérant que les finalités et objectifs du projet sont identiques dans les deux implantations ;

Considérant que l'école de Schoppach a choisi une immersion en anglais alors que l'école du Galgenberg a porté son choix sur l'allemand ;

Considérant que la finalité du projet est d'acquérir d'autres stratégies intellectuelles, de développer la curiosité, la réflexivité cognitive et de permettre à l'esprit de mettre en place des mécanismes qui par la suite permettront l'apprentissage d'autres langues ;

Considérant que les objectifs du projet sont nombreux, à savoir :

- *permettre aux enfants d'être à l'aise dans la langue cible dans les discussions de la vie courante ;*
- *pratiquer l'ouverture auditive précoce à d'autres sons que ceux de la langue maternelle ;*
- *supprimer l'obstacle financier en mettant à la portée de tous, un programme d'apprentissage d'une langue étrangère ;*
- *...*

Considérant que pour intégrer ce programme en immersion, l'enfant doit s'inscrire au plus tard en M3 dans l'établissement ou :

- *avoir l'un des 2 parents ayant l'anglais (ou l'allemand) comme langue maternelle ;*
- *être issu d'une école internationale dont la langue d'enseignement est l'anglais (ou l'allemand) ;*
- *être issu d'une école européenne dont la langue d'enseignement est l'anglais (ou l'allemand)*

Considérant que 13 périodes hebdomadaires seraient réservées au projet d'immersion pour les matières et activités choisies ;

Considérant que le projet d'immersion a reçu un avis favorable du Collège communal, de la Commission paritaire locale et du Conseil de participation ;

A l'unanimité

Décide de marquer son accord sur le projet d'immersion.

31. Restructuration au niveau des écoles communales

Madame LECOMTE – Le terme 'restructuration' peut être interpellant, mais il ne s'agit pas ici de fermer une école ou une implantation parce que les minimas de population imposés ne sont pas atteints. Nous ne sommes pas du tout dans ce contexte-là. D'ailleurs si on prend les 7 dernières années – avant les implantations étaient groupées différemment – le chiffre de notre population scolaire est globalement stable. Certes certaines écoles ou implantations voient ou ont vu leur nombre d'élèves diminuer, mais d'autres voient aussi leur nombre augmenter. En fait il s'agit ici de profiter du départ à la retraite de Madame Chantal THIRY, qui était directrice de l'école fondamentale du Centre – qui comprend l'implantation maternelle autonome du Centre et l'implantation fondamentale de Freylange – qui comptabilise aujourd'hui 162 enfants, soit moins de 180, obligeant celle-ci, si elle était restée en place, à reprendre une charge de cours de 6 ou 12 heures. Son départ a été l'occasion de réfléchir à une restructuration de nos écoles, visant à garantir à chaque directeur une direction sans classe, sans charge de cours, lui permettant de se consacrer à ses missions fondamentales qui sont d'ordre pédagogique, par exemple le Plan de pilotage. C'est l'objectif de la restructuration qui vous est proposé. Logiquement, par rapport à cet objectif poursuivi qui est d'assurer à chaque direction au

moins 180 élèves, il a été envisagé de fusionner l'école primaire du Centre avec l'implantation maternelle autonome du Centre, tout simplement parce que les enfants de l'école maternelle du Centre poursuivent leur cursus à l'école primaire du Centre. C'est assez logique que l'on fusionne cette implantation et cette école pour n'en faire plus qu'une. D'ailleurs ceux qui ont participé un peu à la commission pour le Plan de pilotage s'en souviendront, les directions – Madame Hélène BOURTON et Madame Chantal THIRY à l'époque – ont travaillé de concert quand elles ont élaboré leur Plan de pilotage, avec comme fil conducteur un continuum pédagogique entre ces deux écoles. Par rapport à cette configuration de fusion, reste évidemment l'implantation fondamentale de Freylange, et après consultation et avis des directions, il a été décidé d'attribuer l'implantation de Freylange à Madame SKA, directrice de l'école de Stockem, qui a également l'implantation rue de Neufchâteau. Une fois que ces propositions de restructuration seront visées par l'Administration, elles pourront être effectives au 1^{er} septembre 2021. Pour le dire simplement on vous demande aujourd'hui de redistribuer les implantations au bénéfice des directions.

Monsieur LAQLII – Je n'ai pas très bien compris, est-ce que c'est un regroupement administratif qui concerne seulement un changement de phasé, une adaptation au niveau de la direction ? Ou est-ce que c'est beaucoup plus lourd, avec un déménagement physique des élèves qui signifierait des locaux vides ? Est-ce que l'école fondamentale de Freylange sera à Stockem ? Ce n'est pas très clair...
Au niveau du Plan de pilotage, est-ce qu'il ne faudrait pas le recommencer ? Je sais que les délégués sont très pointus là-dessus, donc est-ce qu'ils ne vont pas nous reprocher l'ancien Plan de pilotage et nous faire recommencer le travail du début ?

Madame LECOMTE – Comme je viens de dire, il ne s'agit pas de fermer une école ou des locaux. C'est une restructuration administrative, c'est donc une fusion, une attribution mais physiquement on ne change rien aux implantations. Simplement au 1^{er} septembre Madame BOURTON sera directrice de l'école fondamentale du Centre, c'est-à-dire à la fois de l'école primaire et de l'école maternelle. Je rappelle premièrement que la directrice de l'école maternelle du Centre était partie à la retraite. Deuxièmement, l'école de Freylange reste bien là et est occupée. On ne bougera rien. Simplement au 1^{er} septembre la directrice sera Madame SKA, qui aura donc 3 implantations et ça lui 'garantit' d'avoir 180 élèves. Ça va lui permettre d'avoir une direction sans classe. C'est ça l'objectif de la restructuration et c'est de concert avec les directions.

Concernant la 2^{ème} question qui est tout à fait pertinente, avant de faire tout cela nous avons rencontré avec Madame SIMON le Directeur de zone en lui demandant si nous pouvions faire cela. Le Directeur de zone a bien compris pourquoi on restructurait. Étant donné que Madame SKA commence seulement l'élaboration du Plan de pilotage, et que Freylange dépendait de l'école maternelle du Centre, son Plan de pilotage vient seulement d'être accepté par le Directeur de zone et pourrait être totalement intégré dans l'élaboration du Plan de pilotage de Madame SKA. Pour le dire plus simplement, nous avons l'aval du Directeur de zone et des DCO respectifs pour faire ce que l'on fait. Jamais nous n'aurions osé faire l'inverse et proposer une restructuration sans tenir compte de la cellule pilotage, quand on sait l'importance de ces dispositifs pour nos écoles.

Monsieur TRIFFAUX – Je vais expliquer à ma manière, c'est une opération dans laquelle on perd très clairement un poste de direction. Il va donc y avoir un directeur d'école en moins. Il y a une école qui d'un point de vue purement administratif disparaît. On a un numéro phase auquel ne va plus correspondre une implantation. Je voudrais dire à Madame l'Échevine qu'il faut absolument conserver ce numéro phase parce que rien ne dit que nous n'en aurons pas besoin dans le futur pour une éventuelle restructuration dans 10 ans par exemple. Il va donc y avoir une directrice qui s'occupait de deux écoles, qui en aura une 3^{ème}. À l'école du Centre par le passé, on s'était arrangé pour qu'il y ait une directrice maternelle et une directrice primaire ; il n'y aura plus qu'une direction pour l'ensemble. Selon moi c'est lié non pas à la mise à la pension d'une directrice car il n'y a pas de cause à effet, mais plutôt à une diminution de population scolaire à certains endroits. Peut-être qu'au niveau

global ça ne bouge pas car effectivement certaines écoles sont en hausse et d'autres en baisse. Or à mon avis c'est très clairement lié à une évolution de la population scolaire car lorsque l'on restructure, c'est cela la cause.

Madame LECOMTE - Pour être complet il faut effectivement savoir que le nombre d'écoles et d'implantations du P.O. d'Arlon a été fixé par l'Arrêté royal du 2 août 1984. Depuis 1984, le P.O. d'Arlon a droit à 8 écoles et 17 implantations. Cela veut dire que si vous souhaitiez augmenter ce nombre d'écoles ou d'implantations, vous seriez dans des normes de programmation, et ce ne serait certainement pas cela. Par contre si vous souhaitez réduire le nombre d'écoles et/ou d'implantations, ça relève de l'autonomie du P.O. J'aimerais simplement dire qu'en 2015-2016, il n'y avait que 7 directions, comme cela se présentera au mois de septembre 2021, et les implantations étaient groupées différemment. Ça veut dire que ce qu'on est en train de faire a déjà été fait par le passé. Avant 2015-2016 je pense que globalement la population scolaire était stable. Cette direction en moins est une situation que l'on a déjà vécue. Je pourrais parler sous le couvert de Madame SIMON car on en a déjà discuté, l'école du Galgenberg était une très grosse école, c'est d'ailleurs elle la dirigeait à l'époque, et on a scindé l'école primaire de l'école maternelle ; il y avait plus de 200 élèves à ce moment-là rien qu'en maternel. On peut quand même dire que géographiquement on pourrait être un peu pointé du doigt de savoir que l'on a deux écoles distinctes qui sont tout à fait juxtées l'une à l'autre. On avait un nombre important d'élèves au Galgenberg. C'est moins le cas aujourd'hui, mais je vous remercie de dire que la population augmente dans d'autres écoles. Ce n'est pas une première, on perd effectivement une direction - on en a déjà perdue par ailleurs en 2015-2016 – mais on ne ferme pas d'école, on ne ferme pas d'implantation, et le nombre d'élèves convient pour maintenir l'ensemble de nos structures.

Monsieur TRIFFAUX - J'aimerais ajouter que tout ce qui vient d'être dit est exact. Ce sont des adaptations qui ont lieu au fil du temps et c'est vrai que la dernière fois que j'ai mené une opération de ce genre, c'était pour augmenter le nombre de direction de +1. Comme nous n'avions pas de numéro phase de libre nous en avons obtenu un de la commune de Chiny qui nous l'avait donné ; c'était donc une cession. Le Bourgmestre Sébastien PIRLOT nous avait donné ce numéro phase qui nous avait permis d'ouvrir une école administrativement parlant supplémentaire et d'avoir une direction de plus.

Madame LECOMTE - Je répète quand même que l'objectif ici est qu'on a une direction en moins pour assurer aux 7 autres une direction sans classe. Je ne me suis pas réveillée un matin en me disant que j'allais restructurer mes écoles pour avoir une direction en moins. Si je l'ai fait, c'est pour garantir à chacune une direction sans classe. C'est quand même un objectif louable et c'est dans ce sens-là que j'aimerais que vous le preniez.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 21 de l'A.R du 02 juillet 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire qui consacre l'autonomie du Pouvoir Organisateur en matière de restructuration de leurs écoles existant au 30 juin 1984 ;

Considérant que ces restructurations s'effectuent dans le cadre des normes de rationalisation pour autant que le nombre d'écoles, le nombre d'implantations et le nombre de chefs d'école ne soient pas augmentés et correspondent à la situation au 30 juin 1984 ;

Considérant que ces nombres peuvent toutefois diminuer si l'une ou l'autre école ou implantation est supprimée lors de la restructuration ;

Entendu le rapport de Madame l'Echevine de l'Enseignement ;

Considérant que le projet de restructuration au niveau des écoles communales a reçu un avis favorable du Collège communal, de la Commission paritaire locale et du Conseil de participation ;

A l'unanimité

Décide, à partir du 1^{er} septembre 2021, de réorganiser ses écoles comme suit :

- **1. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE WEYLER** rue de STEHNEN, 30 6700 ARLON sous la direction de **BILLO Michel**
FASE : ec002452
STRUCTURE DE l'établissement :
 - Implantation de WEYLER FASE : 4938**
 - Implantation de HEINSCH FASE : 4946**
 - Implantation des LILAS FASE : 4943**

- **2. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE BARNICH/STERPENICH** rue de Sterpenich 30 6700 ARLON sous la direction de **TURBANG Amalia (f.f.)**
FASE : ec002453
STRUCTURE DE l'établissement :
 - Implantation de BARNICH/STERPENICH FASE 10374**
 - Implantation du Galgenberg FASE : 4942**

- **3. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DU CENTRE FASE 2454** rue Paul Reuter, 22 6700 ARLON sous la direction de Mme **BOURTON Hélène**
STRUCTURE DE l'établissement :
 - Implantation du CENTRE FASE : 4944**

- **4. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE SCHOPPACH** avenue du Bois d'Arlon, 21 6700 ARLON sous la direction de **THILMANY Paul**
FASE : ec 002455
STRUCTURE de l'établissement :
 - Implantation de SCHOPPACH FASE 8885**

- **5. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE WALTZING** rue du Brill, 4 6700 ARLON sous la direction de **NEY Olivier**
FASE : ec 002456
STRUCTURE de l'établissement :
 - Implantation de WALTZING FASE 4950**
 - Implantation de FRASSEM FASE 4951**

- **6. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FOUCHES** rue du Moulin, 9 6700 ARLON sous la direction de **DERU Jérôme a.i.**
FASE : ec 002473
STRUCTURE de l'établissement :
 - Implantation de FOUCHES FASE : 4987**
 - Implantation de TOERNICH FASE : 4984**
 - Implantation d'UDANGE FASE : 4985**

- **7. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE STOCKEM** chemin de Piélemrot ,4
6700 ARLON sous la direction de **SKA Corine**
FASE : ec 0095445

STRUCTURE DE l'établissement :

Implantation de STOCKEM FASE : 8886

Implantation de la rue de Neufchâteau FASE : 4941

Implantation de FREYLANG FASE : 7458

L'implantation de Freyrange FASE : 7458 serait transférée vers l'école FASE : 95445

32. Octroi d'une dispense accordée aux agents dans le cadre du programme de vaccination - Covid 19

Monsieur TURBANG – En finalité c'est pour se conformer à la circulaire 693 au niveau du SPF, ainsi qu'aux recommandations du Ministre COLLIGNON. On sait que la vague de vaccination a bien démarré et accélère de jour en jour. Nous demandons principalement pour le personnel d'accorder une dispense de services pour que le personnel puisse aller se faire vacciner durant les heures de travail. Cela correspondra au temps de déplacement aller-retour, plus le temps nécessaire sur place. C'est quelque chose qui est tout à fait normal en ces temps de pandémie, que d'accorder au personnel cette dispense pour justement participer à l'effort que tout le pays est en train de mener pour cette vaccination et pour revenir à une vie plus ou moins normale dans les plus brefs délais.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la circulaire n° 693 – Directives pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale relatives à l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus (COVID-19) ;

Vu la recommandation du Ministre Christophe COLLIGNON, par voie de circulaire du 08 mars 2021 aux pouvoirs locaux, d'accorder une dispense de service aux agents contractuels et statutaires qui participent au programme de vaccination ;

Considérant que tous les moyens sont actuellement mis en œuvre pour que la vaccination de la population se déroule de manière ordonnée et efficace ;

Considérant que tous les citoyens doivent avoir la possibilité de se faire vacciner ;

Considérant la nécessité d'intervenir afin de clarifier et de préciser les directives pour le personnel contractuel et statutaire désirant se faire vacciner durant les jours ouvrables où le membre du personnel est tenu de travailler, en vertu du régime qui lui est applicable ;

A l'unanimité

Décide d'accorder, dans le cadre du programme de vaccination contre le coronavirus (COVID-19), une dispense de service aux agents contractuels et statutaires suivant les mêmes modalités que celles prévues pour les rendez-vous médicaux, à savoir :

La dispense est accordée dans les limites du temps strictement nécessaire à la vaccination (y compris le trajet aller-retour) et dans les limites des plages fixes pour les agents soumis à l'horaire variable. Pour les agents en télétravail ce jour-là, la dispense sera accordée dans les mêmes limites et le principe de la journée forfaitaire sera appliqué.

Un justificatif, ou une copie de la carte de vaccination, sera présenté au plus tard le lendemain par l'agent à son responsable hiérarchique, qui le transmettra au Service du personnel.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de la tutelle.

33. Modifications du règlement général de police relatives au numérotage et au sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments et au placement de sonnettes et de boîtes aux lettres.

Monsieur TURBANG – Il était temps que l'on mette à jour notre règlement général de police concernant le numérotage et le sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments. Sur Arlon nous voyons se multiplier des logements multiples, collectifs, et des kots. Tout cela à un moment donné devenait un peu caduque, on retrouvait différent type de numérotations ; certains venaient se présenter au service population avec des numéros fantaisistes qui ne correspondaient à rien. L'avantage d'avoir une réglementation un peu plus précise et de clarifier certaines choses, c'est pour que tout le monde s'y retrouve, principalement le service des pompiers car en cas d'incendie il est important de savoir qui habite et à quel numéro. 2^{ème} point c'est également au niveau de la police lorsqu'elle doit se rendre dans certains immeubles ou logements, il est important qu'il y ait une numérotation correcte pour qu'on puisse retrouver les personnes. Un service que beaucoup de gens ignorent pour le moment, c'est que la poste a d'énormes problèmes par rapport à cela. La poste fonctionne maintenant de manière pratiquement automatisée, c'est-à-dire qu'on ne se base plus forcément sur le nom de la personne, mais plutôt sur le numéro et la sous-numérotation de l'immeuble. C'est important que ces numérotation et sous-numérotation soient très claires. On vous propose donc d'adopter les modifications principalement des articles 92 et 92 bis que Madame DECLAYE va vous expliquer, et surtout d'être un peu plus clair par rapport à ce qu'on appelle du logement collectif.

Madame Sophie DECLAYE, Juriste à l'Administration communale d'Arlon – Si vous vous rappelez bien, il y a un peu moins de deux ans, on avait modifié deux articles de notre règlement général de police, les articles 92 et 92 bis, qui portent sur la numérotation et la sous-numérotation des immeubles, et sur l'obligation d'avoir une sonnette et une boîte aux lettres. Au cours de ces deux années passées on a remarqué que le règlement avait été appliqué avec beaucoup de succès, et nous avons également réglé pas mal de problèmes dans les immeubles à appartements de la ville grâce à la cohérence des règles de numérotation prescrites par notre règlement. Cependant on a constaté des difficultés au niveau des immeubles collectifs, notamment lors de la domiciliation des habitants qui vivent dans ces logements collectifs.

Qu'entend-t-on par logements collectifs ? Ce sont des immeubles ou parties d'immeuble qui comportent un ou plusieurs locaux que différents ménages ou locataires vont se partager collectivement. On vise par là la salle de séjour, la salle de bain, les toilettes et la cuisine. Ce sont les principales pièces généralement partagées. Actuellement le logement collectif, suivant et au regard de notre règlement, rentre dans la case du logement dit classique, à savoir un logement dont les pièces d'habitations, les locaux sanitaires sont réservés à l'usage exclusif d'un seul ménage. Pour devenir un logement il faut obligatoirement qu'il soit fonctionnellement autonome.

Si le logement collectif en tant que tel est fonctionnellement autonome, à partir du moment où il y a des parties privatives avec partage de la cuisine, des sanitaires et de la salle de séjour, on comprend la difficulté de considérer les parties privatives, souvent les chambres, comme des logements individuels. Les difficultés rencontrées sont que les membres du logement collectif se voient attribuer le même numéro, ne bénéficient que d'une boîte aux lettres et appartiennent tous au même ménage. Si ce cas d'espèce ne pose pas de problème pour les étudiants, cela pose vraiment des problèmes pour les adultes actifs qui ont quitté le domicile de leurs parents depuis un certain moment. Ils veulent évidemment recevoir leur propre courrier, bénéficier de leur propre boîte aux lettres, et aussi ne pas faire partie du même ménage que leurs autres colocataires. Comme l'a dit Monsieur TURBANG on

sait que ce type de logement sur la commune d'Arlon commencent à se multiplier, et ce pour plusieurs raisons : c'est dans l'air du temps, mais c'est surtout parce que les colocataires veulent faire des économies et se partager le loyer qui peut paraître un peu cher, et réaliser une vraie économie en ce qui concerne les factures d'énergie, d'eau, d'électricité, etc.

Il était donc temps de palier à cette situation en veillant à introduire la notion de logement collectif dans notre règlement. Pour intégrer cette notion de logement collectif, nous avons eu besoin de le définir. À l'article 2 du règlement, vous aurez une définition de ce logement collectif qui s'entend comme un immeuble ou partie d'immeuble comportant un ou plusieurs locaux, qu'un ou plusieurs ménages peuvent utiliser à titre collectif et couvert par un permis de location conforme à certains critères minimaux de qualité prescrits par la Région wallonne.

Un petit mot sur les critères minimaux de qualité : on y retrouve les normes de salubrité, les normes minimales de superficie habitable, les normes d'urbanisme et les règles visant à garantir l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée. Qu'est-ce que cela signifie ? Premièrement les accès à l'immeuble et à chaque logement privé visé doivent être munis de portes qui ferment à clé ; chaque locataire doit avoir en double exemplaire les clés pour accéder à l'immeuble et aux parties individuelles qu'il occupe. Deuxièmement les pièces individuelles de ménages différents ne peuvent communiquer entre elles. Troisièmement chaque local sanitaire accessible à plusieurs ménages doit pouvoir fermer à clé. Quatrièmement l'entrée principale doit être pourvue de sonnettes individuelles pour appeler chaque ménage. Cinquièmement chaque ménage doit avoir une boîte aux lettres fermant à clé. Il est bien entendu que lors de l'octroi du permis de location, on vérifiera que ces critères sont bien établis puisqu'on introduit cette notion de logement collectif pour permettre l'existence de boîte aux lettres correspondant à chaque colocataire, une sonnette, etc.

Au niveau des articles 92 et 92 bis, comment avons-nous procédé pour introduire cette notion ? Chaque fois que l'on fait référence aux immeubles à logements multiples, c'est-à-dire les immeubles à appartements, nous avons à chaque fois introduit la référence du logement collectif.

Pour ce qui est de la sous-numérotation proprement dite, nous avons opté pour l'introduction d'un nouveau paragraphe 18 qui prévoit que les règles prévues au paragraphe 19 et suivants du règlement sont transposables au logement collectif. Que visent les paragraphes 19 et suivants du règlement ? Cela explique comment va se faire la sous-numérotation. C'était une façon d'alléger le texte parce que si nous avions dû faire référence à chaque fois au logement collectif, l'article en question serait devenu illisible et incompréhensible.

J'ai profité de ces modifications aux articles 92 et 92 bis pour faire une petite modification en ce qui concerne la sous-numérotation parce qu'on a été confrontés récemment à un petit problème concernant un immeuble à logements multiples qui comportait 9 logements en son rez-de-chaussée. Notre règlement actuel ne permettait pas de régler ce problème parce qu'on a un chiffre qui correspond à l'immeuble, ensuite un slash et 4 numéros ; le dernier numéro correspond au numéro de porte. S'il y a plus de 9 unités on avait un réel problème et on voulait éviter de détricoter le règlement. On s'est donc demandé comment procéder, et on a opté pour les recommandations préconisées par la Région wallonne qui nous arrangeaient tout à fait : s'il y a plus de 9 unités par habitation, nous utiliserons les numéros de 1 à 9, et au-delà de 9 nous utiliserons les lettres minuscules de l'alphabet pour les logements 10, 11, 12, etc. C'était une manière de pouvoir numéroter également ces unités d'habitation.

Monsieur TRIFFAUX – Dans les immeubles à appartements, est-ce que les personnes qui sont dans ces appartements vont avoir un nouveau numéro ou sous-numérotation, ou une nouvelle adresse, parce que ça représente évidemment beaucoup de changement et de tracasserie, ou bien est-ce que rien ne change pour eux ?

Monsieur TURBANG – Il faut voir depuis quand date l'installation dans le bâtiment. C'est clair que si le bâtiment a fait l'objet d'un permis d'urbanisme il y a quelques temps, cette numérotation a donc déjà été mise en place. Par contre si c'est une ancienne numérotation, on va devoir inviter au fur et à mesure les habitants, surtout les propriétaires, à venir faire les modifications qui s'imposent, c'est-à-dire faire une demande de numérotations. Il est clair que ça ne va pas se faire du jour au lendemain. Dans un premier temps nous adaptons les permis au fur et à mesure que nous octroyons ces permis, sachant également que dans le cadre d'un logement collectif, celui-ci est également lié à un article du CoDT qui stipule que dans le cadre du logement collectif, il n'y a pas besoin de permis. Il y a l'obligation d'un permis de location, mais pas forcément besoin d'un permis d'urbanisme. Ce ne sont pas des choses qui vont se réaliser sur 3 jours. Je vous rassure tout de suite, Monsieur TRIFFAUX, on prendra le temps qu'il faut pour faire les modifications.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne parle pas de logement collectif, je parle vraiment d'immeubles et de blocs à appartements. Il y a un certain émoi parmi les occupants qui sont des centaines sur Arlon, dont un certain nombre de personnes âgées qui pensent qu'elles vont devoir changer de numéro d'appartements, qu'elles vont devoir se lancer dans des formalités administratives vis-à-vis des sociétés de gaz et d'électricité, de la SWDE, etc. On demande même si la commune compte mettre en place une cellule d'aide pour aider les personnes âgées qui devraient se lancer dans tout cela, qui n'ont pas forcément internet ou autre. Qu'en est-il exactement sur ce point-là ? Est-ce que tous ces gens-là doivent changer ou non ?

Monsieur TURBANG – À ce moment-là oui, il y aura des changements à effectuer mais comme je le dis, ça ne sera pas tout de suite. Il est clair que l'on va mettre en place une petite cellule au sein de l'urbanisme principalement, et un agent technique qui est dédié pour l'instant et qui fait un travail formidable principalement pour tout ce qui concerne les infractions, parce que c'est lié à un tas d'infractions que l'on constate sur la ville d'Arlon. Si vous faites un peu le tour, je me suis amusé pendant quelques jours à regarder dans certaines rues, les numérations sont parfois fantaisistes, comme le numéro 18/a/1-2 que j'ai trouvé dans une rue. À un moment donné la problématique qui se pose est surtout aujourd'hui des problèmes avec Bpost. Ils nous disent régulièrement, ou parfois des locataires ou des propriétaires qui nous téléphonent principalement au service urbanisme pour nous dire qu'ils ne reçoivent plus leur courrier. La poste leur répond qu'elle ne sait pas leur livrer leur courrier puisque le numéro qu'ils ont ne correspond à rien. Maintenant comme vous le dites, nous allons sans aucun doute mettre en place une cellule qui va pouvoir aider les personnes, mais encore une fois cela ne se fera pas demain. On fera ça petit à petit, quartier par quartier, appartement par appartement, ne vous inquiétez pas.

Monsieur WALTZING – Revenons sur les habitats collectifs. Cela fait de nombreuses fois que l'on intervient sur le sujet, j'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec Monsieur TURBANG et nous en avons entendu parler lors du dernier Conseil communal. Je vois qu'on touche à la limite de la réglementation lorsque l'on parle de cohabitation et de personnes qui vont devoir garer leur véhicule devant le bâtiment. On voit des bâtiments qui avaient un numéro unique et qui sont maintenant transformés en de multi-chambres, où il y a de 5 à 10 familles qui peuvent y habiter. Je me pose donc la question de savoir s'il serait possible de trouver la réglementation qui permettrait de veiller à ce que ce ne soit pas l'anarchie dans les rues des villages concernés par ces habitats collectifs, voir si c'est à la police de regarder à la façon de se garer de certains riverains, si ces riverains ne sont pas garés sur le trottoir, etc. Comment pouvons-nous éviter une certaine anarchie dans les villages ?

Monsieur TURBANG – Je ne sais pas très bien comment éviter l'anarchie dans les villages mais dites-vous bien une chose, c'est une réflexion qui est menée depuis quelques mois maintenant au niveau des services population et urbanisme quant à notre règlement sur le manque d'emplacements,

mais c'est en réflexion pour l'instant. Je ne sais pas aller plus loin dans mon explication mais sachez que l'on y réfléchit très sérieusement.

Monsieur WALTZING - Je ne pensais pas nécessairement au niveau urbanisme, je pensais peut-être même au Conseil de police pour aborder le sujet de la croissance d'habitats collectifs dans notre commune, et voir si eux ne peuvent pas apporter certaines solutions ou sensibiliser les habitants. C'est une question vraiment ouverte.

Monsieur TURBANG – Pour l'instant, à partir du moment où un permis d'urbanisme est octroyé, il y a d'office un nombre d'emplacements de parking qui doit être prévu dans le cadre de la demande de permis. A partir du moment où nous sommes dans le cadre d'une régularisation d'un, deux ou trois logements, il y a une taxe sur le manque d'emplacements de parking. Cette taxe s'élève forfaitairement à 5.000 € par manque de place d'emplacements de parking. A partir du moment où nous sommes dans de l'habitat collectif et qu'il n'y a pas de permis d'urbanisme, nous n'avons pas les moyens d'imposer cette taxe sur le manque d'emplacements de parking.

Monsieur WALTZING - D'où l'idée de nous retourner vers la police ou un autre service qui pourrait être informé de cette croissance d'habitat. En tout cas c'est l'anarchie qui arrive dans les villages, c'est certain.

Monsieur TURBANG - On y réfléchit très sérieusement depuis quelques temps avec l'administration, et il y a une réflexion qui commence à murir.

Monsieur KIAME – Est-ce qu'il y a moyen que les numéros des habitations soient affichés sur toutes les boîtes aux lettres, afin qu'ils soient bien visibles car nous avons beaucoup de difficultés en tant que médecins et services de secours qui allons la nuit visiter quelqu'un qui a appelé pour qu'on aille chez lui. Il est difficile de trouver sa maison dans la rue, et parfois il est mis, parfois pas. Est-ce qu'il y a moyen de demander que ce numéro-là soit affichés sur les boîtes aux lettres, bien visible et lumineux ?

Monsieur TURBANG – C'est bien ce qui est prévu au niveau de cette réglementation. Il doit y avoir un numéro bien visible et affiché sur la boîte aux lettres, ainsi que sur la sonnette. C'est vrai que j'ai parlé de la police, des pompiers, de Bpost, de l'administration communale, mais j'ai oublié de parler des médecins.

Monsieur BALON – Merci pour ce point. C'est une bonne chose que l'on règle cet habitat collectif et qu'on lui permette d'exister. J'ai une remarque et quelques craintes par rapport à ce qui existe et qu'on ne modifie pas où c'est nécessaire. Il y a certains endroits où la numérotation ne respecte pas forcément le cadre défini mais où il n'y a pas de problème ; s'il n'y a pas de problème, ça ne nécessite pas forcément d'intervention. Une petite remarque par rapport à ce qui est prévu par rapport à la numérotation de 1 à 9, puis une lettre : il y a des immeubles où il y a plus que 9 appartements, et où la numérotation continue à 10. Dans ce cas-là, ce qui est pratique, ce sont plutôt deux chiffres pour l'appartement et un pour l'étage. Il n'y a pas tant d'immeuble de plus de 10 étages sur Arlon. J'ai un peu de mal à comprendre qu'on vienne mettre des lettres car ça me paraît plus compliqué.

Monsieur TURBANG - Nous avons fait une analyse globale par rapport au nombre de logements multiples. C'est vrai que l'on a rarement plus de 10 logements au même niveau. Cela nous permet donc à nous d'abord de nous y retrouver parce qu'en finalité nous allons travailler sur base de ce règlement, mais cette réglementation implique également la poste.

Monsieur BALON - Je peux retrouver des habitations où il y a un numéro 110, qui est bien au premier étage.

Monsieur TURBANG - Encore une fois il faut voir si cette numérotation est correcte. Pour encore une fois rassurer au niveau des modifications il faut savoir que pour l'instant l'administration, principalement une agent technique qui fait un travail formidable par rapport à cela, est en train de gérer un nombre d'infractions qui m'étonne un peu tous les jours, entre autres au niveau de logements inadaptés, à des boîtes aux lettres que l'on retrouve devant certaines maisons, où on retrouve 9-10 boîtes aux lettres. Quand on fait une analyse, que l'on va revoir dans nos archives, quand on fait nos recherches au niveau urbanistique, on constate que rien n'a été demandé, ni une numérotation, ni un permis de logement, ni un permis d'urbanisme. C'est donc au fur et à mesure que l'on découvre tout cela et qu'il fallait régler les choses.

Madame NEUBERG – Une petite intervention parce qu'il me semble avoir compris qu'en fait il y a aussi une réglementation européenne qui va faire en sorte que les immeubles et appartements vont être revus surtout pour le personnel de secours. Si vous habitez au 4^{ème} étage et que vous êtes au n°20 de votre rue, vous aurez le n°20.4, suivi ensuite du numéro par rapport à un escalier de secours. Par exemple l'appartement le plus près de l'escalier de secours sera le n°1, etc. Je voulais voir si sur la ville d'Arlon on part également sur cette optique-là, parce que je pense qu'il y a alors énormément de logements qui vont devoir revoir leur numérotation. L'information vient d'une réunion de copropriétés, et ce serait donc peut-être intéressant de voir ce point-là au niveau légal.

Madame DECLAYE – Je ne suis pas au courant de cette réglementation européenne. Cependant il faut savoir qu'on n'a pas réinventé la roue quand on a changé notre réglementation sur la sous-numérotation. Nous nous sommes vraiment basés sur des concepts classiques qui sont appliqués par de nombreuses villes, et on ne s'est pas écartés de la logique qui est recommandée par le Ministère de l'intérieur. On est dans une logique qui permet de faciliter les activités de la poste et des ambulances pour retrouver facilement les gens. Il y a aussi cette logique, quand on arrive à l'étage, de retrouver le numéro de l'unité d'habitations sur base d'abord de l'escalier ; s'il y a un escalier et un ascenseur on se base sur l'escalier. On part dans un sens bien particulier pour déterminer la numérotation des différents logements de l'étage. Tout cela se fait selon une logique qui est bien perçue par les services de secours et par la poste. S'il y a des modifications à faire ou une uniformisation européenne, ce sera bien dommage parce que ça voudra dire qu'il faudra reprocher à une numérotation des immeubles à appartements alors que ça fonctionne pour le moment très bien.

Monsieur TURBANG - Nous allons de toute façon nous renseigner et essayer d'approfondir le point au niveau de normes européennes éventuellement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 119, 119bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi relative aux registres de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 du Ministère de l'intérieur et de la Fonction Publique relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu les articles 92 et 92 bis du règlement général de police relatif respectivement au numérotage des maisons et au placement obligatoire des sonnettes et de boîtes aux lettres ;

Vu les nombreuses constructions d'immeubles sur le territoire de la Ville d'Arlon susceptibles d'accueillir des logements individuels et/ou collectifs ;

Considérant que de nombreux immeubles à vocation unifamiliale ont fait l'objet d'aménagements par leur propriétaire en vue d'y créer plusieurs logements individuels et/ou collectifs ;

Considérant, en effet, que la seule numérotation de l'immeuble est insuffisante lorsqu'il s'agit d'un immeuble abritant des logements collectifs et qu'il conviendrait de procéder au sous-numérotage officiel de ceux-ci ;

Considérant que cette numérotation intérieure est de nature à améliorer le fonctionnement des divers Services Publics, notamment de la Zone de secours, de la Police, de la Poste et des Services Communaux ;

Attendu qu'il est impératif de pouvoir situer aisément chaque personne inscrite dans une habitation;

Considérant qu'il en va non seulement d'une bonne tenue des registres de population, mais également de permettre que chaque citoyen reçoive son courrier et que les services de secours puissent arriver à la bonne adresse en cas d'urgence ;

Considérant que cette nouvelle numérotation intérieure permettra enfin à l'administration communale de lutter contre les infractions au Code du Logement et au Code de développement territorial ; que les contrôles effectués par les policiers lors des domiciliations pourront être réalisés plus efficacement ;

A l'unanimité

Décide d'apporter les modifications suivantes aux articles 2, 92 et 92bis du règlement général de police de la Ville d'Arlon :

- *Ajout d'un nouveau § 7 à l'article 2 – Définition, formulé comme suit :*
« **§7 "Logement collectif":**
Un logement collectif s'entend comme un immeuble (ou parties d'immeubles) comportant un ou plusieurs locaux que les différents ménages locataires peuvent utiliser à titre collectif (pièces de séjour, cuisines, salles de bains, W-C, ...) et couvert par un permis de location conforme aux critères minimaux de qualité prescrits par la Région wallonne.
- *Les anciens § 7 et 8 de l'article 2 – Définition, deviennent dorénavant les § 8 et 9.*
- *L'Article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments, § 1er, 1^{er} alinéa, formulé comme suit :*
« *§1^{er} - L'identification des rues et voies publiques, la numérotation et la sous-numérotation des immeubles, des terrains non-bâties et des boîtes aux lettres des logements multiples (appartements, studios, ...) ou locaux professionnels faisant partie d'un immeuble relèvent de la seule compétence de l'autorité communale. »*
Est remplacé par :
« *§1^{er} - L'identification des rues et voies publiques, la numérotation et la sous-numérotation des immeubles, des terrains non-bâties et des boîtes aux lettres des logements collectifs et des logements multiples (appartements, studios, ...) ou locaux professionnels faisant partie d'un immeuble relèvent de la seule compétence de l'autorité communale. »*
- *L'Article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments, § 2, formulé comme suit :*

« §2 – L'administration communale est chargée de l'attribution de la numérotation et sous-numérotation des immeubles, des terrains non bâtis et des boîtes aux lettres des logements multiples sur base des éléments qui lui sont fournis et en concertation avec les différents services concernés (Police locale, Police administrative, Logement, Population, Urbanisme, etc...). »

Est remplacé par :

« §2 – L'administration communale est chargée de l'attribution de la numérotation et sous-numérotation des immeubles, des terrains non bâtis et des boîtes aux lettres des logements multiples et des logements collectifs sur base des éléments qui lui sont fournis et en concertation avec les différents services concernés (Police locale, Police administrative, Logement, Population, Urbanisme, etc...). »

- L'Article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments, § 4, formulé comme suit :

« §4 - Tout propriétaire ou titulaire d'un droit réel sur un ancien bâtiment ou logement non encore numéroté ou d'un nouveau bâtiment ou logement habité ou susceptible d'être habité, à usage résidentiel ou non, est tenu de demander à l'administration communale un numéro d'immeuble et/ou, le cas échéant, un numéro d'unité d'habitation. »

Est remplacé par :

« §4 - Tout propriétaire ou titulaire d'un droit réel sur un ancien bâtiment ou logement non encore numéroté ou d'un nouveau bâtiment ou logement habité ou susceptible d'être habité, à usage résidentiel ou non, est tenu de demander à l'administration communale un numéro d'immeuble et/ou, le cas échéant, un numéro d'unité d'habitation dans un immeuble à logement multiple ou un numéro de chambre dans un logement collectif. »

- Ajout d'un nouveau paragraphe 18 à l'article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments, formulé comme suit :

« §18 – En ce qui concerne les immeubles collectifs, l'administration communale attribuera à chaque espace privatif dont jouit le ménage un numéro qui l'identifiera.

Quant aux autres locaux dits « communs » (exemple : cuisine, salle de séjour, salle de bain, WC, locaux techniques, caves, etc...), aucun numéro d'identification ne leur sera attribué.

Les règles prévues aux § 19 et suivants du présent article sont transposables aux logements collectifs. »

- Les anciens § 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments deviennent dorénavant les § 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

- L'Article 92 – Numérotation et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments, § 22 (ancien § 21), 1^{er} alinéa, formulé comme suit :

« §22 - Quant aux modalités de l'attribution de cette sous-numérotation aux différents logements individuels et/ou parties à usage commercial, les premier et deuxième chiffres désignent l'étage ; le troisième chiffre désigne le logements individuel et/ou partie à usage commercial de cet étage. »

Est remplacé par :

« §22 - Quant aux modalités de l'attribution de cette sous-numérotation aux différents logements individuels et/ou parties à usage commercial, les premier et deuxième chiffres désignent l'étage ; le troisième chiffre désigne le logements individuel et/ou partie à usage commercial de cet étage. Si l'étage comporte plus de neuf logements, seront utilisés les chiffres de 1 à 9, puis les lettres de l'alphabet (minuscules). »

- L'Article 92 bis – Du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres, § 2, formulé comme suit :

« §2 - Le nombre de boîtes aux lettres et sonnettes présentes sur l'immeuble doit correspondre au nombre de logements individuels et/ou parties à usage commercial dans le bâtiment. »

Est remplacé par :

« §2 - Le nombre de boîtes aux lettres et sonnettes présentes sur l'immeuble doit correspondre au nombre de logements individuels et/ou parties à usage commercial dans le bâtiment et/ou, le cas échéant, au nombre d'espaces privatifs dans le logement collectif. »

- L'Article 92 bis – Du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres, § 6, formulé comme suit :

« §6 - Dans un immeuble à logements multiples (pour assurer le respect de la réglementation postale) le numéro de la boîte aux lettres reliée au logement sera obligatoirement le numéro attribué au logement par l'administration communale. »

Est remplacé par :

« §6 Afin de respecter la réglementation postale, dans un immeuble à logements multiples (appartement, studio,...) ou dans un logement collectif, le numéro de la boîte aux lettres reliée au logement sera obligatoirement le numéro attribué au logement par l'administration communale. »

- L'Article 92 bis – Du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres, § 8, formulé comme suit :

« §8 - Le promoteur de l'immeuble à logements multiples, la gérance de cet immeuble ou le propriétaire des logements et/ou des parties à usage commercial se chargera, sans frais pour l'administration, du report dudit numéro sur les boîtes aux lettres. »

Est remplacé par :

« §8 - Le promoteur, la gérance ou le propriétaire du logement collectif, de l'immeuble à logements multiples et/ou des parties à usage commercial se chargera, sans frais pour l'administration, du report dudit numéro sur les boîtes aux lettres. »

- L'Article 92 bis – Du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres, § 9, formulé comme suit :

« §9 - Si des logements sont créés dans un bâtiment existant, par subdivision ou construction ou si la sous-numérotation à l'intérieur de l'immeuble est modifiée, la numérotation des boîtes aux lettres déjà existante doit être revue avec correction de l'adresse de domicile des occupants dans les différents registres. »

Est remplacé par :

« §9 - Si des logements (individuels ou collectifs) sont créés dans un bâtiment existant, par subdivision ou construction ou si la sous-numérotation à l'intérieur de l'immeuble est modifiée, la numérotation des boîtes aux lettres déjà existante doit être revue avec correction de l'adresse de domicile des occupants dans les différents registres. »

33.1. Point en urgence - Règlement communal octroyant une aide financière aux commerces n'ayant pas encore pu rouvrir en raison de la crise sanitaire COVID19

Monsieur MAGNUS - Vous vous rappelez que nous avons l'idée de lancer un plan de relance à Arlon. Ce plan de relance a plusieurs objectifs et on a déjà une partie de ce plan de relance que nous avons voté via la diminution de taxes. On avait proposé à l'ensemble des partis politiques de désigner une personne pour venir au sein de cette commission de plan de relance. Je voudrais remercier les personnes qui ont accepté de passer un peu de temps pour réfléchir à cela. Cette commission était composée de tous les partis politiques et nous nous sommes donc réunis deux fois. La 1^{ère} fois on a voulu aller un peu plus loin dans la réflexion en disant que l'on souhaitait affiner et cibler les commerçants pour pouvoir avoir exactement ce à quoi ils s'attendaient de la ville au niveau financier. Madame Patty SCHMIT avait d'ailleurs commencé à faire un questionnaire là-dessus, puis celui-ci a circulé au sein de la Commission. D'autres ont par exemple dit que les gens avaient l'impression que l'on s'introduisait dans leur vie privée par ce type de questionnaire. Encore une fois on essayait de savoir quelle était la part du chiffre d'affaires qu'ils estimaient avoir eu, s'ils avaient déjà eu droit à des droits passerelle ou pas, etc. Nous sommes donc revenus un peu en arrière surtout en se disant qu'on devait faire face à une situation urgente qui était qu'encore aujourd'hui il y a des commerces

qui n'ont pas pu rouvrir en fonction de la crise sanitaire. Dans cette seconde réunion que nous avons eue, à laquelle participaient aussi Madame NEUBERG, Madame GOFFINET, la Gestion centre-ville, Madame Catherine ARNOLD de l'ACIA, Monsieur DEWORME, Madame STEVART et moi-même, nous nous sommes dit qu'il y avait urgence. Nous sommes donc revenus un peu sur notre première idée en nous demandons quels étaient les commerces aujourd'hui qui sont véritablement à l'arrêt et qui ont besoin d'une aide urgente. Vous avez vu dans les documents qui vous ont été envoyés que ce sont les cafés et les bars, auxquels on propose de donner un montant de 2.000 € par établissement ; 1.500 € pour les restaurants à service complet de moins de 250 m² nets ; 1.000 € par établissement pour les métiers de contact comme les instituts de beauté, les manucures, pédicures, ongleries, salons de massage, salons de coiffure, barbiers, salons de tatouage, piercing, les salles de fitness, les activités récréatives intérieures et les agences de voyages. Nous allons très rapidement envoyer une lettre à tous ces commerces en leur mentionnant ce dont ils auraient droit. Ils devront simplement renvoyer par mail avec 2-3 renseignements comme leur numéro de compte pour pouvoir les payer. Ce n'est certainement pas parfait mais nous avons estimé que le critère de la rapidité de l'intervention était fondamental. Evidemment nous n'avons pas d'accord de notre Directeur financier parce qu'il y a une absence de crédits budgétaires pour cela, et compte tenu de la rapidité à laquelle nous avons dû nous décider pour intervenir. Je crois que nous avons déjà exonéré des taxes pour environ 450.000 € cette année durant les derniers Conseils. Aujourd'hui nous vous proposons une intervention qui ne devrait pas dépasser les 200.000 €. Ce n'est probablement pas terminé puisque d'autres secteurs reviendront encore vers nous, mais notre plan de relance évolue. Nous avons aussi pensé aux plus précarisés de la crise Covid, et donc nous nous sommes dirigés vers le CPAS pour voir comment nous pourrions donner un complément.

Monsieur DEWORME - On peut véritablement dire qu'il y a deux volets, dont un 1^{er} volet qui permet la rapidité et l'efficacité, mais peut-être pas la gestion au cas par cas. Or dans la commission c'est vrai qu'il s'est quand même fait jour une volonté d'être un peu plus dans l'analyse de la situation de chacun car même dans un secteur comme l'Horeca, il y a des situations qui sont évidemment différentes. Je pense que les mesures linéaires sont indispensables et bien adaptées, et nous avons souhaité adjoindre à cela un montant supplémentaire à destination du CPAS, qui sera donc chargé de répartir au profit de l'ensemble de la population. Également au profit des commerçants qui le souhaitent, qui sont dans le besoin et qui sont prêts à venir expliquer dans le huis-clos du CPAS leur situation personnelle pour pouvoir disposer de moyens complémentaires à ceux dont on vient de parler. Pourquoi faire une mesure générale ? Parce que les indépendants et les commerçants sont directement impactés. Il faut ce plan de relance. Ils ne sont évidemment pas les seuls : par exemple les personnes qui travaillent chez eux, comme les employés des restaurants, se sont retrouvés au chômage aussi et sont évidemment directement impactés par le Covid. Ne penser qu'à une partie de la population ne nous paraissait pas tout à fait judicieux, donc la ville, en accord avec le CPAS, va verser un montant complémentaire à destination du CPAS pour que nous puissions prolonger et renforcer un plan fédéral qui existe et qui est déjà en application, qui est le fond Covid. Ce fond Covid est un fond fédéral que chaque CPAS du pays a pu bénéficier. Nous avons pour Arlon une enveloppe de 187.000 € que nous avons déjà en bonne partie distribuée parce que les besoins sont là depuis des mois pour tous ces gens qui se sont retrouvés au chômage. Par exemple sur Arlon il y a eu 500 droits passerelle qui ont été accordés et pas moins de 2.000 personnes se sont retrouvés à un moment donné au chômage, temporaire ou tout court. Il y a toute une série de personnes travaillant dans l'Horeca au Grand-Duché qui ont été licenciés et qui ont vu une perte de revenus brutale les mettre en difficultés. Parmi les bénéficiaires du fond Covid fédéral il y a environ 20 % d'indépendants. C'est une population que nous n'avions pas du tout l'habitude de voir au CPAS ; nous n'avions jamais eu de personnes indépendantes. Ça montre bien toute la pertinence qu'il y a de soutenir par les mesures linéaires qui ont été présentées, mais également par une aide plus individualisée qui viendra en complément des mesures annoncées. Je pense que le CPAS est bien dans son rôle. D'ailleurs si le Fédéral avait confié aux différents CPAS cette mission-là, ça se justifie car nous avons une pratique et une expertise en la matière, et la ville peut également s'appuyer sur son CPAS pour renforcer cette

mission-là. Les commerçants font partie des personnes aujourd'hui en difficultés et pourront aussi venir au CPAS pour recevoir un montant complémentaire par rapport à ceux que Monsieur MAGNUS vient d'annoncer.

Madame SCHMIT – Je voulais simplement souligner que la commission avait continué à travailler sur d'autres choses, comme on l'a évoqué. Pour la relance au sens large nous avons dû prendre des décisions assez rapides mais cela ne s'arrête pas là, il y a vraiment un travail qui va être fait.

Madame FROGNET – Je voulais dire exactement la même chose que Madame SCHMIT. On a effectivement travaillé dans l'urgence et fait pour un mieux, mais on espère que demain, après le Codeco, on fixera un prochain rendez-vous pour travailler véritablement sur un plan de relance de la ville et du commerce arlonais.

Monsieur MAGNUS - Et pas seulement du commerce, je crois que d'autres secteurs comme je le disais auront également besoin de nous, pas nécessairement avec de l'argent, surtout l'aide de l'espace public. Je pense au monde de la culture qui va certainement avoir besoin d'espaces pour s'exprimer. La ville devra être là pour être à leur écoute car ils en ont bien besoin. Ceci n'est qu'une pierre de plus à l'édifice de ce plan de relance.

Madame NEUBERG – Faisant partie de cette commission, je comprends naturellement l'urgence de l'allocation aux secteurs les plus touchés, de l'Horeca entre autres, et pour tous les métiers dit non-essentiels, alors que l'on sait tous que chaque métier a son importance. Je soutiens évidemment cette allocation qui sera faite aux commerçants. Ce que je regrette Monsieur le Bourgmestre, c'est qu'il n'y ait pas eu de réelle proposition sur l'avenir du commerce arlonais après Covid, alors que la situation perdure. Le 1^{er} confinement date de mars 2020, donc ça fait des mois voire 1 année. Vous êtes en charge du commerce depuis 2012, c'est dans vos compétences. Aujourd'hui nous donnons une réponse urgente à une situation urgente. Malheureusement je trouve dommage que l'on n'est pas encore de réflexion sur l'après-Covid. Ce qui est louable c'est que vous avez décidé d'ouvrir la commission aux partis qui sont dans la minorité pour vous donner un coup de main à ce niveau-là.

Monsieur MAGNUS - Je crois que dans la crise de la pandémie, il n'y a ni majorité ni minorité, il n'y a que des Arlonais qui essaient de s'en sortir. Quand je vois la générosité de tout le monde – je vais de temps en temps au centre de vaccination pour voir comment cela se passe – je peux dire qu'il n'y a plus de parti politique. Nous sommes tous des Arlonais qui essayons de faire ce que nous pouvons pour faire face à cette pénurie difficile. Il y aura encore des moments difficiles la semaine prochaine ou la semaine d'après, lorsque le monde de l'Horeca vaudra ouvrir le 1^{er} mai, et qu'il faudra encore prendre des décisions qui ne seront pas faciles. Notre rôle aujourd'hui de dirigeants au niveau communal n'est pas facile parce que la vie de nos citoyens n'est pas simple pour l'instant.

Madame NEUBERG - C'est la raison pour laquelle nous sommes investis dans cette dynamique et que nous soutenons cette initiative. D'ailleurs je remercie également la ville vers le CPAS d'avoir depuis mardi pris la décision d'octroyer une allocation supplémentaire de 50.000 €, puisque nous en avons discuté en commission et que Monsieur le Président a dit que depuis septembre, 42 % du budget qui était alloué par le Fédéral de 187.000 € avaient été écoulés. Je salue ce geste de donner un coup de pouce supplémentaire à ceux qui en ont besoin dans cette période de pandémie.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 (MB du 12/08/2004) portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article L1122-30, de la première partie, livre premier, titre II ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle de l'utilisation de certaines subventions et aides ;

Considérant que de nombreux commerces, établissements et entreprises ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19 et ne sont toujours pas autorisés à rouvrir ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite soutenir les secteurs les plus impactés par cette crise, et plus particulièrement les établissements n'ayant pas encore pu rouvrir, à savoir l'Horeca, les métiers de contact, les salles de fitness et les agences de voyage, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance de l'activité ;

Considérant que beaucoup d'établissements font face à de grandes difficultés financières ;

Considérant qu'il est urgent de pouvoir leur apporter une aide, de manière à leur permettre de pouvoir envisager une réouverture ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 euros, hors TVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 22 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 520/33202-02 « Aide financière aux commerces impactés par la fermeture due au COVID » lors de la modification budgétaire n°1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

Décide :

- *De marquer un accord sur l'urgence pour ce point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour ;*
- *D'arrêter comme suit le règlement communal sur l'octroi d'une aide financière aux commerces n'ayant pas encore pu rouvrir en raison de la crise sanitaire COVID19 :*

Article 1 : De réserver un montant de 200.000 € à l'octroi d'une aide financière aux commerces n'ayant pas encore pu rouvrir en raison de la crise sanitaire COVID19 et définis ci-après.

Article 2 : Bénéficiaires :

Le bénéficiaire doit exercer une activité commerciale à titre principal à Arlon, en personne physique ou en société.

Article 3 : Conditions d'octroi :

L'aide financière doit faire l'objet d'une demande écrite et est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- *Exercer son activité principale dans l'un des secteurs suivants :*
 - *Cafés et bars (sauf bars à champagne) – code NACE 56301*
 - *Restaurants à service complet d'une superficie nette de moins de 250 m² – code NACE 56101*
 - *Métiers de contact (instituts de beauté, ongleserie, manucure, pédicure non-médicale, salons de massage, salons de coiffure et barbiers, salons de tatouage – piercing) – codes NACE 96021, 96022, 96040, 96092*
 - *Salles de fitness – code NACE93130*
 - *Activités récréatives intérieures – codes NACE 93299 et 93212*

- Agences de voyage – codes NACE 79110, 79120
- Etre une entreprise commerciale ou assimilé ou encore être un indépendant en personne physique ;
- Exercer cette activité à titre principal ;
- Etre en activité au moins depuis le 31 octobre 2020 ;
- Etre ou avoir été dans l'impossibilité de pratiquer sa profession ou d'ouvrir son commerce de manière continue depuis le 1er décembre 2020;
- Ne pas avoir de dette envers la Ville d'Arlon antérieure à l'exercice 2020 (rôles 2019 et antérieurs) ;

Article 4 : Montant de l'aide financière :

Différents montants sont déterminés en fonction du secteur d'activité. Ils sont les suivants :

- Cafés et bars (sauf bars à champagne) : 2.000 € par établissement
- Restaurants à service complet : 1.500 € par établissement de moins de 250 m² nets
- Métiers de contact (instituts de beauté, ongles, manucure, pédicure non-médicale, salons de massage, salons de coiffure et barbiers, salons de tatouage – piercing) : 1.000 € par établissement
- Salles de fitness : 1.000 € par établissement
- Activités récréatives intérieures : 1.000 € par établissement
- Agences de voyage : 1.000 € par agence.

Article 5 : Procédure d'introduction des demandes :

Les demandes doivent être introduites auprès du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon.

La demande doit être accompagnée :

- du formulaire de demande d'aide dûment complété;
- d'une attestation (pièce comptable ou autre) démontrant de son activité dans les secteurs visés par les mesures d'interdiction.
- d'une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise et le numéro de compte) ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande.

Article 6 : Délai :

La demande d'aide devra être introduite avant le 30 mai 2021.

Article 7 : Protection des données :

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du présent règlement le sont dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

33.2. Point en urgence - Dotation exceptionnelle au CPAS en complément au subside COVID fédéral

Le Conseil communal :

Considérant que de nombreuses personnes ont été précarisées suite aux mesures prises par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19;

Considérant qu'il est urgent de pouvoir leur apporter une aide ;

Vu le subside octroyé par le Gouvernement fédéral aux CPAS afin de leur permettre d'octroyer une aide sociale aux personnes connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire ;

Vu le souhait de la Ville d'Arlon de soutenir l'action du CPAS dans l'aide octroyée grâce au subside du Gouvernement fédéral, en octroyant une dotation exceptionnelle au CPAS d'un montant de 50.000 €;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 euros, hors TVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 22 avril 2021;

*Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 22 avril 2021 et joint en annexe ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 831/435-01 (dotation au CPAS) ;*

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 ;

A l'unanimité

Décide :

- De marquer un accord sur l'urgence pour ce point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour ;*
- D'augmenter lors de la modification budgétaire la dotation au CPAS d'un montant de 50.000 € afin d'apporter une aide complémentaire au subside reçu du gouvernement fédéral pour les bénéficiaires de l'aide sociale reçue dans le cadre de la crise sanitaire.*

33.3. Interpellation pour le prochain Conseil communal du 22/04/21 : « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau ».

Madame NEUBERG – Je ne reviendrai pas une énième fois sur l'Espace Léopold ; par contre sur un point qui avait été discuté lors du Conseil que nous avons convoqué en date du 7 avril, où nous avons abordé au point 2 les questions relatives aux offres reçues dans le cadre de ce marché. Vous aviez informé le Conseil communal de mémoire qu'en l'absence d'offres reçues pour les fontaines, qui représentaient un budget entre 85.000 et 102.000 € TVAC relatif à l'installation des fontaines dans le futur Espace Léopold, le Collège allait reconsidérer ce poste. Ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est de savoir si vous avez déjà pris une décision quant à ce sujet. Si oui, quelle est-elle ? Allez-vous finalement maintenir les fontaines ? Allez-vous surtout maintenir ce poste dans le cahier des charges ? À mon sens j'estime que ces fontaines jouent un rôle important - on ne revient pas sur le projet ni sur le vote, on sait qu'il sera sur les rails – et cela pourrait casser le côté minéral de la place, une note de fraîcheur où les enfants pourront jouer lorsque les beaux jours reviendront. Je propose également d'adapter un éclairage qui permettrait aussi un aspect sécuritaire un peu plus important. Je demande donc au Collège s'il a déjà reconsidéré ce point.

Je reviens également sur un point que j'avais déjà mis il y a deux ans au Conseil communal, à savoir sur l'entretien des fontaines, pour savoir un peu comment le service des travaux va gérer ce problème-là. J'ai eu à titre personnel l'occasion de passer cet après-midi près du miroir d'eau de la place Didier, qui a de la vase et de l'eau stagnante. Les beaux jours reviennent donc je voulais savoir un peu où on en est et surtout si le citoyen arlonais pourra bénéficier des fontaines existantes sur la ville d'Arlon. J'estime aussi que ça fait partie de l'ambiance et que cela fait également partie du dynamisme et du fait que les citoyens se réjouiront de revenir en centre-ville. Pour les commerçants c'est ce que je considère comme un nouveau souffle après Covid, le fait de ramener les gens en centre-ville.

Monsieur MAGNUS – Au niveau des fontaines sur la place Léopold, nous avons pris la décision de ne pas mettre de fontaines sur la place, ceci pour différentes raisons. Je ne vais pas les citer par ordre d'importance mais le montant de 85.000 € est effectivement le montant que les auteurs de projet avaient mis. On se doute bien que s'ils ont mis 85.000 € et qu'il n'y a pas eu de réponse, c'est probablement que le montant réel est bien supérieur à celui-là. De plus il faut savoir que le montant de 85.000 € était pour l'aspect extérieur du poste véritable poste 'fontaines', des fontainiers dont c'est l'activité principale. En cela il y a tout un travail pour amener l'eau pour les pompes, et c'était encore un montant de 100.000 €. Je peux donc dire que les fontaines auraient coûté un montant total de 250.000 €. Nous avons estimé qu'il y avait déjà beaucoup de fontaines à Arlon. C'est vrai qu'à un certain moment les édiles communales trouvaient qu'il fallait en mettre énormément. Force est de constater que le matériel est continuellement dans l'eau, il est très difficile à entretenir et il vieillit mal. Ce n'est de la faute de personne, bien sûr, mais c'est un constat. Quand on voit le prix que coûte la rénovation de ce système de fontaines, je crois qu'à un certain moment il faut rester raisonnable. Sur le principe je peux comprendre que ça peut être sympathique d'avoir des fontaines, car nous l'avons mis dans le projet à l'origine, mais je crois qu'il faut bien se rendre compte que la place Léopold est un endroit où il y aura demain beaucoup de manifestations. J'imagine demain qu'il y ait un Arlon Plage, qu'on y mette du sable qui tombera dans les embouchoirs des fontaines, quand elles fonctionneront. L'entretien de ces fontaines, les marchés, les organisations que nous aurons sur la place seront nombreuses, nous aurons donc un entretien de ces fontaines qui sera impossible à réaliser, ou bien cela nous coûtera un montant fou. Compte tenu de tous ces éléments nous avons décidé qu'il valait mieux ne pas en mettre sur la place Léopold, d'autant plus que nous en avons à pas mal d'endroits à Arlon.

Concernant l'éclairage, l'idée est bonne. Nous avons prévu un éclairage sur les bâtiments. Cela donnera cet aspect sécuritaire dont vous avez parlé, parce que je crois aussi qu'avoir un éclairage adapté et adaptable en fonction de la saison et des manifestations que nous avons, c'est effectivement très intéressant. De plus l'eau que nous devons utiliser maintenant pour les fontaines est de l'eau qui doit être de grande qualité. Ce n'est pas facile à réaliser non plus, on le voit encore ici devant, car ce sont souvent des problèmes continus et nous croyons qu'à cet endroit-là ce n'est pas approprié.

Madame NEUBERG - J'ai également été interpellée par la population qui demandait s'il était possible d'installer au sein de la ville plusieurs points d'eau avec de l'eau potable, comme ceux qu'il y avait à côté du bâtiment du CPAS. Ce serait intéressant de pouvoir en installer plusieurs rapidement au centre-ville.

Monsieur MAGNUS - Le dernier argument que j'avais au niveau des fontaines, c'est que c'est très beau quand ça fonctionne et quand on les voit de loin. Mais on le voit même ici, lorsque vous faites monter les fontaines, que vous avez le moindre coup de vent et qu'elles seront à côté des terrasses que l'on va augmenter sur la place Léopold, j'ai peur que les terrasses soient mouillées et que les gens présents soient mouillés ne serait-ce que par une brumisation des fontaines. C'est un élément qui me pousse à dire qu'à cet endroit-là, il ne faut pas en mettre, si c'est pour qu'on doive les éteindre à chaque fois qu'il y a un peu de vent. Pour moi c'est un argument de poids aussi par rapport à tout ce qu'on a vu et tout ce qu'on a à Arlon aujourd'hui. Regardez sur la place des Fusillés l'arbre dont jailli de l'eau. Il y a une bonne partie de l'eau qui se retrouve sur la route. Ça m'est déjà arrivé de passer par le rond-point des Fusillés et de devoir mettre mes essuie-glaces en plein été. Je n'ai donc pas envie de retrouver le même phénomène pour les cafés à la place Léopold.

Madame LAMESCH – Par rapport à l'entretien des mécanismes et de l'alimentation de ces fontaines, il y a deux choses : il y a un entretien annuel de ces fontaines qui est nécessaire et qui est assuré par Idelux Eau via une convention de services depuis maintenant 2018. Mais à côté de cela il y a un programme très important de remise en état qui est nécessaire pour certaines des fontaines qui datent un petit peu, notamment des fontaines de l'espace Didier. Les fontaines de l'espace Didier sont

composées du miroir d'eau, les 9 jets et les 7 jets un peu plus loin. C'est tout d'abord une remise aux normes électriques, qui est donc le renouvellement du tableau électrique qui doit être effectué ; également le renouvellement du tableau cybernétique qui sert à gérer les jets et l'éclairage, et à les automatiser ; tout le renouvellement de l'éclairage à proprement parlé puisqu'il est pour l'instant à une tension normale de 220 volts et qu'il devrait être mis en très basse tension, un peu comme pour les normes de salle de bain. Pour l'ensemble de cette remise en ordre il y avait une première estimation par Idelux lors de la présentation du cahier des charges de l'ordre de 96.000 € HTVA. Il s'avère qu'après remise des prix et négociations avec les entreprises, on se retrouve avec un budget de 134.000 € HTVA, ce qui est quand même très important. À cela il faudra ajouter encore le remplacement des pompes actuelles de 220 volts par des pompes basse tension de 24 volts. Il faudra aussi automatiser le processus de contrôle et de maintien de la qualité de l'eau, puisque cette eau doit être maintenant de qualité piscine, donc cela demande aussi tout un contrôle. Il y a également des fuites au niveau des canalisations de retour, essentiellement des 9 jets. Cela explique d'ailleurs qu'elles n'aient pas pu fonctionner normalement l'été dernier parce que ces fuites ont fait qu'on a dû les arrêter ou les faire fonctionner de manière incomplète. On ne va pas commencer à rajouter de l'eau potable dans les fontaines, ce n'est pas possible.

On se retrouve donc dans cette situation-là qui n'est pas simple. Il y a un investissement qui a été consenti à l'époque et je crois qu'il faut le faire fonctionner. On fera évidemment le maximum pour faire fonctionner ces fontaines pendant l'été. Il y a des premiers travaux d'entretien qui vont être faits. Il est vrai que ces travaux ont pris du retard d'une part, et d'autre part parce que la société qui doit effectuer ces travaux a du mal à se fournir en certaines pièces et certains composants électriques. Idelux Eau nous dit d'ailleurs qu'ils en souffrent dans leurs travaux au niveau des stations d'épuration.

Vous comprendrez Madame NEUBERG que même si ces fontaines sont chères à votre cœur, c'est quand même un héritage qui est relativement lourd à porter, aussi bien techniquement pour nos services que financièrement pour la ville et la communauté.

Concernant le point sur les fontaines à eau potable, si vous vous en souvenez, c'est effectivement un point qui est prévu dans le cadre du Zéro Déchet. Nous avons donc prévu d'installer plusieurs fontaines à eau potable dans la ville. Monsieur Stéphane BASTOGNE est donc en train de travailler sur le cahier des charges pour installer ces fontaines. C'est un point qui me semble effectivement primordial.

Madame NEUBERG - Si nous travaillons sur le cahier des charges aujourd'hui, nous ne sommes pas sûrs de la réalisations pour l'été, ou cette année.

Madame LAMESCH - Non, ce ne sera probablement pas pour cet été, mais nous faisons notre maximum.

Madame NEUBERG - J'entends bien l'héritage du passé, les problèmes techniques, etc. Mais quand j'ai fait une intervention un peu similaire il y a deux ans, pratiquement à la même époque d'ailleurs, j'avais eu une explication de Monsieur REVEMONT sur l'entretien, comment faire le nécessaire, etc. Deux ans après, nous sommes toujours face aux mêmes problèmes. L'année dernière avec une canicule, on se retrouve avec un matériel qui ne fonctionne pas ; 9 mois après cela ne fonctionne toujours pas, et à mon avis cela ne fonctionnera toujours pas pour cet été. C'est un peu dommage.

Madame LAMESCH - Cela fonctionnera cet été mais toutes les modifications ne seront pas encore faites. Nous allons faire ce qui est indispensable au fonctionnement et nous ferons le reste à l'automne. Il y a des choses qui sont très difficiles à régler et nous ne pouvons pas faire de miracle à ce niveau-là. Il faut quand même se rendre compte que ces fontaines ont leur âge. Nous n'étions pas du tout dans les mêmes normes à l'époque, c'est normal, mais elles sont de plus en plus contraignantes, et

dans ce cas-ci elles demandent vraiment un renouvellement complet de l'infrastructure car nous ne pouvons pas simplement les adapter.

Madame FROGNET – J'ai une question transmise par Monsieur GAUDRON, qui demande où en est l'analyse des offres par l'auteur de projet concernant la place Léopold. Il nous a envoyé un message qui dit que normalement, au dernier Conseil, vous aviez dit un délai d'un mois. C'était donc pour savoir où cela en était.

Monsieur MAGNUS – Nos services ont reçu les rapports d'attribution et sont en train de les analyser, en vue d'un rapport au Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel de Mme Marie NEUBERG, Conseillère communale, Pour vous, transmettant une interpellation pour le prochain Conseil communal du 22/04/21 : fontaine, je ne boirai pas de ton eau ;

A l'unanimité

Prend acte des explications données en séance.

33.4. Questions pour le prochain Conseil communal relatives aux travaux du parvis de l'Hôtel de ville.

Madame FROGNET – J'aimerais connaître le bilan des travaux sur le parvis de l'Hôtel de Ville. J'ai une série de questions :

- Quand la réception des travaux aura-t-elle lieu ?
- Y'a-t-il eu du retard dans la réalisation du chantier ? Si oui, de quelle durée et pour quelles raisons ?
- Y'a-t-il eu un surcôt par rapport au budget initial ? Si oui, de quel montant et pour quelles raisons ?
- Vous avez parlé des fontaines. On m'a rapporté que des tests avaient été effectués et que ça arrosait les bancs.
- Pour moi il y a un problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite parce que je trouve que la pente qui amène à la nouvelle entrée n'est pas facilement accessible. De plus il y a la partie 'porte' vers la salle des mariages qui est uniquement un escalier. Je ne vois pas non plus comment les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder.
- J'ai fait la comparaison avec les images du projet initial, et il y a des panneaux sur les 5 places de parking du Kiss&Ride devant l'école du Centre qui empêchent une visibilité et qui ne sont pas très beaux. Je ne sais pas s'ils sont vraiment pertinents.
- Le casse-vitesse dans la rue des Carmes, je ne sais pas si vous le prenez en voiture mais je ne suis pas sûre de la bonne conception du projet.
- L'auvent devant la porte de la salle des mariages coupe la rosace et je trouve dommage qu'on ne voit plus la rosace au-dessus de la porte.
- J'ai constaté au pied du soldat qu'il y a des pierres et deux petites portes qui donnent l'impression de non-finitions de ce pied. Cela ne me plaît pas non plus.

Monsieur MITRI – Concernant la réception, il y a tout d'abord une réception provisoire à la fin des travaux du chantier qui est faite à la demande de l'entreprise, juste après qu'elle ait répondu aux remarques émises par l'auteur de projet ou le maître d'ouvrage. Nous avons adressé une série de

remarques, les travaux ne sont pas tout à fait finis, donc il n'y a pas de réception avant que les remarques ne soient relevées et le chantier complètement terminé. Nous espérons que cela sera vers la fin du mois de juin.

Concernant le retard, l'auteur de projet a donné comme délai d'exécution 200 jours ouvrables. Or si nous regardons par rapport au début du chantier au mois de juin 2018, on réalise que l'on est en retard, mais comme pour la majorité des chantiers. Il y a toujours un certain retard suite à des conditions spécifiques pour les chantiers qui sont bien cadrées par la législation des marchés publics pour tout retard. C'est pour cela qu'actuellement l'entreprise se trouve encore avec 16 jours ouvrables de travaux à exécuter. Les raisons sont par exemple 144 jours d'intempéries ; 147 jours ont été demandés par l'entreprise suite à des avenants pour des travaux qui sont nécessaires et non prévisibles dans le marché ; il y a également 99 jours de suspension de travaux demandés par l'entreprise. C'est ce que l'on appelle un statage : l'entreprise demande elle-même au Collège d'arrêter pour un certain moment qu'elle doit justifier. Le Collège a accepté 84 jours pour la phase 0 – juste avant le début réel du chantier – où les impétrants ont dû intervenir, et 15 jours pour le Covid. Actuellement il y a une nouvelle période que l'entreprise a demandé pour terminer le chantier. Il devait y avoir les pierres de parement mais le camion qui les délivre a fait un accident et toutes les pierres ont été endommagées. Ils ont donc dû renvoyer les pierres à l'entreprise de réfection et ils ont donc demandé l'arrêt du chantier. Nous espérons que ces pierres de finition de la montée du perron arriveront dans les plus brefs délais pour que ce soit bientôt terminé.

Cela nous ramène à 331 jours de travail prestés qui amènent souvent un surcoût lorsqu'il y a des avenants, qui est toujours règlementé et encadré par le service de marchés publics car il ne doit pas dépasser un certain montant. Si on part d'un montant initial, accepté par le Conseil et estimé à 1.849.559 € TVAC, nous avons une augmentation de 327.000 €. Mais avec la phase 0 qui n'était pas prévue, c'est la phase 'impétrants', c'est-à-dire que la somme du total des augmentations par les avenants est encore dans le pourcentage qui est tout-à-fait réglementaire et que l'on trouve souvent dans nos marchés.

J'arrive à la question concernant les fontaines. Lorsqu'on les a activées nous avons vu un écoulement d'eau qui arrive au coin du premier banc qui jouxte les fontaines. En faisant ces réglages à la hauteur maximale, il y en a. C'est donc une question de réglages de la hauteur de ces fontaines, et l'auteur de projet, avec les services techniques des fontainiers, va essayer de les régler de façon à ne pas inonder.

J'arrive à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et je peux vous assurer que cette question était primordiale pour le Collège. D'ailleurs déjà avant cette législature, les plans de tout projet important sont soumis à des experts indépendants dans le domaine de la mobilité PMR pour analyser et donner des recommandations et remarques éventuelles. C'est ce qu'il y a eu pour la place Léopold par exemple, avec 70 remarques réalisées par l'auteur de projet. L'accessibilité pour les PMR est actuellement optimale pour entrer à l'Hôtel de Ville car la pente est effectivement importante à 5%, ce qui est le maximum acceptable pour un PMR. L'auteur de projet le savait très bien et nous disait qu'il n'y avait aucun moyen de faire autrement, sauf si nous soulevons l'ensemble de la rue Paul Reuter, ce qui est impossible. Il y a des solutions pour que les PMR puissent accéder, on le voit régulièrement : ils traversent le passage piétons et passent par le passage piétons qui traverse la rue des Carmes. Si on réalise l'état actuel de la mobilité devant l'Hôtel de Ville depuis le long de l'école du centre jusqu'à l'entrée de l'Hôtel de Ville, il suffit de demander aux gens qui sont là. Ils ont toute la place pour arriver à l'Hôtel de Ville sans aucun problème, avec sécurité et plaisance. Pour l'accessibilité à la salle des mariages, il ne faut pas oublier que tout a été prévu jusqu'aux ascenseurs pour les malvoyants, les personnes en chaise roulante et les vélos. S'ils veulent y accéder, ils passent par les ascenseurs et la salle du Conseil pour arriver à la salle des mariages comme on le fait régulièrement. C'est la même chose s'ils viennent en voiture, le parking est accessible aussi aux PMR. On a vraiment tout fait malgré la topographie de la pente pour que ce soit optimal.

Pour les panneaux de stationnement, on les a volontairement multipliés pour démarrer car leur but est de sensibiliser au maximum les parents qui viennent à l'école en voiture, afin qu'ils se garent à cet endroit et non pas sur les trottoirs le long de la voirie. On constate avec grand plaisir que c'est suivi, et si à l'avenir on voit que cette habitude a pris le pli, on pourrait modifier la multiplicité de ces panneaux et n'en mettre que deux au début et à la fin. On avait constaté avant la mise en place de ces panneaux que les voitures se garaient quand même sur le trottoir et les gens étaient alors sur la voirie. Il ne fallait vraiment pas passer par là. Le marquage n'a aucune valeur légale pour permettre à un agent de police de verbaliser ; il n'y a que les panneaux verticaux qui ont une valeur légale. C'est pour cela qu'on ne peut pas mettre le marquage seul.

Est-ce que l'on va revoir le casse-vitesses ? Certainement pas. Si quelqu'un ressent un la vibration d'un amortisseur, c'est qu'il y passe trop vite. Cette rue a été mise à 30 km/h, donc cette impression ne doit pas être là. L'auteur de projet a conçu cela selon les recommandations et la réglementation pour avoir la vitesse la plus adaptée à cet endroit, c'est-à-dire 30 km/h. Pour la mobilité douce, la vitesse moyenne était par le passé à cet endroit entre 35 et 40 km/h, ce qui est trop. Dès qu'il y a un passage pour piétons, il faut être à une vitesse réduite.

Concernant l'auvent au-dessus de la porte d'entrée, il suffit de rentrer à l'intérieur pour voir un vitrail car il s'apprécie surtout quand on le regarde à l'intérieur. L'auvent qui est mis au-dessus protège juste ce qu'il faut et tout le monde est très content.

De part et d'autre de la partie basse du socle du soldat, il y a deux petites portes. Elles feront partie des derniers travaux prévus pour terminer et seront en acier Corten, afin de rappeler l'acier Corten situé sous le perron.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel de Mme Géraldine FROGNET, Conseillère communale, Ecolo+, transmettant des questions pour le prochain Conseil communal relatives aux travaux du parvis de l'Hôtel de ville ;

A l'unanimité

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,
clôture la séance publique à minuit et 5 minutes.*

+ + +